

**MERCREDI 12 JANVIER 2022**

**Questions d'actualité**

**Gestion de la crise sanitaire**  
***(Procédure accélérée - Suite)***

## SOMMAIRE

<b>HOMMAGE À DAVID SASSOLI .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....</b>	<b>1</b>
<b><i>Élection présidentielle et pandémie</i></b>	<b>1</b>
M. Philippe Bonnacarrère	1
Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté	1
<b><i>Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (I)</i></b>	<b>2</b>
M. Gérard Lahellec	2
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	2
<b><i>Violences contre les élus et les soignants</i></b>	<b>2</b>
M. Dominique Théophile	2
Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté	2
<b><i>Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (II)</i></b>	<b>2</b>
M. Hussein Bourgi	2
M. Jean Castex, Premier ministre	3
<b><i>Pouvoir d'achat</i></b>	<b>3</b>
Mme Guylène Pantel	3
M. Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics	4
<b><i>Réglementation du CBD (I)</i></b>	<b>4</b>
M. Daniel Salmon	4
M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé	4
<b><i>Réglementation du CBD (II)</i></b>	<b>4</b>
Mme Vanina Paoli-Gagin	4
Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'industrie	4
<b><i>Hausse des prix de l'électricité</i></b>	<b>5</b>
M. Jean-François Husson	5
Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique	5
<b><i>Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (III)</i></b>	<b>5</b>
M. Max Brisson	5
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	5
<b><i>Inquiétudes pour le secteur de la culture</i></b>	<b>6</b>
Mme Sylvie Robert	6
M. Gabriel Attal, secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement	6
<b><i>Lutte contre la menace terroriste</i></b>	<b>6</b>
Mme Isabelle Raimond-Pavero	6
Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté	6
<b><i>Violences au Kazakhstan</i></b>	<b>6</b>
M. Hervé Maurey	6

M. Franck Riester, ministre délégué, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité	7
<b>Agressions contre les élus</b>	7
M. François Bonhomme	7
Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté	7
<b>Politique budgétaire européenne</b>	7
M. Patrice Joly	7
M. Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics	7
<b>Déficit commercial, déficit public</b>	8
M. Jérôme Bascher	8
M. Franck Riester, ministre délégué, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité	8
<b>Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (IV)</b>	8
M. Yves Bouloux	8
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	8
<b>MISES AU POINT AU SUJET D'UN VOTE</b> .....	9
<b>AVIS SUR DEUX NOMINATIONS</b> .....	9
<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE (Procédure accélérée - Suite)</b> .....	9
<i>Discussion des articles (Suite)</i>	9
ARTICLE PREMIER (suite)	9
<b>ÉCHEC EN CMP</b> .....	25
<b>CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS</b> .....	25
<b>CMP (Nominations)</b> .....	25
<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE (Procédure accélérée – Suite)</b> .....	25
<i>Discussion des articles (Suite)</i>	25
ARTICLE PREMIER (Suite)	25
APRÈS L'ARTICLE PREMIER	29
ARTICLE PREMIER BIS A (Supprimé)	34
APRÈS L'ARTICLE PREMIER BIS A (Supprimé)	36
ARTICLE PREMIER QUATER	39
ARTICLE PREMIER QUINQUIES A	40
M. Michel Canévet	40
M. Marc Laménie	40
ARTICLE PREMIER SEXIES	40
M. Marc Laménie	40
ARTICLE PREMIER SEPTIES A	40
ARTICLE PREMIER SEPTIES	40
ARTICLE PREMIER OCTIES	41
APRÈS L'ARTICLE PREMIER OCTIES	41
APRÈS L'ARTICLE PREMIER NONIES	47
ARTICLE 2 (Supprimé)	48

ARTICLE 3	49
Mme Chantal Deseyne, rapporteur	49
Mme Raymonde Poncet Monge	49
Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée	49
<b><i>Interventions sur l'ensemble</i></b>	<b>51</b>
M. Philippe Bonnecarrère	51
M. Guy Benarroche	52
M. Stéphane Ravier	52
M. Guillaume Gontard	52
Mme Maryse Carrère	52
M. Jean-Pierre Sueur	52
M. Loïc Hervé	52
Mme Éliane Assassi	53
Mme Laurence Muller-Bronn	53
M. Bruno Retailleau	53
<b><i>Ordre du jour du jeudi 13 Janvier 2022</i></b>	<b>54</b>

## SÉANCE du mercredi 12 janvier 2022

43<sup>e</sup> séance de la session ordinaire 2021-2022

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

SECRÉTAIRES :

MMES MARTINE FILLEUL ET JACQUELINE EUSTACHE-BRINIO.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

*Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.*

### Hommage à David Sassoli

**M. le président.** – *(M. le Premier ministre, Mmes et MM. les ministres, ainsi que Mmes et MM. les Sénateurs se lèvent.)* Je souhaite que nous saluions la mémoire du Président du Parlement européen, David Sassoli, décédé ce 11 janvier.

David Sassoli personnifiait, par ses qualités propres et dans l'exercice de ses responsabilités, les valeurs de l'Union européenne.

C'était un homme de libertés : en tant que journaliste, il connaissait le prix de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Il était libre d'esprit, indépendant, peu enclin à suivre les mots d'ordre.

C'était un homme intrinsèquement attaché au parlementarisme : il n'aura eu de cesse, pendant la pandémie de Covid, d'éviter que la démocratie soit mise entre parenthèses, de rappeler les prérogatives du Parlement européen, et d'appeler à la responsabilité de chacun, pour que l'urgence ne justifie jamais que l'on outre passe ou que l'on traite avec désinvolture la représentation parlementaire.

Comme Président du Parlement européen, il fut un homme à l'écoute de l'ensemble des sensibilités politiques représentées : en témoignent les hommages à la suite de sa disparition, en provenance de tous les États membres et de toutes les sensibilités politiques.

C'était un Européen de conviction. Issu de la vieille Europe, passionnément italien, pétri d'histoire européenne, il a incarné ce qui nous unit, la démocratie, l'État de droit, les droits de la personne, mais aussi cette culture en partage, à la fois si évidente et si difficile à définir : les Européens, avec leurs spécificités, se reconnaissent partout chez eux au sein de l'Union.

C'était un homme courageux qui a tenu à exercer ses responsabilités jusqu'au bout, malgré la maladie : sa détermination force l'admiration.

Alors que nous entamons la Présidence française de l'Union européenne dans son volet parlementaire, par la réunion à partir de demain, au Sénat, de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (Cosac), j'ai souhaité que le Sénat lui rende hommage. *(M. le Premier ministre, Mmes et MM. les ministres, ainsi que Mmes et MM. les Sénateurs, observent un moment de silence.)*

### Questions d'actualité

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Notre séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet.

Au nom du Bureau du Sénat, j'appelle chacun au respect des uns et des autres et du temps de parole.

#### *Élection présidentielle et pandémie*

**M. Philippe Bonnacarrère.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* Alors que notre Nation lutte contre la pandémie de Covid-19, elle est exposée à un autre risque : celui d'une pandémie démocratique. Nul ne saurait s'y résigner.

Des mesures ont été prises pour les élections municipales, puis les départementales et régionales. Dans la perspective de la présidentielle, notre élection centrale, des mesures sont-elles prises pour faciliter les opérations électorales et permettre une vraie campagne ? Un comité de pilotage, aussi sympathique soit-il, ne saurait en tenir lieu.

Dans le contexte actuel, la campagne passera beaucoup plus par l'audiovisuel que par les meetings ou la propagande électorale.

Comptez-vous déposer un projet de loi organique, dans quel délai et avec quel contenu, pour éviter une pandémie de la démocratie ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur quelques travées du groupe Les Républicains ; M. Jean-Pierre Sueur applaudit également.)*

**Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté.** – L'élection présidentielle est un moment démocratique majeur. En 2020 et 2021, la pandémie a eu des incidences sur les élections. Elle en aura aussi sur l'élection présidentielle de 2022, tant sur la campagne que sur les opérations de vote. Mais nous veillerons au meilleur déroulement possible.

Une instance de dialogue et de liaison a été mise en place par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur. Présidée par Jean-Denis Combexelle, personnalité indépendante, elle rassemble les services de l'État, les partis politiques et les candidats déclarés et sera chargée d'élaborer un *vade-mecum* sur les questions sanitaires.

Je profite de cette occasion pour remercier tous ceux qui tiennent les bureaux de vote : ils font vivre la démocratie. (*Applaudissements sur les travées du RDPI ; M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Cela n'est pas convenable : il y a urgence ! Dans ces conditions, l'UC se coordonnera avec les autres groupes politiques du Sénat pour déposer une proposition de loi organique portant sur la double procuration, le dédoublement des bureaux de vote et l'instauration de plages de débat suffisantes dans l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC, sur de nombreuses travées des groupes Les Républicains et INDEP, ainsi que sur quelques travées du RDSE*)

*Gestion de la crise sanitaire  
dans les établissements scolaires (I)*

**M. Gérard Lahellec.** – L'école est un enjeu sensible en période de pandémie, à la fois lieu d'apprentissage, de socialisation, mais aussi de propagation du virus.

Vous avez choisi de maintenir l'école ouverte, mais comment ne pas comprendre le vaste mouvement social unitaire de demain, soutenu par les parents d'élèves, alors que la situation devient intenable à l'école comme dans les familles ?

Il faut une nouvelle approche pour les années à venir : gel immédiat des suppressions de postes d'enseignants, recrutements, nouvelle ambition pour la médecine scolaire, investissements supplémentaires en lien avec les collectivités...

Quelles suites entendez-vous donner aux revendications ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE ; Mme Michelle Meunier applaudit également.*)

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** – Oui, l'ouverture de l'école est un enjeu de santé publique autant que d'éducation. Au bout de deux ans, elle fait consensus, à certaines conditions.

Tout fonctionnait encore bien en décembre. Mais le nouveau variant, plus contaminant, a exigé un nouveau protocole. Nous avons donc prévu deux autotests après le premier test antigénique ou PCR, suivant en cela les recommandations du Haut Conseil de la santé publique.

Cependant, avec le Premier ministre, nous avons entendu les demandes et constaté les files d'attente devant les pharmacies, d'où la modification du protocole – trois autotests désormais – qui permet d'assurer la sécurité sanitaire tout en maintenant l'école ouverte.

Majoritairement, grâce à 6 000 ETP supplémentaires dans notre vivier de remplaçants, nous avons réussi à gérer les absences d'enseignants malades. L'augmentation de 13 % du budget sur le quinquennat est sans précédent. Enfin, il n'y aura pas

de suppressions de postes. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

**M. Gérard Lahellec.** – Le sujet appelle humilité, solennité et respect des revendications. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur quelques travées du groupe SER*)

*Violences contre les élus et les soignants*

**M. Dominique Théophile.** – Depuis deux ans, nous vivons avec la covid-19. La majorité des Français ont fait preuve de responsabilité, mais une minorité se radicalise. En 2021, 1 200 élus ont été attaqués. Le député de Saint-Pierre-et-Miquelon a été agressé dimanche. Intimidations, menaces et violences ne doivent pas être banalisées, mais combattues.

Ces comportements intolérables visent aussi des soignants et des centres de vaccination, comme à Nyons dans la Drôme. En Guadeloupe, le directeur du CHU et son adjoint ont été séquestrés le 4 janvier. Je pense aussi au président du centre de vaccination de Munster.

Quelles mesures immédiates allez-vous prendre pour éviter un drame irréparable ? (*Applaudissements sur les travées du RDPI, ainsi que sur quelques travées des groupes SER et INDEP ; M. Stéphane Demilly applaudit également.*)

**Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté.** – J'adresse le plein soutien du Gouvernement à l'ensemble des élus agressés et menacés. L'engagement des élus, majoritairement bénévoles, est au cœur de la démocratie.

Sur les onze premiers mois de 2021, les violences contre les élus ont augmenté de 47 %, les outrages de 30 %. Quelque 162 parlementaires et 605 maires et adjoints en ont été victimes. Le Gouvernement partage l'engagement sincère et puissant de la Chambre Haute pour défendre l'intégrité des élus. Il y a des vies derrière ces chiffres ! Oui au débat et à la controverse, non à la menace et à la violence.

Les soignants aussi, parfois honteusement agressés, doivent être défendus. C'est ainsi que l'État renforce les moyens de sécurité en Guadeloupe avec l'envoi de 200 forces de sécurité intérieure. L'État continuera d'agir pour protéger les élus et les soignants. C'est ensemble que nous sortirons de la crise. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

**M. Dominique Théophile.** – Il faut que cela cesse ! (*Applaudissements sur les travées du RDPI ; MM. Gérard Longuet et Laurent Somon applaudissent également.*)

*Gestion de la crise sanitaire  
dans les établissements scolaires (II)*

**M. Hussein Bourgi.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) Ma question s'adresse au ministre de l'Éducation nationale. Depuis dix jours, la situation est particulièrement éprouvante pour la

communauté éducative : propagation du virus, mais aussi multiplication des protocoles, revirements, instructions tardives... La situation est chaotique ; professeurs et parents sont épuisés.

Que répondez-vous aux revendications légitimes des enseignants et des familles ? Comment allez-vous restaurer la sérénité à l'école ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur quelques travées du groupe CRCE*)

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Nous sommes confrontés, en France, en Europe et dans le monde, à un nouveau variant, Omicron, beaucoup plus contagieux que Delta qu'il a presque remplacé.

Notre arme centrale est la vaccination. Avec un schéma complet, on peut contracter Omicron, mais on est moins contagieux et on présente infiniment moins de risques de développer une forme grave. (*Brouhaha réprobateur à droite*) C'est pourquoi il est crucial d'adopter le projet de loi que vous discutez en ce moment. (*Le brouhaha s'intensifie.*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – On n'est pas chez les amateurs de l'Assemblée nationale !

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Notre politique de dépistage s'est adaptée. Elle repose sur les avis de nos autorités scientifiques et sanitaires...

**M. Bernard Jomier.** – C'est faux !

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – ... qui se sont prononcées le 31 décembre 2021, car elles avaient besoin d'informations en provenance des pays en avance de phase, notamment dans le sud de l'Afrique. Les prétendus atermoiements du Gouvernement ne sont pas en cause !

Notre doctrine sanitaire a donc évolué. Quand on est positif, on doit s'isoler. Mais avec un schéma vaccinal complet, la durée d'isolement est réduite et les cas contacts ne s'isolent plus, mais se font tester davantage. (*Rires moqueurs sur les travées du groupe Les Républicains*) Cela vous fait sourire ? Mais c'est le cas dans tous les pays qui nous entourent !

**M. Bernard Jomier.** – Ce n'est pas vrai !

**M. Rachid Temal.** – Quel échec !

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Et c'est la même chose à l'école.

**Une voix à gauche.** – Le ministre !

**M. Bernard Jomier.** – Il a déjà démissionné...

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – J'entends dire qu'il faudrait moins tester. La France est l'un des pays qui testent le plus au monde, avec 12,1 millions de tests par semaine. Rendons hommage à tous les professionnels qui les réalisent, dans les laboratoires et les pharmacies. C'est vrai, il y a des files d'attente et des tensions sur le marché des autotests. Quelque 11 millions sont en cours de livraison.

**M. Rachid Temal.** – Ça marche comment ?

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Maires et élus locaux ouvrent des centres de tests, parfois à côté des écoles. (*Murmures sur de nombreuses travées ; le brouhaha s'intensifie.*)

**M. Rachid Temal.** – On ne comprend rien !

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Nous mobilisons tous les moyens financiers nécessaires. (*Protestations sur de nombreuses travées ; la voix du Premier ministre se perd dans le brouhaha.*)

**De nombreuses voix à gauche.** – La question !

**M. Rachid Temal.** – (*martelant son pupitre*) Où est le ministre ? Blanquer ! Blanquer !

**M. Jean Castex, Premier ministre.** – Nous avons comme politique : vaccination et test. C'est ça ou la fermeture des écoles et de l'économie, ce que personne ne souhaite. (*Applaudissements sur les travées du RDPI et du groupe INDEP, ainsi que sur quelques travées du groupe UC*)

**M. Hussein Bourgi.** – Je vous remercie d'avoir répondu à ma question (*rires*)... en me tournant le dos. (*Rires redoublés*) Vous nous répétez ce que vous avez déjà dit hier à l'Assemblée nationale. Je regrette que vous ne mesuriez pas la gravité de la situation et que vous soyez aussi déconnecté des réalités et dépassé par les événements.

Le ministre de l'Éducation nationale a rendu les armes face au virus. Voilà plusieurs mois que le groupe SER propose l'obligation vaccinale. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) Mobilisez la sécurité civile dans les écoles pour le dépistage. Le Gouvernement lutte-t-il contre le virus ou attend-il l'immunité collective ? Quand vous aurez répondu à cette question, peut-être serez-vous davantage écouté et compris ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; Mme Christine Herzog applaudit également.*)

#### *Pouvoir d'achat*

**Mme Guylène Pantel.** – (*Applaudissements sur les travées du RDSE*) Depuis plusieurs semaines, les prix de l'énergie et des carburants augmentent, de 41 % pour le gaz, de 21 % pour le carburant... Le surcoût par rapport à 2019 atteint 30 euros en moyenne mensuelle pour les ménages, alors que l'hiver est rude dans le Massif central, et que nombre de nos concitoyens ne peuvent se passer de leur voiture, notamment dans les zones rurales et hyperrurales comme la Lozère, la Margeride ou les Cévennes, isolées et déjà privées de services publics de proximité.

La prime inflation exceptionnelle de 100 euros et le gel de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ne compensent pas la hausse des prix qui pourrait atteindre 40 % pour l'électricité au 1<sup>er</sup> février.

Quelles mesures allez-vous prendre à plus long terme pour le pouvoir d'achat ? *Quid du soutien à la ruralité ? (Applaudissements sur les travées du RDSE ; MM. Alain Cazabonne et Jean Hingray applaudissent également.)*

**M. Olivier Dussopt**, ministre délégué, chargé des comptes publics. – Nous avons baissé les impôts des ménages de 25 milliards d'euros, revalorisé les revenus du travail grâce à la prime d'activité et augmenté les minima sociaux. Tout cela a permis une hausse de 8 % du pouvoir d'achat des ménages sur le quinquennat ; c'est deux fois plus rapide qu'au cours des dix années précédentes.

Pour répondre à l'augmentation mondiale des prix de l'énergie, nous avons prévu un chèque énergie supplémentaire de 100 euros pour 5,8 millions de ménages et une indemnité inflation pour 38 millions de personnes. Les versements sont en cours.

Parallèlement, nous avons plafonné la hausse du prix du gaz et l'électricité, pour un coût de plusieurs milliards d'euros par an, à la charge du budget de l'État.

Élu ardéchois, je sais la nécessité d'aider particulièrement les ménages ruraux. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

**Mme Guylène Pantel**. – Les territoires ruraux et hyperruraux ont besoin d'être soutenus. *(Applaudissements sur les travées du RDSE)*

#### *Réglementation du CBD (I)*

**M. Daniel Salmon**. – *(Applaudissements sur les travées du GEST) Parlons cannabis... (Exclamations à droite)*

Après des années de flou, le Gouvernement vient d'interdire par un arrêté du 31 décembre 2021 la vente des feuilles et fleurs de chanvre, contenant du cannabidiol (CBD), la molécule non psychotrope du cannabis. Résultat, des milliers de personnes doivent se tourner vers les dealers.

Votre décision est un cadeau aux trafiquants ! La santé n'est pas votre objectif. Le produit a pourtant des vertus apaisantes et relaxantes *(exclamations amusées à droite)* dans une société sous tension, où la consommation d'anxiolytiques bat des records.

Vous renvoyez dans l'illégalité et freinez le développement de la filière chanvre. Les agriculteurs ne vous disent pas merci...

Cette politique de l'interdit a perdu devant tant de juridictions. Vous avez une vision étroite du sujet. Votre politique de répression contre le cannabis est inefficace et dangereuse. Alors même que nous sommes leader européen dans la production de chanvre, le pragmatisme allemand tranche avec notre dogmatisme paternaliste. Le CBD n'est ni un stupéfiant ni un produit nocif pour la santé.

Allez-vous revenir sur ce décret ubuesque ? *(Applaudissements sur les travées du GEST ; Mmes Florence Blatrix-Contat, Marie-Arlette Carlotti, MM. Yan Chantrel et Joël Guerriau applaudissent également.)*

**M. Olivier Véran**, ministre des solidarités et de la santé. – Avec le décret du 31 décembre 2021, la France a confirmé la possibilité de cultiver le chanvre, qui sert notamment à l'isolation thermique. C'est un enjeu agricole et industriel pour notre pays. Nous soutiendrons la filière dans la durée.

S'agissant de la consommation du chanvre, il y a le tétrahydrocannabinol (THC), dont l'effet euphorisant est recherché, et le CBD, qui est « *borderline* » et dont les vertus thérapeutiques n'ont pas été reconnues scientifiquement.

Mais ce produit se fume, ce qui n'est pas bon pour la santé. D'un point de vue sanitaire, cette consommation individuelle ne doit donc pas être autorisée. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

**M. Daniel Salmon**. – Macron devait être un libéral moderne... À l'arrivée, c'est Fillon II ! *(Exclamations à droite et sur les travées du RDPI ; M. Thomas Dossus applaudit.)*

#### *Réglementation du CBD (II)*

**Mme Vanina Paoli-Gagin**. – On porte un coup d'arrêt brutal à la culture du CBD, filière qui représente 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, des millions de consommateurs et des milliers d'emplois, notamment dans l'Aube.

L'argument sanitaire peine à convaincre, d'autant que les Français sont de grands consommateurs d'anxiolytiques. Le CBD n'est pas un stupéfiant, comme l'a confirmé la Cour de justice de l'Union européenne, reprenant une doctrine de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Pourquoi ne pas avoir plutôt renforcé le contrôle des producteurs ? Pendant que le feuilleton juridique français continue, nos voisins, eux, accélèrent. Alors que nous étions le premier producteur européen, nous serons bientôt inondés de produits étrangers. Comment allez-vous soutenir l'écosystème français après ce bien mauvais signal ? *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et du GEST, ainsi que sur quelques travées du groupe UC ; Mmes Marie-Arlette Carlotti et Angèle Prévaille applaudissent également.)*

**Mme Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée, chargée de l'industrie. – À la suite d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne, nous avons révisé notre réglementation sur le chanvre. Ce nouveau cadre réglementaire assure un haut niveau de protection du consommateur, permet de lutter contre les trafics de stupéfiants, mais aussi de sécuriser le développement économique de notre

filrière qui représente 700 millions d'euros et 15 000 emplois. Cet arrêté est une chance pour la filière.

La restriction ne porte que sur les fleurs et les feuilles, qui sont des produits psychoactifs. Bien malin qui peut évaluer d'un coup d'œil le taux de THC qu'elles contiendraient !

La Commission européenne a validé cette réglementation et nous travaillons à l'élaboration d'une règle commune européenne. *(Quelques applaudissements sur les travées du RDPI)*

#### *Hausse des prix de l'électricité*

**M. Jean-François Husson.** – *(Applaudissements nourris sur les travées du groupe Les Républicains)* Les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales subissent une hausse de plus de 40 % des prix de l'électricité.

L'engagement pris en septembre de limiter la hausse des tarifs réglementés à 4 % sera très coûteux pour les finances publiques : un chèque de plus !

Pour les autres tarifs, la baisse de la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) ne compensera pas - et de loin - la hausse pour les entreprises et les collectivités.

Comment allez-vous en limiter les effets et maintenir le bouclier tarifaire en 2022, sans en différer l'impact sur 2023 ? *(« Très bien ! » et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.** – Oui, la hausse des tarifs réglementés de l'électricité sera contenue à 4 % en 2022, pour un coût de 8 milliards d'euros, que nous assumons.

**M. Jean-François Husson.** – C'est plus ! C'est la valse des milliards !

**Mme Barbara Pompili, ministre.** – Le coût de l'inaction serait beaucoup plus élevé.

Les autres entreprises bénéficieront aussi de la baisse de la fiscalité, mais il est vrai que certaines d'entre elles vont connaître une augmentation des tarifs. Nous travaillons donc, avec la Commission de régulation de l'énergie et EDF, à la contenir : des mesures seront annoncées. Nous ne laisserons pas une facture à régler en 2023. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains)* C'est une question de responsabilité.

Nous travaillons également avec la Commission européenne avec Bruno Le Maire...

**Nombreuses voix Les Républicains.** – Où est-il ?

**Mme Barbara Pompili, ministre.** – ... pour modifier le *market design* sur les prix de l'énergie. *(Applaudissements sur quelques travées du RDPI)*

**M. Jean-François Husson.** – Votre réponse tombe à côté de la cible ; vos mesures ne satisferont ni les

particuliers, ni les entreprises, ni les collectivités territoriales. Il n'y aura que des perdants !

Vous faites une faute économique, puisque le coût pour les finances publiques sera de 15 milliards d'euros ; une faute environnementale, puisque vous allez devoir utiliser les centrales à charbon, faute d'avoir fait le choix d'une électricité décarbonée *(applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Alain Cazabonne applaudit également)* ; une faute politique, puisque vous avez fait des choix énergétiques qui expliquent 55 % de notre déficit commercial. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. François Bonneau applaudit également.)*

#### *Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (III)*

**M. Max Brisson.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Le protocole sanitaire à l'école, défini début janvier, est le septième en dix-huit mois. Il a déjà été modifié tous les deux jours ! C'est un mauvais jeu de société : on avance le lundi, on recule le mercredi,... On n'y comprend plus rien.

Pourquoi tant d'impréparation ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** – Le Premier ministre vous a déjà en partie répondu. *(Vives dénégations à droite ; M. Bruno Retailleau mime la brasse coulée.)*

Le Haut Conseil de la santé publique a rendu un avis important. Nous avons veillé à assurer la cohérence de la doctrine tout en adoptant nos annonces au contexte sanitaire. J'ai diffusé sur le site internet du ministère tous les détails nécessaires, dans une foire aux questions. Et un quotidien *(« Payant ! » sur les travées du groupe SER)* a publié les informations concernant la population générale.

Nous aimerions faire autrement, mais les évolutions sont le prix à payer pour rester au plus près des réalités. *(Marques d'ironie à droite)*

Les principes sont inchangés : un test pour revenir à l'école et deux tests depuis début janvier. Simple, le premier test est devenu un autotest, pour tenir compte des difficultés de terrain.

Ne faisons pas de polémiques ! C'est une question d'unité nationale. *(Brouhaha sur les travées du groupe Les Républicains)* Nous maintenons l'école ouverte tout en garantissant la sécurité sanitaire à l'école. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

**M. Max Brisson.** – Le fiasco est général : déclin du niveau des élèves, notamment en mathématiques, échec du nouveau baccalauréat, absurdité du contrôle continu, qui provoque un stress continu, circulaires caporalisantes, jeunes professeurs malmenés, mal formés et mal payés, démissions en masse.

L'attractivité du métier d'enseignant n'a jamais été aussi faible ! Les professeurs vous le diront demain, et ils ont le soutien des maires et des parents.

C'est le fait d'une gestion solitaire. La blancherisation est un autoritarisme esseulé ! Il est emblématique de la sombre défaite du quinquennat qui, en matière d'éducation aussi, est un naufrage. (*« Bravo ! » et vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; on applaudit également sur plusieurs travées du groupe SER*)

#### *Inquiétudes pour le secteur de la culture*

**Mme Sylvie Robert.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) Annulations de spectacles, reports de tournées... Les décisions annoncées en décembre dernier – jauge et interdiction des concerts debout – ont aggravé la situation.

La fermeture totale des lieux de culture pendant plusieurs mois avait déjà été lourde. Certes, les aides du Gouvernement permettent au secteur de résister, du moins nous l'espérons. Mais les lieux de culture ne sont pas des lieux de contamination, il n'y a pas lieu de les stigmatiser, leurs gestionnaires ont toujours été responsables.

Les artistes, les techniciens sont en grande difficulté. L'année blanche des intermittents s'est arrêtée en décembre. Sera-t-elle prolongée jusqu'en juin ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

**M. Gabriel Attal, secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** – Veuillez excuser Mme Bachelot qui est requise par la présidence française de l'Union européenne.

Ce virus a affecté la culture dans le monde entier. Mais la France s'est distinguée par un soutien de 14 milliards d'euros au secteur. La culture est probablement le premier bénéficiaire du « quoi qu'il en coûte » !

Grâce à la vaccination et au passe sanitaire, ces lieux ont pu rouvrir, avec vingt fois plus de cas qu'il y a un an, quand musées, théâtres, cinémas étaient fermés. La limitation du nombre de spectateurs est très temporaire.

Le soutien se poursuit, notamment via le mécanisme portant sur les coûts fixes, ou l'activité partielle sans reste à charge. Tous les intermittents auront un filet de sécurité en 2022 et nous réactivons un dispositif de soutien. Nous entendons que la culture garde sa place au cœur de l'âme de notre pays ! (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

**Mme Sylvie Robert.** – Cessez ce *stop-and-go* qui nuit à l'efficacité de l'action publique. Le secteur attend de la visibilité et un grand plan de relance ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

#### *Lutte contre la menace terroriste*

**Mme Isabelle Raimond-Pavero.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Sur 5 000 volontaires étrangers en Syrie, le contingent français de 1 463 individus est le plus important. Le califat autoproclamé, dans sa chute, a laissé derrière lui des combattants et les enfants nés là-bas. Ils ont grandi et constituent une réelle menace, tout comme les individus incarcérés en France ; 290 sont déjà sortis de prison, 71 autres suivront cette année, dont 13 condamnés pour terrorisme.

Plusieurs années ont passé depuis la défaite de Daech en Syrie et en Irak. Quelles mesures le Gouvernement met-il en œuvre pour gérer les lionceaux du califat et les sorties de prison ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

**Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée, chargée de la citoyenneté.** – J'ai d'abord une pensée pour l'ensemble des victimes des attentats terroristes. Dimanche dernier, nous avons rendu hommage aux victimes de l'Hyper Casher. Je veux vous assurer de l'engagement de tout le Gouvernement et du Président de la République pour mieux protéger les Français.

Depuis 2017, plus de 37 attentats ont été déjoués. Le ministère de l'Intérieur est pleinement engagé : 1 900 postes supplémentaires auront été créés pendant le quinquennat.

La loi du 31 juillet 2021 a permis de pérenniser les mesures de la loi SILT. (*« La réponse ! » sur les travées du groupe Les Républicains*) Nous luttons aussi contre le repli communautaire : la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en est la clé de voûte. Je salue du reste l'engagement du Sénat. (*Même mouvement*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Il fallait prendre des mesures de sûreté. Vous auriez dû nous écouter...

#### *Violences au Kazakhstan*

**M. Hervé Maurey.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe UC*) L'envolée des prix du carburant a suscité une contestation sociale qui a débouché sur de fortes violences au Kazakhstan : émeutes, échanges de tirs, saccages et pillages...

Le président Tokaïev a demandé le soutien de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC) contre ce qu'il a qualifié d'attaques terroristes. En réponse à son appel, 2 000 soldats, russes essentiellement, ont été déployés dans le pays. La sécurité des Français sur place est-elle assurée ? S'agit-il d'un mouvement spontané ou d'une opération de déstabilisation ? Quelles sont la position et l'action de la France et de l'Union européenne dans ce pays ?

Nos intérêts peuvent-ils être affectés, en particulier en matière d'approvisionnement en uranium, dont le Kazakhstan est le premier producteur mondial ?

**M. Franck Riester**, *ministre délégué, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité.* – Nous suivons de près cette crise sociale, devenue crise politique. Les violences sont graves et ont fait beaucoup de victimes. Nous appelons à la désescalade et au dialogue ainsi qu'au respect des libertés fondamentales.

Nous serons attentifs au respect de la souveraineté et de l'autonomie d'action des autorités kazakhes. Le contingent russe déployé devra se retirer dans le respect du calendrier qu'elles ont indiqué.

Nous maintenons un dialogue étroit sur ce sujet avec les services européens d'action extérieure, avec Josep Borrell et avec l'ensemble des États de l'Union européenne, dont le Kazakhstan est un partenaire important.

Enfin, nous sommes en contact permanent avec nos ressortissants qui le souhaitent dans le pays. (*MM. François Patriat et Thani Mohamed Soilihi applaudissent.*)

**M. Hervé Maurey.** – Biélorussie, Ukraine, Kazakhstan... Ne soyons pas naïfs. Il faut adresser un message clair à la Russie sur l'indépendance des pays de la région. Ne nous contentons pas d'être des spectateurs ! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur de nombreuses travées du groupe Les Républicains*)

#### *Agressions contre les élus*

**M. François Bonhomme.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) La violence se banalise dans notre pays. Les faits d'agression contre les élus sont en augmentation constante. Quelque 162 parlementaires et 605 maires et adjoints ont été victimes et plus de 1 000 ciblés.

La violence contre les élus a augmenté de 47 % en 2020 avec 30 % d'outrages en plus. Le Président Larcher a souhaité que le Sénat se porte systématiquement partie civile et je l'en remercie. Le Gouvernement, pour sa part, donne une impression d'impuissance caractérisée. Ses circulaires n'ont aucun effet.

Comment faire évoluer les statistiques dans le bon sens ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

**Mme Marlène Schiappa**, *ministre déléguée, chargée de la citoyenneté.* – Depuis plusieurs semaines, de nombreux élus sont victimes d'intimidations et d'agressions. Le Président de la République a lui-même fait part de son indignation il y a peu.

Le Gouvernement a pris des circulaires et des lois dont celle du 27 décembre 2019. Le ministère de

l'Intérieur a envoyé un télégramme aux préfets en décembre dernier. Le garde des Sceaux a publié une circulaire pour demander une réponse pénale ferme et rapide. Les élus pourront déposer plainte dans tout lieu à leur convenance.

Nous renforçons aussi la surveillance sur les réseaux sociaux *via* la plateforme Pharos.

Je salue l'initiative de Richard Ferrand qui réaffirme qu'aucun débat démocratique ne peut se tenir sous menace. Je sais que le Président Larcher et vous tous partagez cette volonté d'apaisement du débat public. (*Applaudissements sur plusieurs travées du RDPI*)

**M. François Bonhomme.** – Vous ne m'avez pas répondu ! On a l'impression que, sur toutes les questions, vous vous contentez de lire mécaniquement vos fiches ! (*Mme la ministre s'offusque.*)

Vous égrenez un chapelet de platitudes et d'éléments connus. Cela masque mal l'impuissance du Gouvernement.

**Mme Marlène Schiappa**, *ministre déléguée.* – C'est faux ! Je vous ai fait part d'éléments nouveaux.

**M. François Bonhomme.** – Le sentiment d'impunité se répand et vos résultats sont inexistantes ! (« Bravo ! » et *vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

#### *Politique budgétaire européenne*

**M. Patrice Joly.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) L'effondrement de la biodiversité et le dérèglement climatique sont des facteurs de déstabilisation, la cohésion sociale s'effrite. Nous devons accélérer une transition énergétique socialement juste, et réduire de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'ici 2030.

Le remboursement des emprunts pour financer le plan de relance et les investissements massifs qui sont nécessaires à la transition en Europe exigeront des moyens importants. Les trois nouvelles ressources propres de l'Union européenne, à 17 milliards d'euros par an, seront loin de couvrir les besoins. Il faut revenir sur le référentiel et les règles budgétaires européennes, les fameux 3 % et 60 %. Ils ont fait leur temps. Que compte faire le Gouvernement durant la présidence française de l'Union européenne ? Le ministre est très évasif sur le sujet. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

**M. Olivier Dussopt**, *ministre délégué, chargé des comptes publics.* – Premièrement, que l'Union européenne soit dotée de ressources propres pour rembourser ces emprunts est un progrès majeur pour l'intégration et la solidarité européennes. La France s'attachera à la définition de ces ressources propres et défendra l'ajustement de CO<sub>2</sub> aux frontières et les échanges de quotas. L'accord à l'OCDE sur la fiscalité minimum prouve que les combats les plus longs peuvent être gagnés !

Deuxièmement, nous réfléchissons à un nouveau cadre budgétaire commun. Le premier principe à respecter est la crédibilité, le second la souplesse pour répondre aux crises, et l'intelligence pour financer la transition.

La France va œuvrer en ce sens lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

**M. Patrice Joly.** – Il faut changer de braquet. Ces politiques budgétaires sont inadaptées. Comme après la Seconde Guerre mondiale, il faut investir à grande échelle. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; Mme Cathy Apourceau-Poly applaudit également.*)

*Déficit commercial, déficit public*

**M. Jérôme Bascher.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Encore une fois, le ministre de l'Économie n'est pas là... Venir au Sénat ne fait pas partie de ses bonnes résolutions pour 2022. (*Sourires*) Il a pourtant trouvé le temps de déclarer à la presse : « Non, nous ne devons pas conserver une balance extérieure déficitaire, car elle est le reflet de la faiblesse de notre économie intérieure. »

Il avait pourtant fait du redressement de notre balance commerciale une priorité ! L'échec est total, malgré une croissance forte. Comment l'expliquez-vous ?

**M. Franck Riester, ministre délégué, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité.** – L'enjeu est majeur. Nos exportations sont reparties à la hausse de façon très dynamique, grâce à l'esprit de conquête de nos entrepreneurs.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Quelle soupe !

**M. Franck Riester, ministre délégué.** – Il n'y a jamais eu autant d'entreprises exportatrices.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Et jamais un tel déficit... Ce n'est pas la question.

**Mme Sophie Primas.** – Tout va bien !

**M. Franck Riester, ministre délégué.** – La croissance entraîne la consommation, ce qui accroît mécaniquement nos importations.

**Mme Sophie Primas.** – Tout va bien !

**M. Franck Riester, ministre délégué.** – Les importations étant supérieures aux exportations, le déficit commercial se creuse. (*Hilarité sur les travées du groupe Les Républicains, où l'on félicite l'orateur.*)

Mais ce creusement est conjoncturel. (« *Alléluia* » et vives exclamations sur les travées du groupe Les Républicains)

Nous devons mener une politique extérieure plus offensive et poursuivre l'accompagnement des

entreprises à l'international. (*M. François Patriat applaudit.*)

**M. Jérôme Bascher.** – Pour la première fois, nous allons importer de l'électricité, et même du charbon ! Nous sommes les premiers en Europe pour le déficit commercial, comme pour le déficit public. Voilà comment on affaiblit la France ! Que le Gouvernement cesse donc de donner des leçons, lui, le roi des déficits jumeaux.

Nous sommes en pleine présidence française de l'Union européenne. Pour entraîner tout le monde, on ne peut être le dernier de la classe. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

**M. Jean-François Husson.** – Ça, c'est un service-volée !

*Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires (IV)*

**M. Yves Bouloux.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Un nouveau protocole sanitaire a été annoncé pour les écoles, le troisième en une semaine. Combien de déclarations, sur les tests, les masques, les procédures... On ne comprend plus rien ! Les familles devront faire réaliser à leurs enfants trois tests nasopharyngés en une semaine. Est-ce réaliste ?

Vous avez souhaité laisser les écoles ouvertes et c'est très bien, mais les enfants, depuis la rentrée, vivent dans l'angoisse de ces tests, qui sont des petites tortures. Quand cesserons-nous de naviguer à vue ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – C'est la pagaille !

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** – Vous venez de décrire les inconvénients liés au virus. Bien sûr, nous préférerions qu'il n'existe pas. Il est plus facile de les décrire que de les guérir. Nous sommes obligés de piloter à vue.

C'est grâce à l'agilité de tout le corps social que nous avons pu garder les écoles ouvertes. Je n'aime pas non plus les tests nasopharyngés mais nous suivons les scientifiques.

Pourquoi ne sommes-nous pas capables d'être collectivement fiers de nos écoles ouvertes ? Cette réussite est reconnue dans le monde entier. Le protocole sanitaire évoluera peut-être encore. L'épidémie nous contraint, oui, au pragmatisme. Non, tout n'est pas parfait. Mais ne faisons pas des critiques ordinaires dans un moment extraordinaire ! (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

**M. Yves Bouloux.** – Cessez cette politique de Gribouille pour les enfants de France ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

La séance est suspendue à 16 h 25.

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD,  
VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 16 h 40.

### Mises au point au sujet d'un vote

**M. Franck Menonville.** – Lors du scrutin n°71, M. Alain Marc et moi-même souhaitons voter pour.

**Mme la présidente.** – Acte vous est donné de ces mises au point. Elles seront publiées au *Journal Officiel* et figureront dans l'analyse politique du scrutin.

### Avis sur deux nominations

**Mme la présidente.** – En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des lois a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable - 23 voix pour, 2 voix contre - à la nomination de M. Didier Leschi à la direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Par ailleurs, conformément aux mêmes dispositions, la commission des affaires économiques a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable - 12 voix pour, 10 voix contre - à la nomination de M. Benoît Cœuré à la présidence de l'Autorité de la concurrence.

### Gestion de la crise sanitaire (Procédure accélérée - Suite)

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus à l'amendement n°55 rectifié *bis* au sein de l'article premier.

Discussion des articles (*Suite*)

#### ARTICLE PREMIER (*Suite*)

**Mme la présidente.** – Amendement n°55 rectifié *bis*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn et MM. D. Laurent, Duplomb, Meurant et Houpert.

Alinéa 6

Remplacer les mots :

à la présentation d'un justificatif de statut vaccinal concernant

par les mots :

au résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par

**Mme Sylviane Noël.** – L'objectif de santé public doit être d'éviter que des personnes infectées ne propagent le virus dans les lieux publics. Or les personnes vaccinées peuvent être contaminées et contaminantes. Seul un résultat de test virologique négatif est réellement probant. Compte tenu de l'engorgement des laboratoires, sa validité doit être portée de 24 à 72 heures.

**Mme la présidente.** – Amendement n°179, présenté par M. Klinger, Mme Thomas, M. Houpert, Mmes Drexler et Belrhiti et M. Bascher.

Alinéa 6

Remplacer les mots :

statut vaccinal

par les mots :

l'obtention de deux ou trois injections du vaccin

**M. Christian Klinger.** – Le directeur général de l'OMS estime que « des programmes de rappel sans discernement ont toutes les chances de prolonger la pandémie, plutôt que d'y mettre fin ». Or c'est ce que fait le Gouvernement français, en imposant une dose de rappel au bout d'abord de six mois, puis de cinq, puis de trois mois... *Quid* de la quatrième dose, de la cinquième ?

Cet amendement octroie de façon définitive un passe vaccinal aux personnes ayant eu les deux ou trois injections du vaccin.

« Le Parlement veut garder la main sur le passe vaccinal » disait hier le rapporteur : gravons donc dans le marbre de la loi le nombre d'injections obligatoires.

**Mme la présidente.** – Amendement n°3 rectifié, présenté par Mme Belrhiti, M. J.M. Boyer, Mmes Phinera-Horth et Pluchet, MM. Houpert et Panunzi, Mme Noël, MM. C. Vial et Longeot et Mmes Devésa et Gosselin.

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

- le même 2° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le statut vaccinal concernant la covid-19 subordonnant l'accès aux lieux, établissements, services ou événements énumérés ci-dessus est limité à l'administration de deux ou trois injections en fonction des publics ciblés ou autorisés. » ;

**Mme Béatrice Gosselin.** – Le passe vaccinal ne doit pas être conditionné à plus de trois injections,

alors que les évaluations de sécurité et d'efficacité concernant la troisième dose n'ont pas été menées à leur terme.

Le vaccin contre la grippe, qui mute régulièrement, est limité à une injection par an. D'autres vaccins nécessitent plusieurs doses au cours de la vie, mais espacées de dix ans.

L'administration d'autant de doses, dans des intervalles aussi courts, à une grande majorité de la population constituerait une première. Soumettre les Français à un tel rythme vaccinal n'est pas raisonnable.

**M. Philippe Bas**, *rapporteur de la commission des lois*. – L'amendement n°55 rectifié *bis* est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie**. – Voilà qui est argumenté !

**M. Philippe Bas**, *rapporteur*. – Les amendements n°179 et 3 rectifié ouvrent un débat intéressant. La notion de vaccination complète évolue en fonction de l'épidémie et des connaissances scientifiques sur le vaccin. Nous ne savons pas, lors des premières injections, qu'il faudrait pallier la baisse de l'immunité par un rappel. De même, nous ne savons pas ce qu'il en sera dans six mois.

Nul ne se plaint de devoir refaire le vaccin contre la grippe chaque année.

Il est actuellement impossible de déterminer à l'avance le nombre de doses nécessaires pour assurer le maintien d'une protection suffisante contre le Covid. La décision n'est pas politique, mais scientifique et médicale.

Avis défavorable pour cette raison, même si je comprends que votre intention est de ne pas laisser les mains libres au Gouvernement pour conditionner l'accès au passe vaccinal à de nouveaux rappels. Espérons, compte tenu du comportement du variant Omicron, que la question ne se posera pas !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie**. – On peut faire plus synthétique.

**M. Olivier Véran**, *ministre des solidarités et de la santé*. – Avis défavorable.

**M. André Reichardt**. – Je ne comprends pas l'avis défavorable à l'amendement n°55 rectifié *bis* sur le test négatif.

L'objectif du passe est bien d'éviter les contaminations. Or un test négatif est plus sécurisant que le vaccin au regard du risque de transmission. Pourquoi refuser de le prendre en compte aux côtés du passe vaccinal ?

**M. Bernard Jomier**. – Ce serait revenir au passe sanitaire !

**M. André Reichardt**. – Pour moi, c'est un non-sens. Lors des questions d'actualité au

Gouvernement, le Premier ministre a insisté sur la nécessité de tester toujours plus - mais dans quel but, alors ? Je voterai l'amendement de Mme Noël.

**M. Alain Houpert**. – Selon le rapporteur, ces amendements visent à ne pas laisser les mains libres au Gouvernement. Je ne le crois pas.

Un test négatif est le *summum* de la protection. Il garantit la non-transmission quand une personne vaccinée, non testée, peut propager la maladie. Aussi, je ne comprends pas la position de la commission.

**M. Daniel Chasseing**. – La vaccination a pour but de protéger les Français et d'éviter d'engorger les hôpitaux. L'objectif est différent.

En revanche, dans certains lieux publics, comme les Ehpad, un test négatif me semble nécessaire en sus du passe vaccinal. En effet, les personnes hébergées, bien que vaccinées, sont particulièrement fragiles.

**M. Alain Marc**. – La position du rapporteur sur les amendements n°179 et 3 rectifié est sage. On ne peut préjuger de l'évolution de la pandémie. Il est prématuré de fixer dans le marbre le nombre de doses nécessaires au passe vaccinal.

**Mme Marie Mercier**. – Au premier abord, il peut sembler bizarre de ne pas considérer la protection d'un test négatif.

Mais les personnes non vaccinées négatives peuvent contracter le virus et faire des formes graves qui les conduiront en réanimation. Mieux vaut laisser entrer dans des lieux publics une personne vaccinée, même porteuse du virus, qu'une non-vaccinée avec un test négatif. (*Applaudissements et « Très bien » sur plusieurs travées des groupes Les Républicains et INDEP*)

**Mme Sylviane Noël**. – La réponse du ministre me semble un peu courte sur un sujet aussi important. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains*)

**M. Bernard Jomier**. – L'amendement n°55 rectifié *bis* vise tout bonnement à revenir au passe sanitaire.

Les deux autres visent, derrière des arguments néoscientifiques, à discréditer le vaccin.

Oui, ce vaccin a des défauts - il protège très bien contre les formes graves mais il est moins bon sur la durée d'immunisation et s'il réduit la chaîne de transmission, il ne la rompt pas. Nous espérons demain de meilleurs produits, mais il reste efficace.

Je souhaite que le ministre réponde publiquement au professeur Didier Raoult, dont les propos discréditent le vaccin, décrédibilisent notre politique sanitaire et désorientent les Français. L'IHU Méditerranée, financé sur fonds publics, devrait être le navire amiral des maladies infectieuses en France, or c'est la boussole qui indique le Sud ! Le maintien de Didier Raoult à sa tête est un scandale.

**M. Pierre Ouzoulias.** – C'est criminel !

**M. Bernard Jomier.** – Monsieur le ministre, prenez vos responsabilités ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE, INDEP, du RDPI et sur quelques travées du groupe Les Républicains*)

**M. Alain Milon.** – Je suis entièrement d'accord avec M. Jomier et j'espère que M. Raoult prendra sa retraite au plus vite.

Madame Noël, si l'on adopte votre amendement, le passe vaccinal ne sert plus à rien. Continuons à protéger la population.

Madame Belrhiti, les comparaisons avec la grippe n'ont pas lieu d'être. Le SARS-CoV-2 mute à une fréquence bien plus élevée, et rien ne garantit qu'Omicron soit le dernier variant. Nous pourrions nous retrouver un jour face à un mutant à échappement vaccinal. Vaccinons, pour protéger nos populations et celles des pays qui n'ont pas accès au vaccin. (*Mme Véronique Guillotin applaudit.*)

**M. Cédric Vial.** – Pour convaincre nos compatriotes d'accepter les règles, je crois plus à la pédagogie de l'explication qu'à celle de l'insulte.

Plus personne ne sait ce qu'est un schéma vaccinal complet ni à partir de quand le schéma vaccinal cesse d'être complet. Les Français ont besoin de savoir où l'on va.

Si l'on en reste au rythme d'une dose tous les trois mois, les personnes âgées en seront à leur sixième dose en juin.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – J'ai un remords : ne pas avoir étayé mon avis défavorable à l'amendement n°55 rectifié *bis*. Cet amendement, à la présentation malicieuse, revient en réalité à supprimer le passe vaccinal que vous avez approuvé hier. Ce débat a été tranché par votre vote, mes chers collègues. (*Mme Sylviane Noël le conteste.*)

**Mme Cécile Cukierman.** – Pour des raisons de liberté individuelle, notre groupe n'a pas voté le passe vaccinal, non plus que le passe sanitaire. Nous ne voterons pas non plus ces trois amendements. Nous ne pouvons mettre en balance le déploiement vaccinal et la réalisation de tests. Faut-il au demeurant multiplier les tests, alors que les files d'attente s'allongent ?

S'agissant du nombre de doses, faisons preuve d'humilité, et attendons de voir.

**M. Guy Benarroche.** – Je voterai l'amendement n°55 rectifié *bis*. Je ne suis pas surpris par la réponse laconique du ministre. Bien sûr, un test négatif est le moyen plus fiable pour savoir si l'on est contaminant ou non. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains*)

**M. Bruno Sido.** – Vous n'avez rien compris !

**M. Guy Benarroche.** – Pour autant, le vaccin conserve toute sa raison d'être puisqu'il évite les formes graves.

Manifestement, le Gouvernement n'a plus pour objectif de limiter la diffusion du virus. Le ministre l'a dit : nous ne pouvons plus lutter contre la propagation d'Omicron. Les mesures d'autrefois comme les confinements ne sont plus pertinentes. M. le ministre lui-même a déclaré que le virus, de toute façon, circulait. Son seul objectif est désormais d'inciter à la vaccination pour limiter les formes graves et l'engorgement des hôpitaux. On pourrait en débattre des heures. (*On se récrie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** – Votre temps de parole est dépassé.

**M. Sébastien Meurant.** – Je ne voterai pas non plus ces trois amendements - je n'ai d'ailleurs pas voté le passe vaccinal. La stratégie du tout vaccin pose problème. Faut-il vacciner tout le monde ? On ne le fait pas pour la grippe. Combien de doses faudra-t-il ? *Quid* du consentement, des traitements, de la mise à niveau du système de soins, de la crédibilité de la parole publique ?

Va-t-on aller jusqu'à quatre, cinq ou six doses ? La grippe de Hong Kong, apparue en juillet 1968, avait disparu en décembre 1970.

Pourquoi cette politique de la peur, de la culpabilisation ? Pourquoi ces propos regrettables du Président de la République, qui devrait plutôt rassurer, expliquer ? Pourquoi s'entêter dans cette religion du vaccin ? La cohérence dans l'erreur prospère... Revenons au bon sens. (*M. Alain Houpert applaudit.*)

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Je reviens au consentement et à la notion d'acceptabilité. Les non-vaccinés ont peut-être peur, car personne ne parle des effets secondaires indésirables et des séquelles dues à la vaccination : 110 000 personnes sont concernées, selon l'ANSM. (*Protestations sur les travées du groupe SER*)

**M. Bernard Jomier.** – *Fake news* !

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Des citoyens nous alertent des problèmes survenus après une vaccination. (*Protestations sur les travées du groupe SER*) Il faut rassurer sur les conséquences de l'injection.

**M. Olivier Véran, ministre.** – Je peux comprendre certaines appréhensions, mais j'entends des discours qui piquent un peu ! Nous avons eu des débats médicaux ici même : souvenez-vous de celui sur l'hydroxychloroquine. Y a-t-il ici quelqu'un qui regrette la décision prise à l'époque ?

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Demandez à Emmanuel Macron !

**M. Olivier Véran, ministre.** – Que chacun mette un peu d'eau dans son vin.

Je comprends que certains ressentent un certain ras-le-bol vaccinal. Pour ma part, je considère le vaccin comme une chance, qui a évité à des pans entiers de la population d'être décimés. Les experts du monde entier disent tous que les morts seraient bien plus nombreux sans le vaccin.

On vaccine pour préserver l'immunité : celle-ci diminue après trois mois, puis de plus en plus, jusqu'à ne plus être efficace... Nous évaluons les données de manière scientifique, en observant la situation dans chaque pays. Vu le niveau de circulation du vaccin, nous préférons ne pas attendre et proposer le rappel au bout de trois mois - comme dans la quasi-totalité des pays occidentaux.

Si nous constatons une nouvelle baisse de l'immunité, un nouveau variant dangereux, nous proposerions très naturellement un rappel.

Quelqu'un qui a des infections urinaires à répétition et qui guérit avec des antibiotiques refuserait-il d'en prendre à la quatrième, la cinquième ou la sixième occurrence ? Non !

Nous avons la chance d'avoir un vaccin qui évite les formes graves. Comme M. Jomier, je souhaiterais entendre plus de voix pour s'en féliciter, plutôt que ces petites piques et remarques qui créent de la confusion et nuisent à nos objectifs communs. (*Applaudissements sur plusieurs travées des groupes Les Républicains, UC, SER, CRCE, du RDSE et du RDPI*)

Monsieur Benarroche, je n'ai jamais dit que nous cessions de lutter contre la circulation du virus. Jauges, télétravail, protocole scolaire y concourent bien évidemment. Mais on ne peut freiner la course folle d'Omicron, seulement la ralentir un peu. Le rapport entre le nombre de cas et le taux d'hospitalisation ne justifie pas d'imposer un confinement.

Pourquoi ne pas vacciner que les plus fragiles, demandez-vous. Un virus se transmet. Les vagues chez les jeunes sont suivies de vagues chez les plus âgés, qu'ils contaminent ; on l'a vu à l'automne 2020. Voilà pourquoi nous parlons de vaccination citoyenne.

Interrogez les médecins des hôpitaux de vos territoires : ils vous diront qu'ils comptent parmi leurs patients des trentenaires, des quadragénaires, sans comorbidités, qui doivent être placés sous oxygène. Je ne le souhaite à personne.

Nous pouvons les protéger avec un vaccin sûr et efficace : c'est une chance pour l'humanité. Envoyons le bon message à la population. (*M. Alain Richard applaudit.*)

*À la demande de la commission des lois, l'amendement n°55 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°72 :

Nombre de votants.....	335
Nombre de suffrages exprimés.....	332
Pour l'adoption.....	12
Contre.....	320

*Le Sénat n'a pas adopté.*

*L'amendement n°179 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°3 rectifié.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°90 rectifié *ter*, présenté par Mmes Drexler et Micouleau, MM. Bacci, Joyandet et C. Vial, Mmes Muller-Bronn, Belrhiti et Berthet, MM. Bascher, Reichardt et Gremillet, Mme Lopez, MM. Kern et J.M. Boyer, Mme Pluchet et MM. Klingner et E. Blanc.

Alinéa 6

Après les mots :

du présent II,

insérer les mots :

soit d'une sérologie positive supérieure à un certain seuil, fixé par décret, pendant 90 jours renouvelable sur présentation d'un nouveau test sérologique positif,

**Mme Sabine Drexler.** – Cet amendement est de bon sens. J'ai eu le Covid en mars 2020. Vaccinée une fois, en juin 2021, je fais depuis une sérologie tous les deux mois. Mon taux d'anticorps reste curieusement mais heureusement très élevé. Mais mon passe sanitaire ne sera bientôt plus valide, il me faut recevoir une nouvelle dose. Je ne suis pas très motivée, car le surdosage accroît le risque d'effets indésirables. Appliquons le principe de précaution, comme en Suisse. (*MM. André Reichardt et Sébastien Meurant applaudissent.*)

**Mme la présidente.** – Amendement n°175 rectifié *bis*, présenté par M. Chaize, Mme Belrhiti et MM. Joyandet, Gremillet, Mandelli et C. Vial.

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret prévoyant, en application du présent article, un justificatif de statut vaccinal fixe un niveau de seuil de sérologie positive à compter duquel la production d'un certificat qui en atteste vaut justificatif pendant les quatre-vingt-dix jours suivant son établissement.

**M. Patrick Chaize.** – En effet, nos amis suisses utilisent la sérologie pour éviter la vaccination. Ayons un débat objectif.

**Mme la présidente.** – Amendement n°181 rectifié *bis*, présenté par M. Chaize, Mme Belrhiti et MM. Joyandet, Gremillet, Mandelli et C. Vial.

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret mentionné au premier alinéa du présent A peut prévoir que la présentation d'un certificat attestant d'un seuil de sérologie positive supérieur à un seuil

qu'il détermine vaut, pendant une durée qui ne saurait excéder cent jours à compter de son établissement, justificatif de statut vaccinal au sens du présent article.

**M. Patrick Chaize.** – Cet amendement laisse au Premier ministre la possibilité de décider si un test sérologique vaut ou non une vaccination.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – C'est une question purement médicale. N'étant pas compétent sur ce plan, je serai bref et laisserai les savants parmi nous corroborer ce qui m'a été expliqué. Quand vous avez été malade, vous avez des anticorps mais ils ne disent rien de votre immunité contre des formes graves, voire mortelles, de la maladie. Cela ne fait l'objet d'aucune controverse. On ne peut donc pas s'appuyer sur la sérologie. Avis défavorable aux trois amendements.

**M. Olivier Véran, ministre.** – Il y a – au moins s'agissant du vaccin – deux types d'immunité : humorale, reflétée par le taux d'anticorps, qui peuvent cibler le virus dans le sang pour aller le bastonner et cellulaire, qui signifie que vos cellules ont conservé en mémoire la manière de le bastonner. Le taux d'anticorps est d'ailleurs une donnée peu fiable : vous pouvez avoir un taux d'anticorps indétectable tout en ayant été confronté au virus.

L'immunité cellulaire n'est pas mesurable, or c'est celle qui compte pour éviter les formes graves. Madame la sénatrice, le fait que vous ayez beaucoup d'anticorps ne dit rien de votre capacité à résister au virus.

Cela fait l'objet d'un consensus scientifique : il n'y a pas d'études validées pour établir un lien entre taux d'anticorps et immunité. Croyez bien qu'il serait plus agréable, et plus simple, de pouvoir s'appuyer sur la sérologie, que d'organiser la vaccination.

La seule différence concerne les immunodéprimés, qui ont besoin d'un traitement. Avis défavorable aux trois amendements.

**Mme Victoire Jasmin.** – Je ne suis pas médecin, mais j'ai travaillé quarante ans dans la santé et été responsable du laboratoire du CHU de Guadeloupe. Je soutiens l'amendement n°90 rectifié *ter*. J'ai fait une sérologie au Sénat : mon taux d'IGM est de 1 610, alors que la norme est de 33,8 ! Si la France finançait correctement la recherche, nous pourrions peut-être en savoir plus sur ce point.

Je trouve, d'après mes humbles connaissances, que les réponses ne suffisent pas. Recevoir autant de doses n'est pas anodin. Il faut appliquer le principe de précaution.

**M. Cédric Vial.** – Nous n'avons pas tous la même appréciation de ce que nous voterons. Le passe vaccinal sanctionne un schéma vaccinal complet ; mais celui-ci comprend-il deux, trois doses ? Le ministre évoque une quatrième dose...

Au bout de trois mois, on doit recevoir la troisième dose : de combien de temps dispose-t-on pour cela ?

Si quelqu'un attrape le Covid entre-temps, doit-il tout de même recevoir la troisième dose ? Ces explications sont importantes.

**Mme Florence Lassarade.** – Lors du bilan de santé au Sénat, nous avons effectivement reçu notre dosage d'anticorps Covid. C'est une donnée qui peut porter à confusion ; on ne l'utilise, de manière plus qualitative que quantitative, que pour savoir si on a été malade ou non. La seule immunité qui protège est l'immunité cellulaire.

**M. André Reichardt.** – Je suis docteur, mais en droit ! J'essaie seulement de comprendre. Je ne comprends pas du tout cette différenciation entre deux types d'immunités.

La première, celle des anticorps, bastonne les virus et les empêche d'entrer dans le corps. L'autre évite qu'on soit trop malade ; mais quel est le risque d'être malade si les anticorps empêchent l'entrée du virus ?

Lorsque j'ai eu le résultat de ma prise de sang, le médecin m'a dit : « avec tout ce que vous avez, le virus n'a qu'à bien se tenir ! » Dans ces conditions, pourquoi devrais-je recevoir une dose supplémentaire ?

Nos amis suisses seraient-ils complètement à côté de la plaque ? Je voterai cet amendement.

**M. Daniel Chasseing.** – J'ai voté contre l'amendement n°55 rectifié *bis*, car il revient à supprimer le passe vaccinal. L'amendement n°90 rectifié *ter* fait la même chose par le biais de la sérologie. Or l'immunité chute après trois mois.

Le vaccin est fiable. Dans mon département, je n'ai pas connaissance d'effets indésirables graves. On doit faire un rappel systématique pour booster l'immunité afin de protéger la personne vaccinée et la population dans son ensemble.

**Mme Véronique Guillotin.** – Je ne voterai aucun de ces amendements.

Les données scientifiques montrent qu'il est impossible de corréliser taux d'anticorps et protection contre la maladie. Il est donc inutile de doser les anticorps concernant le Covid, contrairement à l'hépatite. Je ne suis que généraliste, non immunologue, mais il faut croire en la science - même si je peux comprendre tous les questionnements.

**M. Patrick Chaize.** – Je n'ai pas eu toutes les réponses à mes questions. Pourquoi la Suisse utilise-t-elle la sérologie ?

**M. Loïc Hervé.** – C'est une bonne question !

**M. André Reichardt.** – Les Suisses seraient-ils mauvais ?

**M. Patrick Chaize.** – Les personnes qui ont contracté le Covid ont été dispensées de deuxième dose. Il y a donc bien un effet !

**M. Alain Houpert.** – J'ai beaucoup aimé les arguments de la sénatrice Victoire Jasmin et j'espère que son prénom portera chance à ces amendements. (*Sourires*)

Avant de fréquenter cet hémicycle, j'ai fréquenté les hémicycles de médecine ; j'y ai appris le doute. Les laboratoires ont tous leur siège social en Suisse. Je pense que les *lobbys* ont influencé les parlementaires suisses pour qu'ils votent le passe. Je voterai l'amendement de Mme Drexler.

**Mme Sabine Drexler.** – Les médecins ont des avis très différents et plus nombreux sont ceux qui ont des doutes. Je ne demande pas une suppression du passe vaccinal mais une dérogation. J'ai un taux supérieur à la limite supérieure et je devrais me faire vacciner ?

La Suisse accueille de nombreux laboratoires et elle décide d'appliquer le principe de précaution. Je vous demande instamment de voter ces amendements.

**M. Patrick Chaize.** – Et les réponses à nos questions ?

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie.** – Le ministre de la Santé s'est largement exprimé.

*L'amendement n°90 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 175 rectifié bis et 181 rectifié bis.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°49 rectifié *quater*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn, MM. D. Laurent, Duplomb et Meurant, Mme Pluchet et M. Houpert.

Alinéa 7

Supprimer cet alinéa.

**Mme Sylviane Noël.** – Dans sa sagesse, le législateur avait prévu dans la loi du 31 mai 2021 de sanctionner le fait d'exiger indûment un justificatif de statut vaccinal ou un certificat de rétablissement. Dans une démocratie, la liberté est la règle, la restriction l'exception. Il est particulièrement surprenant de constater la suppression de cette sanction.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Cet amendement ne remédie pas au problème que vous soulevez mais soumet les établissements de santé à la présentation d'un passe vaccinal. Je sais bien que ce n'est pas ce que vous voulez, mais tel est le cas d'un point de vue légistique. Retrait ?

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

**Mme Sylviane Noël.** – Il y a peut-être une erreur car nous nous sommes basés sur le texte issu de l'Assemblée nationale et non sur le texte de la commission. (*M. le rapporteur opine du chef.*) Mais je m'interroge sur le fond.

*L'amendement n°49 rectifié quater est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°135, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans un objectif de santé publique, les 1° et 2° du présent A ne s'appliquent pas à la pratique sportive au sein d'un club ou d'une association.

**Mme Céline Brulin.** – Cet amendement exclut la pratique sportive du champ du passe vaccinal. Le sport lutte contre les comorbidités dangereuses en cas de Covid, notamment chez les jeunes, de plus en plus sédentaires.

En octobre, le Sénat s'était honoré de voter une disposition similaire, sur l'initiative de M. Savin.

Les pratiques sportives dans des établissements recevant du public seront soumises à certaines règles, et à d'autres dans d'autres cadres. Et je ne parle même pas des compétitions internationales ! Certaines pratiques seront autorisées sans passe dans le milieu scolaire mais interdites dans un cadre associatif.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Nous avons déjà rejeté hier un amendement analogue au nom de notre refus de l'effeuillage de l'artichaut. À force, il n'y aurait plus de passe vaccinal.

Le sport tonifie l'organisme, y compris contre ce virus ; il faut donc l'encourager – avec un passe vaccinal quand on a plus de 18 ans.

Vous avez dit non aux exonérations pour les médiathèques, musées et autres. Pourquoi pas, demain, exonérer les cafés, restaurants et salles de spectacle ? Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis que le rapporteur. Plus il y aura d'exonérations, moins le passe vaccinal sera efficace, notamment en termes de couverture vaccinale.

**M. Cédric Vial.** – Faute d'obtenir une réponse, je réitère ma question... Qu'entend-on par schéma vaccinal complet ?

Les explications sont nécessaires. Une personne qui a reçu sa deuxième dose le 30 octobre peut recevoir la troisième à compter du 30 janvier. De combien de temps dispose-t-elle avant que son passe soit désactivé ? Que se passe-t-il si elle attrape le Covid le 28 janvier ? Son passe est-il prolongé même en l'absence de troisième dose ?

Si vous répondiez, il y aurait beaucoup moins de tensions dans cet hémicycle, comme dans le pays ! (*MM. Loïc Hervé, Sébastien Meurant et René-Paul Savary applaudissent.*)

**Mme Cécile Cukierman.** – La pratique sportive n'est pas comparable aux autres activités. Nous

l'encourageons depuis des années. La sédentarité pose des problèmes de santé publique.

Il faut de la cohérence dans les discours face à la situation épidémique que nous vivons depuis près de deux ans. Pas besoin de lever les yeux au ciel, madame la ministre !

**M. Sébastien Meurant.** – Le Covid est-il plus dangereux pour les jeunes que l'absence de sport ? Nous connaissons la réponse...

Va-t-on nous demander un jour de porter le masque en forêt ? Il y a deux ans, on nous disait que c'était inutile...

Nous manquons de sportifs ; faisons preuve de bon sens en encourageant la pratique du sport, notamment chez les jeunes, dont les troubles psychosociaux ont doublé depuis deux ans. Les données sur l'obésité sont inquiétantes.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Je suis parfaitement convaincue des bienfaits de la pratique sportive. Mais quand on est soucieux de sa santé, on se protège par la vaccination ! Les enfants sont exonérés de passe... Certains sportifs internationaux se font interdire de compétition, mais pas en France !

**Mme Cécile Cukierman.** – Les moins de 30 ans n'ont pas accès au Pfizer parce qu'il en manque dans nos départements !

*L'amendement n°135 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°95, présenté par MM. Savin et Laugier, Mmes Belrhiti, Noël et N. Delattre, M. Panunzi, Mmes Lavarde et Puissat, MM. Reichardt et Brisson, Mmes Berthet et Guidez, M. Kern, Mmes Estrosi Sassone et Gosselin, M. Gremillet, Mme M. Mercier, MM. Mandelli, Bouchet, Burgoa, Belin et Pellevat, Mmes Thomas et Billon et MM. Somon, C. Vial et Hingray.

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au 2° du A, l'accès aux établissements sportifs, en vue de compétitions ou d'entraînements, des sportifs professionnels, des personnes inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau, la liste des sportifs espoir et celle des sportifs des collectifs nationaux mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L. 221-2 du code du sport ainsi que des sportifs étrangers participant à des compétitions sur le territoire national est subordonné à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

**M. Michel Savin.** – Cet amendement-ci sécurise les sportifs professionnels et de haut niveau, qui doivent pouvoir s'entraîner mais aussi participer aux

compétitions, sans quoi il y a des risques de rupture de contrat et de contentieux.

Il faut aussi sécuriser la participation des sportifs étrangers aux compétitions sur notre sol. Il s'agit de leur métier et de leur corps.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – J'ai eu des échanges approfondis avec M. Savin sur ce sujet. La commission a émis un avis défavorable.

Les grands sportifs, étrangers ou français, ont une notoriété telle qu'il est difficile d'en faire une catégorie à part. (*M. Alain Richard approuve.*)

L'intérêt de la compétition ne peut l'emporter sur l'exemplarité que l'on est en droit d'attendre d'un grand sportif, notamment à l'égard de la jeunesse. Les valeurs du sport – dépassement de soi, sens de l'effort et de la fraternité – plaident en ce sens. Je préférerais donc que l'amendement soit retiré plutôt que de devoir lui opposer un avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

**M. Cédric Vial.** – Je voterai l'amendement de M. Savin. Madame la ministre, j'espère que nous obtiendrons la réponse que nous espérons d'ici cette nuit ! Quelle est la définition du schéma vaccinal complet ? J'ai l'impression de me répéter... (*Mme Sylviane Noël et M. Loïc Hervé applaudissent.*)

**M. Michel Savin.** – J'ai entendu les explications du rapporteur, pas celles de la ministre.

Si un athlète étranger n'a pas de passe vaccinal, peut-il participer à une compétition sur le sol français ? Eh bien oui ! C'est ce qui se passe aujourd'hui en Australie. Pendant ce temps, vous l'interdirez aux athlètes français en les contrôlant tous les jours.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** – C'est vrai !

**M. Michel Savin.** – Je le répète, les sportifs professionnels ne sont pas en contact avec le public. Ils exercent leur métier. Cela justifie une dérogation.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Monsieur Vial, j'ai déposé un amendement sur la question que vous soulevez. Le schéma vaccinal complet n'a pas le même sens dans tous les cas, ceux qui vivent à l'étranger le savent bien. Le Gouvernement doit clarifier toutes les situations. J'invite M. Vial à reposer sa question lorsque mon amendement sera examiné et à ne pas prolonger les débats.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – (*Marques de satisfaction sur quelques travées du groupe Les Républicains*) M. Véran vous a déjà répondu. (*Protestations sur les mêmes travées*) Le passe sanitaire incluait des tests ; ils ne seront plus admis dans le passe vaccinal, qui consiste en deux vaccins plus un rappel. C'est la seule chose qui change.

Un décret a été pris le 1<sup>er</sup> juin 2021 après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) sur le schéma vaccinal

complet. Une infection vaut une injection, avec un décalage du rappel. Ces règles sont bien connues de nos compatriotes.

*L'amendement n°95 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°25, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« En aucun cas, les personnes non titulaires d'un passe vaccinal, ou en tout état de cause, d'un justificatif de vaccination, ne peuvent se voir refuser l'accès aux soins. » ;

**Mme Laurence Cohen.** – À la suite des récents propos du Président de la République à l'égard des Français vaccinés, il paraît indispensable de rappeler l'égalité devant l'accès aux soins, sans discriminations.

Pour le Dr Patrick Bouet, président du conseil de l'Ordre des médecins, ils laissent entendre « qu'un habitant de notre pays, parce qu'il a fait le choix de ne pas se faire vacciner, devrait alors se contenter de soins dégradés, faisant fi de son humanité intrinsèque pour n'être plus considéré que comme un vecteur biologique de contamination puni par sa maladie. »

Diviser, fracturer n'est d'aucune utilité contre le virus ! Cet amendement rappelle que tous les malades doivent être pris en charge, sans distinction.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La règle qui s'applique depuis le début empêche tout refus d'accès aux soins. Seuls les soins programmés sont soumis à la présentation d'un vaccin ou d'un test négatif. L'amendement est satisfait. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Cédric Vial.** – Je remercie Mme la ministre d'avoir enfin répondu à une question. J'espère que vous me répondrez également au sujet du temps dont on dispose pour faire la troisième dose avant la désactivation du passe.

**M. Alain Richard.** – En deux clics sur le site Servicepublic.fr, M. Vial aura sa réponse : sept mois.

**M. Bernard Jomier.** – Merci !

**M. Sébastien Meurant.** – Les experts de l'OMS considèrent que la stratégie basée sur les rappels a peu de chances d'être viable. Ça aussi, c'est facilement vérifiable.

**M. Bernard Jomier.** – Vous faites de l'obstruction. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**Mme Laurence Cohen.** – Revenons à l'amendement. M. le rapporteur a rappelé le principe

de l'accès aux soins pour tous. Nous retirons l'amendement.

*L'amendement n°25 est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°63 rectifié *bis*, présenté par MM. Savary et Milon, Mme Imbert, MM. Anglars, Bansard, Bascher et Belin, Mme Berthet, MM. Bonne, Brisson, Cardoux, Chaize et Charon, Mme Chauvin, M. Cuypers, Mme de Cidrac, M. de Nicolaÿ, Mme Demas, M. Détraigne, Mme Férat, M. Genet, Mme Gruny, MM. Laménie et Lefèvre, Mmes M. Mercier et Micouleau, MM. Pointereau et Rapin, Mme Renaud-Garabedian et MM. Sautarel, Somon et J.P. Vogel.

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La levée du dispositif mis en place au 2° du présent A est conditionnée à un taux d'incidence réduit ainsi qu'à la résorption du retard de prise en charge engendrée par la déprogrammation liée à l'épidémie de la covid-19. » ;

**M. René-Paul Savary.** – Je reviens sur la caducité du passe. Cet amendement vise à résorber les retards liés aux déprogrammations. Deux millions d'actes auraient été déprogrammés, les pertes de chance sont parfois graves. Mme la ministre pourrait-elle nous confirmer ce chiffre ?

D'autre part, quel est, à date - comme dirait M. Véran - le coût des tests ? (*Mme la ministre s'agace.*)

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Il faudra du temps pour que l'hôpital retrouve son rythme de croisière après la vague épidémique.

Je remercie M. Savary de nous avoir suggéré cette piste. Sa demande est bien prise en compte dans notre texte. Dans ces conditions, retrait ?

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Le coût des tests pour la Nation représente un milliard d'euros par mois. Pour les déprogrammations, nous vérifions.

**M. René-Paul Savary.** – Un milliard d'euros par mois, est-ce le chiffre actualisé ? Je vous remercie de vérifier le nombre de déprogrammations ; c'est essentiel. Je remercie le rapporteur d'avoir pris en compte les déprogrammations. Le passe vaccinal ne peut être levé quand le plan blanc est encore en vigueur.

*L'amendement n°63 rectifié bis est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°129, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le présent A est suspendu jusqu'à ce que le taux de couverture vaccinale soit équivalent à celui relevé sur le territoire métropolitain. »

**M. Fabien Gay.** – Cette explication vaudra aussi pour l'amendement n°130, qui est aussi d'appel.

La couverture vaccinale en outre-mer est bien plus faible qu'en métropole.

Cela laisse augurer de difficultés avec le passe vaccinal. La situation était déjà ubuesque lorsque je me suis rendu en Guyane, car trop peu de gens disposaient d'un passe sanitaire pour que les responsables d'établissements puissent vraiment l'exiger.

Il y a manifestement blocage. L'héritage de la chlordécone pèse lourd, comme la question de l'accès à l'eau en Guadeloupe. La suspension de soignants non vaccinés fait aussi peser un grand danger. Quel geste allez-vous consentir ?

Madame la ministre, on n'y arrivera que par le dialogue !

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Retrait car avant même d'être lancé, cet appel a été entendu ! L'amendement adopté hier par la commission permet en effet au préfet de prévoir, pour une durée limitée, l'application du passe sanitaire au lieu du passe vaccinal.

Nous avons conscience de la situation dans certains territoires où le taux de vaccination reste peu élevé, et où une imposition brutale du passe vaccinal pourrait le remettre en cause.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis. Notre stratégie vise à protéger toute la population. Les chiffres s'améliorent en outre-mer, notamment en Guadeloupe, même si la situation du CHU reste tendue. Des adaptations ont été autorisées pour favoriser la vaccination. Nous misons sur notre capacité à convaincre.

**M. Fabien Gay.** – Il faut convaincre et non réprimer, comme ce fut le cas entre Noël et le jour de l'an. Je remercie le rapporteur pour ses explications.

*L'amendement n°129 est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°130, présenté par Mmes Assassi, Cohen, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, lorsque l'application du présent A est susceptible de créer un dysfonctionnement de l'offre de soins ou à

l'accès aux services d'incendie et de secours, le passe vaccinal peut ne pas être exigé aux personnes mentionnées au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. »

**M. Fabien Gay.** – Il est retiré.

*L'amendement n°130 est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°67, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, MM. Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 24

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les documents prévus au premier alinéa du présent B établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers conformément à la législation en vigueur, sont recevables pour l'établissement du pass vaccinal. » ;

**Mme Mélanie Vogel.** – Cet amendement prévoit la reconnaissance des certificats vaccinaux ou de rétablissement légalement établis à l'étranger. En Espagne, des patients se voient délivrer des certificats de test dont les QR codes sont illisibles en France. Leur infection est reconnue au niveau sanitaire, mais pas administratif... Certains de nos concitoyens, même résidant en France, se retrouvent dans des situations ubuesques.

M. Véran a déclaré qu'il n'y avait pas de problème, ni dans l'Union européenne, ni dans les pays tiers. Dans ce cas, peut-on le charger de gérer les requêtes de tous nos compatriotes qui sont dans cette situation ?

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – En juillet, nous avons adopté un amendement de Jean-Yves Leconte qui a fait avancer la question, mais nous ne sommes pas au bout du chemin.

Votre amendement va cependant trop loin, car il fait reconnaître les vaccins délivrés dans tous les pays du monde. Cela ne me semble pas prudent, car certains d'entre eux ne seront jamais validés par les institutions compétentes. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Yan Chantrel.** – Je voterai cet amendement. Ce n'est pas faute de vous avoir adressé des courriers et des questions écrites, tous restés sans réponse... Nos compatriotes qui résident hors de France en viennent à se demander s'ils ne sont pas des citoyens de seconde zone.

Certains ne peuvent pas revenir en France et rendre visite à leurs proches faute de pouvoir intégrer leur vaccin ou leur preuve d'infection dans le passe vaccinal. Quand le Gouvernement va-t-il agir ?

Il faut aussi supprimer le délai de carence de trois mois pour les Français revenant en France, faute de quoi certains renonceront à se soigner pour des raisons financières.

**M. Jean-Yves Leconte.** – La reconnaissance des vaccins n'est pas le seul problème : il y a aussi les certificats de rétablissement. Selon le texte de la commission, ils pourraient faire office de passe vaccinal, mais *quid* des certificats étrangers ? Nous avons besoin d'une réponse précise.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Les Français de l'étranger ont beaucoup souffert de l'éloignement de leurs proches pendant la pandémie.

En France, bien que vaccinés, ils peuvent se voir refuser l'accès aux transports et à certains lieux. Certains en arrivent à cinq ou six doses pour être en conformité et vivre normalement ! Il faut une harmonisation internationale pour la reconnaissance des vaccins. Je voterai cet amendement.

*L'amendement n°67 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°136, présenté par Mmes Assassi et Cukierman.

Alinéas 29 à 32

Supprimer ces alinéas.

**Mme Cécile Cukierman.** – Des sanctions pour les restaurateurs qui ne contrôlent pas le passe vaccinal sont bien sûr nécessaires, mais elles doivent rester proportionnées.

**Mme la présidente.** – Amendement n°92 rectifié *bis*, présenté par Mmes Drexler, Pluchet, Muller-Bronn et Devésa et MM. Joyandet, Bascher, Gremillet, Mandelli, Kern, Levi et Klinger.

Alinéa 29

Supprimer cet alinéa.

**Mme Sabine Drexler.** – Nous refusons qu'un exploitant qui n'aurait pas contrôlé correctement l'accès à son établissement soit sanctionné de manière disproportionnée. Depuis le début de la crise sanitaire, les restaurateurs ont joué le jeu, malgré de longues fermetures. Je déplore le caractère répressif de ce texte ; aucun exploitant n'a intérêt à ce qu'un cluster se crée dans son établissement.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°111, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

**M. Guy Benarroche.** – L'État se décharge de ses responsabilités sur les professionnels ; qu'il ne les accable pas, en plus, de mesures répressives ! Ils ont joué le jeu depuis le début de la pandémie. De plus, cela contreviendrait au principe de proportionnalité des peines.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°132, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

**Mme Cécile Cukierman.** – Nous nous opposons au renforcement des sanctions pour les professionnels n'effectuant pas le contrôle des passes vaccinaux ou de l'identité, bien que cette dernière obligation ait été supprimée par la commission des lois.

**Mme la présidente.** – Amendement n°137, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Alinéa 29

Remplacer les mots :

dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique réprimant la violation des mesures de mise en quarantaine et des mesures de placement et de maintien en isolement

par les mots :

par l'amende prévue pour les contraventions de la première classe

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** – Cet amendement allège les sanctions applicables aux professionnels qui ne contrôlèrent pas le passe vaccinal.

Nous nous félicitons, sur ce point, du vote du Sénat sur les contrôles d'identité.

Ces professionnels, fortement affectés par la crise, n'ont pas à subir les conséquences de la politique sanitaire défailante du Gouvernement, d'autant qu'ils ont dû réaliser des investissements coûteux pour être aux normes et protéger leurs clients.

L'État se décharge sur les professionnels de ses missions de contrôle. Ce n'est pas admissible.

**Mme la présidente.** – Amendement n°82, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 29

Remplacer les mots :

aux troisième et quatrième alinéas

par les mots :

au troisième alinéa

**M. Serge Mérillou.** – Cet amendement aménage le régime de sanction afin de respecter les exigences de nécessité et de proportionnalité.

Une amende est prévue dès la première incartade, et autant de fois qu'elle sera constatée. La sanction la plus efficace est, en dernière instance, la décision de fermeture administrative de l'établissement.

**Mme la présidente.** – Amendement n°42 rectifié, présenté par M. Canévet.

Après l'alinéa 31

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

- à la première phrase du dernier alinéa, les mots : « cinq ans d'emprisonnement et de » sont supprimés ;

**M. Michel Canévet.** – Certains comportements méritent des sanctions financières, mais peut-être pas carcérales, d'autant que les prisons sont déjà surpeuplées... Le bon sens doit nous inviter à plus de modération.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques n°s 92 rectifié bis, 111 et 132. Avis défavorable aux autres.

Nous avons imaginé, en juillet dernier, un système aussi opérationnel que possible. Après une première mise en demeure par l'autorité préfectorale, la fermeture temporaire peut être décidée ; la sanction pénale n'interviendrait qu'après trois fermetures temporaires.

Le meilleur moyen de rappeler les contrevenants à leurs devoirs est de les frapper immédiatement au porte-monnaie. La procédure pénale est longue, et pendant ce temps l'établissement reste ouvert...

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable à tous les amendements. Le dispositif doit être aussi dissuasif que possible pour ceux qui s'exonèrent de leurs obligations. C'est pourquoi la sanction tombera dès le premier manquement : il faut aller vite.

*L'amendement n°136 n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques n°s 92 rectifié bis, 111 et 132 sont adoptés.*

*Les amendements n°s 137 et 82 n'ont plus d'objet.*

*L'amendement n°42 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Je vous invite à la concision car, à ce rythme, nous aurons fini à 6 heures du matin...

**M. Loïc Hervé.** – Cela nous convient !

**Mme la présidente.** – Amendement n°110, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Alinéa 35

Rétablir le d bis dans la rédaction suivante :

d bis) Après le même D, il est inséré un D bis ainsi rédigé :

« D bis. – L'action publique pour l'application des peines prévues aux premier et sixième alinéas du D du présent II ainsi qu'au huitième alinéa du même D

concernant l'usage de faux et la détention de faux en vue de son usage personnel est éteinte si, dans un délai de trente jours à compter de la date de l'infraction, la personne concernée justifie s'être fait administrer après cette date une dose de l'un des vaccins contre la covid-19 prise en compte pour la délivrance du justificatif de statut vaccinal mentionné au A du présent II. Lorsque la personne concernée a commis l'infraction avant l'entrée en vigueur du 1° du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° du renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique et que l'action publique n'est pas éteinte, le délai de trente jours court à compter de cette entrée en vigueur. Lorsque la personne concernée a réalisé, dans le délai de trente jours, un examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la covid-19, ce délai est suspendu à compter de la date de réalisation de cet examen et jusqu'à la date à laquelle cette contamination cesse de faire obstacle à l'administration d'une dose de l'un des vaccins contre la covid-19 prise en compte pour la délivrance du justificatif de statut vaccinal mentionné au A du présent II. Dès la présentation du justificatif de l'administration d'une dose de l'un des vaccins contre la covid-19 prise en compte pour la délivrance du justificatif de statut vaccinal mentionné au même A, il est mis fin à la procédure de recouvrement. » ;

**M. Guy Benarroche.** – Cet amendement rétablit le dispositif dit de repentir. Le GEST est favorable à la vaccination, mais dans un cadre incitatif. Il faut notamment éviter les traitements non adéquats délivrés à des malades qui n'avaient pas osé déclarer leur vrai statut vaccinal : le cas s'est produit.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°201, présenté par le Gouvernement.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Deux possibilités s'offrent à nous pour encourager ceux qui ont utilisé ou utilisent un faux passe sanitaire à se faire vacciner : la déclinaison d'une politique pénale mise en œuvre par les parquets ou une règle juridique d'extinction de la peine, solution que nous préférons. D'où cet amendement qui rétablit le dispositif de repentir.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Bien qu'ingénieux, ce système est fort discutable : untel qui accomplira un acte non obligatoire mais bien vu des autorités échappera à la sanction pénale, alors que tel autre qui s'en abstiendra sera sanctionné. Ce n'est pas notre conception du droit pénal : avis fermement défavorable.

*Les amendements identiques n°110 et 201 ne sont pas adoptés.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°48 rectifié *quater*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn, MM. D. Laurent, Duplomb et Meurant, Mme Pluchet et M. Houpert.

Alinéas 43 et 44

Supprimer ces alinéas.

**Mme Sylviane Noël.** – Nous devons faire en sorte que les réunions politiques aient lieu dans les meilleures conditions.

**Mme la présidente.** – Amendement n°93 rectifié *bis*, présenté par MM. Decool, Chasseing et Wattebled, Mme Paoli-Gagin, M. A. Marc, Mme Saint-Pé, M. Moga, Mme F. Gerbaud, MM. Guerriau, Médevielle, Menonville, Détraigne et Genet et Mme Férat.

Alinéa 44

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle définit, en outre, un nombre maximal de personnes autorisées à accéder à cette réunion.

**M. Franck Menonville.** – Cet amendement impose aux organisateurs de manifestations politiques de définir une jauge.

Les réunions politiques ne sauraient déroger aux règles imposées aux autres types de réunions, qu'elles soient associatives, culturelles ou sportives.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – À l'Assemblée nationale, M. Larrivé proposait que les organisateurs puissent restreindre l'accès à ces réunions politiques aux porteurs de passe sanitaire, avec un test négatif. C'était bretelles et ceinture, et quelque peu excessif. Nous avons trouvé un moyen terme : l'organisateur pourra demander le passe sanitaire, mais pas davantage. Je vous invite à retirer ces deux amendements.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°93 rectifié bis est retiré, de même que l'amendement n°48 rectifié quater.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°69, présenté par Mme Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 45

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

g) Le G est ainsi modifié :

– les références : « aux 1° et 2° du » sont remplacées par le mot : « au » ;

– après les mots : « du présent II, » sont insérés les mots : « comme pour les mineurs âgés de cinq à onze ans, » ;

**Mme Michelle Meunier.** – Cet amendement maintient un régime d'autorisation parentale identique pour la vaccination de tous les mineurs de moins de 16 ans, sans distinction entre les moins et les plus de 12 ans. Sans quoi nous freinerions la vaccination.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°89, présenté par MM. Requier, Bilhac et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold, Guiol et Roux et Mmes Guillotin et M. Carrère.

**M. Jean-Claude Requier.** – La vaccination est ouverte à l'ensemble des 5-11 ans mais conditionnée à la présence d'au moins un parent et à la remise d'un formulaire d'autorisation des deux parents. Cela risque de cristalliser des conflits entre les parents. Je vous laisse imaginer l'engorgement des bureaux des juges aux affaires familiales... Nous alignons donc le régime des 5-11 ans sur celui des plus de 12 ans.

**Mme la présidente.** – Amendement n°185 rectifié, présenté par M. Richard et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Après l'alinéa 45

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Le même G est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il en va de même lorsque le ministre chargé de la santé prend les mesures mentionnées aux articles L. 3131-1 et L. 3131-16 du code de la santé publique pour autoriser la vaccination des mineurs âgés d'au moins cinq ans. » ;

**M. Alain Richard.** – Je partage entièrement l'avis de mes collègues : l'autorisation d'un seul parent doit suffire.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Avis défavorable. Le régime voté en juillet est très clair, ne le modifions pas. Je rappelle que le passe sanitaire ou le passe vaccinal ne s'appliquent pas aux moins de 12 ans. Dès lors, aucune mesure particulière ne se justifie pour eux.

De plus, l'opportunité de la vaccination des jeunes enfants, qui font très rarement des formes graves, est encore objet de controverse au sein de la communauté médicale.

L'autorité parentale est conjointe : ne multiplions pas les exceptions, ne créons pas un précédent. La décision de vacciner l'enfant doit être prise ensemble.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis favorable à l'amendement de M. Richard, retrait des amendements n°69 et 89 à son profit. (*On ironise sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Tous les enfants ne sont pas nés sous la même étoile : pour certains, il est difficile d'obtenir l'autorisation des deux parents. Qu'ils ne paient pas un tribut plus lourd encore. (*M. François Patriat applaudit.*)

*Les amendements identiques n°69 et 89 sont adoptés.*

(*Applaudissements sur les travées du groupe SER et du RDPI*)

*L'amendement n°185 rectifié n'a plus d'objet.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°83, présenté par Mme Blatrix Contat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'alinéa 48

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

- il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret détermine les conditions d'acceptation du justificatif du statut vaccinal des personnes mentionnées au 2° du A du II du présent article lorsqu'elles deviennent éligibles à une dose de rappel vaccinal à laquelle elles n'avaient pas droit. » ;

**Mme Florence Blatrix Contat.** – Il s'agit d'éviter une désactivation du passe vaccinal des jeunes qui atteignent les 18 ans : jusqu'à cet âge, ils ne sont pas éligibles à la troisième dose. Pour cela, nous proposons une application glissante du passe vaccinal à 18 ans et 3 mois.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Votre amendement est satisfait. Retrait, sinon avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°83 est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°96 rectifié, présenté par M. Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 49

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° bis À l'avant-dernier alinéa du III dudit article 1<sup>er</sup>, après la référence : « III », sont insérés les mots : « , que le représentant de l'État peut être habilité à adapter lorsque les circonstances locales l'exigent, y compris s'agissant de leur date d'entrée en vigueur, » ;

**Mme Victoire Jasmin.** – Au début de nos travaux, j'ai évoqué le travail consensuel des parlementaires de la Guadeloupe, qui a abouti à un amendement adopté à l'Assemblée nationale différant la mise en œuvre du passe vaccinal sur ce territoire.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°166 rectifié *bis*, présenté par M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

**M. Dominique Théophile.** – Cet amendement, voté à l'Assemblée nationale avec l'avis favorable du Gouvernement, a recueilli un consensus transpartisan en Guadeloupe. Mais la commission des lois du Sénat en a restreint la portée.

Pour faire monter le taux de vaccination en Guadeloupe, il faut avant tout éviter les crispations et privilégier l'« aller vers ».

**Mme la présidente.** – Amendement n°193, présenté par M. Patient.

Alinéa 49

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° bis Au III dudit article 1<sup>er</sup>, les mots : « de ces dispositions » sont remplacés par les mots : « ou

individuelles d'application ou, lorsque les circonstances locales l'exigent, d'adaptation de ces dispositions y compris prévoir, pour une durée limitée, la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 en lieu et place d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 » ;

**M. Georges Patient.** – En juillet, je plaçais déjà pour une adaptation des mesures d'urgence sanitaire aux territoires d'outre-mer. Je me félicite que le présent texte en tienne compte. En Guyane et dans les Antilles, il y a, en proportion, moitié moins de vaccinés que dans l'Hexagone.

En outre-mer, il a fallu beaucoup de pédagogie pour faire accepter un passe sanitaire qui suscite encore beaucoup de réticences et d'opposition. Il est impossible d'y appliquer le passe vaccinal dans les mêmes conditions que dans l'Hexagone.

Évitons de pousser une partie de la population vers l'insurrection. Mon amendement va plus loin que le texte de la commission, et donne plus de moyens d'adaptation.

**Mme la présidente.** – Amendement n°32 rectifié *bis*, présenté par MM. Théophile, Mohamed Solihi, Hassani, Rohfritsch et Rambaud.

Après l'alinéa 49

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° L'avant-dernier alinéa du III dudit article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

« Les mesures prises en application des deux premiers alinéas du présent III, que le représentant de l'État peut être habilité à adapter lorsque les circonstances locales l'exigent, y compris s'agissant de leur date d'entrée en vigueur, le sont après consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés. » ;

**M. Dominique Théophile.** – C'est un amendement de repli. Je préfère l'amendement n°166 rectifié *bis*.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°97 rectifié *bis*, présenté par M. Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

**Mme Victoire Jasmin.** – Défendu.

*L'amendement n°61 n'est pas défendu.*

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La loi votée par le Parlement s'impose à tous. Une fois publiée au *Journal Officiel*, son entrée en vigueur ne peut être différée : ce serait une incongruité constitutionnelle.

Pour tenir compte de la situation particulière des collectivités d'outre-mer, il suffit d'écrire dans la loi que quand des circonstances locales particulières l'exigent, l'autorité administrative pourra maintenir le passe sanitaire en lieu et place du passe vaccinal. Le passe sanitaire continuera au demeurant de s'appliquer, par exemple pour les activités extrascolaires.

Retrait, sinon avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis favorable aux amendements identiques n°96 rectifié et 166 rectifié *bis* et demande de retrait des autres à leur profit.

La rédaction de la commission est restrictive ; elle limite les pouvoirs d'adaptation des mesures par le préfet et la durée de ces adaptations. Notre approche est différente.

**Mme Victoire Jasmin.** – J'adhère aux propos de la ministre. En Guadeloupe et en Martinique, depuis septembre, des dispositions ont été prises pour adapter et faire accepter le passe sanitaire. Les élus de tous bords ont su se concerter avec le ministère.

La situation est difficile, surtout en Guadeloupe. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : je vous invite à voter les amendements identiques n°96 rectifié et 166 rectifié *bis*.

Monsieur le rapporteur, je comprends vos arguments, mais il faut mesurer la gravité de la situation.

**M. Bernard Jomier.** – La gestion d'une telle crise sanitaire dans les outre-mer nécessite un degré de différenciation que le statut constitutionnel de ces territoires ne permet pas.

Dans certains territoires insulaires, il aurait été possible de mettre en œuvre une politique de zéro covid. La Nouvelle-Calédonie l'a fait, jusqu'en août 2021 où un jugement a cassé la bulle sanitaire.

Le rapporteur a raison d'un point de vue juridique, mais la situation explosive dans ces territoires impose de voter ces amendements.

**Mme Catherine Conconne.** – La situation est extrêmement compliquée, voire explosive outre-mer, et particulièrement en Guadeloupe. Moins de la moitié de la population a reçu la première dose.

Des instances de conciliation ont été mises en place pour amener ceux qui ont encore des doutes à se conformer à la règle. On sent un frémissement. Une période tampon aiderait à terminer le travail.

À titre personnel, je suis une provax - au grand dam de certains de mes détracteurs - et je l'assumerai jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Bruno Retailleau applaudit également.*)

Les choses vont dans le bon sens, soyons dans l'accompagnement pour encore quelques semaines. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Il y a un risque de censure du Conseil constitutionnel. Je trouve déconcertant que vous ne l'entendiez pas.

Je vous propose exactement le même résultat : pas d'application du passe vaccinal dans les outre-mer si

le Gouvernement envoie des instructions en ce sens aux préfets.

En revanche un préfet ne peut pas différer l'entrée en vigueur d'une loi qui résulte du vote par le Parlement et de la promulgation par le Président de la République. Si vous vous cramponnez à votre formulation, vous prenez un risque constitutionnel. Libre à vous...

*L'amendement n°97 rectifié bis est retiré, de même que l'amendement n°193.*

*Les amendements identiques n°96 rectifié et 166 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°32 rectifié bis.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°138, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Alinéas 50 et 51

Supprimer ces alinéas.

**Mme Cécile Cukierman.** – C'est un amendement d'appel. Étant hostiles au principe, nous demandons la suppression de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion et en Martinique.

Nous ne nions pas l'écart du nombre de vaccinés entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone, mais en prolongeant l'état d'urgence sanitaire, règle-t-on vraiment la question de la confiance dans le vaccin ?

**Mme la présidente.** – Amendement n°202, présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 51

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, si l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire d'une autre collectivité mentionnée à l'article 72-3 de la Constitution avant le 1<sup>er</sup> mars 2022, cet état d'urgence est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus. » ;

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet amendement, au contraire du précédent, rétablit les dispositions de l'Assemblée nationale selon lesquelles, en cas de déclaration de l'état d'urgence sanitaire avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 dans une autre collectivité ultramarine que celles dans lesquelles il est prorogé par ce projet de loi, cet état d'urgence est prorogé jusqu'au 31 mars 2022.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Avis défavorable à ces deux amendements. Le Gouvernement fait bien de maintenir l'état d'urgence sanitaire dans certaines collectivités où la situation suscite de très graves inquiétudes, mais nous n'avons pas voulu déroger à la loi de mars 2020 : pour prolonger au-delà d'un mois l'état d'urgence sanitaire instauré dans un territoire, il faut un vote du Parlement.

Le Gouvernement lui-même a décidé de la limite du 31 mars pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion. Pourquoi aller jusqu'au 31 juillet pour d'autres ? Ce n'est pas cohérent...

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable à l'amendement n°138.

*L'amendement n°138 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°202.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°45 rectifié *ter*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn, MM. D. Laurent, Duplomb et Meurant, Mme Pluchet et M. Houpert.

Alinéas 57 à 59

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

I bis. – Les articles 12, 13 et 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire sont abrogés.

**Mme Sylviane Noël.** – Les hôpitaux sont au bord de l'implosion, et ce n'est pas seulement à cause du nombre de patients. Ils font face à une pénurie de soignants qui met nos concitoyens en danger.

Mme la ministre était outrée que je demande que l'on fasse appel aux soignants non vaccinés. Désormais, la situation est tellement tendue que le Gouvernement demande aux soignants vaccinés mais positifs au Covid de venir travailler ! Autrement dit, un soignant vacciné et positif peut exercer ses fonctions mais un soignant non vacciné et testé négatif est écarté ! Mettons fin à cette hypocrisie.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** – Je reconnais l'intérêt d'une vaccination du personnel soignant, qui est au contact des plus fragiles. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

**Mme Marie Mercier.** – La commission d'enquête conduite par Bernard Jomier et Catherine Deroche a fait un diagnostic clair : l'hôpital est saturé, nos soignants sont épuisés et de moins en moins nombreux. Les jeunes internes, en particulier, ne comptent pas leurs heures.

Ce matin, le *Journal de Saône-et-Loire* titrait : « Nos héros sont fatigués ». Il faut non pas tester mais vacciner ! (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains ; M. Michel Dagbert applaudit également.*)

*L'amendement n°45 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°21, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Alinéa 60

Rétablir le II dans la rédaction suivante :

II. – Le 1° du I et le I bis entrent en vigueur après la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport étayant les impacts concrets et positifs du passe sanitaire dans la gestion de la crise sanitaire et le recul de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** – Nous subordonnons l'entrée en vigueur du passe vaccinal à la démonstration de l'efficacité du passe sanitaire.

La CNIL déplore, malgré les dix-huit mois de pandémie, le manque de données sur l'efficacité du passe sanitaire. Malgré plusieurs demandes, une telle évaluation ne lui a pas été transmise. Nous relayons une fois de plus cette exigence.

**Mme la présidente.** – Amendement n°24, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Alinéa 60

Rétablir le II dans la rédaction suivante :

II. – Le 1° du I et le I bis entrent en vigueur après après que les conditions et l'organisation de la levée des brevets sur les vaccins ait été discutées au cours d'une réunion internationale organisée dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

**Mme Laurence Cohen.** – La pandémie exige une réponse forte de la communauté internationale. Moins de 1 % des vaccins exportés sont allés aux pays à bas revenus. Et tandis que 87% de la population française est vaccinée, le taux au Nigeria est inférieur à 2 %.

Covax, dont la France est l'un des principaux donateurs, et la levée des brevets ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. D'autant qu'au rythme actuel du déploiement de Covax, ce n'est qu'en août 2024 que l'on aura vacciné 70 % de la population mondiale.

**Mme la présidente.** – Amendement n°20, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Alinéa 60

Rétablir le II dans la rédaction suivante :

II. – Le 1° du I et le I bis entrent en vigueur trente jours après la promulgation de la présente loi.

**Mme Marie-Claude Varailles.** – Cet amendement de repli fixe l'entrée en vigueur du passe vaccinal un mois après la promulgation de la loi. Les débats parlementaires ont pris du retard. Si l'on tient compte des délais de rendez-vous et de l'écart de trois semaines entre deux doses, les personnes souhaitant entrer dans un schéma vaccinal seront pénalisées. Laissons au moins à chacun le temps de se faire vacciner.

Il faut aussi renforcer la campagne vaccinale. Un délai d'un mois nous paraît raisonnable.

**Mme la présidente.** – Amendement n°158, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Alinéa 60

Rétablir le II dans la rédaction suivante :

II. – Le Gouvernement soumet au Parlement le bilan de la mise en œuvre de la présente loi trente jours après sa promulgation. À l'issue d'un débat avec vote, le Parlement décide de la nécessité ou non de poursuivre l'application des mesures en vigueur.

**M. Fabien Gay.** – Celui-ci n'est pas un amendement d'appel. Depuis le début, le Gouvernement a choisi de gérer la crise sanitaire seul, sans le Parlement. Certes, il y a eu douze textes, mais quelques heures de débat parlementaire, sans accepter aucun amendement, est-ce suffisant ?

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Moi, j'en ai accepté...

**M. Fabien Gay.** – Les groupes parlementaires ne sont pas associés. Nous voulons un bilan du passe sanitaire avant d'examiner le passe vaccinal. Faisons le point au bout de trente jours, et commençons à nous interroger sur l'horizon auquel ce passe prendra fin.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Si on le savait...

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Je félicite nos collègues pour leur créativité car ils ont imaginé des mécanismes fort ingénieux... (*M. Fabien Gay s'amuse.*) Je le pense sincèrement !

Vous jouez sur l'entrée en vigueur, mais au moins, la même mesure s'appliquerait à tous. Avec l'amendement n° 21, le Gouvernement devrait déposer un bilan d'ici un mois et la loi mourrait immédiatement faute de dépôt d'un nouveau texte. Bien fragile... Et n'a-t-on pas besoin de plus de temps ? Avis défavorable.

Avec l'amendement n°24, vous demandez au Gouvernement de convaincre nos partenaires européens d'adopter un dispositif concernant des entreprises américaines. Que l'entrée en vigueur d'une loi française soit subordonnée à l'organisation d'une réunion internationale, cela, non, vraiment, je ne puis le concevoir...

L'amendement n°20 a reçu un avis défavorable. Il est satisfait par un autre mécanisme tout aussi ingénieux dans notre rédaction : toute personne qui a reçu sa première dose après l'entrée en vigueur de la loi ne se verra pas soumise au passe vaccinal le temps de recevoir sa deuxième dose. Retirez votre amendement !

L'amendement n°158 est moins créatif : il prévoit la remise d'un rapport. Nous l'avons déjà demandé - un peu malgré moi - dans la loi du 5 juillet et le Gouvernement nous fournit chaque semaine des informations détaillées - qui sont également publiées et connues de tous (*sourires*) - mais tout de même, il respecte la loi... Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable, malgré la créativité...

**Mme Cécile Cukierman.** – Le rapporteur, très intelligent, sait que la forme de nos amendements vise à contourner l'irrecevabilité...

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – C'est un aveu ?

**Mme Cécile Cukierman.** – Mais la ministre, elle, ne fait même pas l'effort de nous répondre. (*Mme la ministre s'exclame.*) Le Parlement est l'un des acteurs indispensables - certes pas le seul - de cette politique.

Olivier Véran parle du vaccin comme d'un bien commun. Dès lors, il doit être sorti de toute logique financière et servir toutes les populations de la planète sans discrimination.

La maîtrise des données pose question. Quand, réellement, pourrions-nous débattre, évaluer, voire modifier les mesures que nous prenons aujourd'hui ?

**M. Guy Benarroche.** – Le directeur général de l'OMS l'a déclaré en mai dernier : « Il n'y a pas de manière diplomatique de le dire, un petit groupe de pays qui fabrique et achète la majorité des vaccins contrôle le sort du reste du monde ». Prenons-le au mot.

Plus de 75 % des doses de vaccin ont été administrées dans dix pays. On l'oublie, mais cela n'a aucun sens si l'on ne vaccine pas tout le monde sur Terre.

Levons les brevets ! Ce devrait être un objectif d'Emmanuel Macron. Les vaccins doivent être un bien public.

**M. Fabien Gay.** – M. le rapporteur semble considérer que le Parlement est suffisamment associé à la gestion de la crise...

**M. Roger Karoutchi.** – Ce n'est pas ce qu'il a dit.

**M. Fabien Gay.** – Nous voulons simplement être l'un des acteurs de cette gestion. Nous ne demandons pas les pleins pouvoirs. Mais dans douze textes sur la crise sanitaire, pas une seule fois l'hôpital n'est mentionné !

Si nous avons été associés, on n'aurait pas fermé 5 700 lits à l'hôpital depuis le début de la crise.

Il n'y aura pas d'immunité collective si toute l'humanité n'a pas accès aux vaccins. Levons les brevets ! Si le Parlement avait été acteur de la gestion de la crise, il aurait pris d'autres décisions et nous n'en serions pas là.

*L'amendement n°21 n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 24, 20 et 158.*

## Échec en CMP

**Mme la présidente.** – J'informe le Sénat que les commissions mixtes paritaires chargées d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion des propositions de loi ordinaire et organique relatives aux lois de financement de la sécurité sociale ne sont pas parvenues à l'adoption d'un texte commun.

## Conférence des présidents

**Mme la présidente.** – Les conclusions adoptées par la Conférence des présidents réunie ce jour sont consultables sur le site du Sénat.

En l'absence d'observations, je les considère comme adoptées.

*Les conclusions de la Conférence des présidents sont adoptées.*

## CMP (Nominations)

**Mme la présidente.** – J'informe le Sénat que deux candidatures, en remplacement de deux membres démissionnaires, ont été publiées pour siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

Ces candidatures seront ratifiées si la Présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

*La séance est suspendue à 20 h 5.*

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

*La séance reprend à 21 h 35.*

## Gestion de la crise sanitaire (Procédure accélérée – Suite)

Discussion des articles (Suite)

### ARTICLE PREMIER (Suite)

**M. le président.** – Amendement n°44 rectifié *quater*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn, MM. D. Laurent, Duplomb et Meurant, Mme Pluchet et M. Houpert.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – L'article 7 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit. »

**Mme Sylviane Noël.** – Le hasard fait bien les choses... Hier, le ministre de l'Intérieur était reçu par le Conseil constitutionnel pour évoquer l'organisation de l'élection présidentielle. Cet amendement exclut le passe, sanitaire ou vaccinal, pour l'accès aux bureaux de vote. C'est une nécessité absolue. L'inscrire dans la loi - ce que le Gouvernement s'est jusqu'ici toujours refusé à faire - rassurerait tout le monde.

**M. le président.** – Amendement n°191 rectifié, présenté par M. Ravier.

Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

.... – Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être soumis à la présentation d'un passe sanitaire ou d'un passe vaccinal.

.... – Le code électoral est ainsi modifié :

1° L'article L. 52-18 est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 52-18.- Le vote s'exerce en personne à l'urne ou par procuration. » ;

2° L'article L. 57-1 est abrogé ;

3° Le dernier alinéa des articles L. 58, L. 62, L. 63, L. 65, L. 313 et L. 314 est supprimé ;

4° Au premier alinéa de l'article L. 64, les mots : « ou de faire fonctionner la machine à voter » sont supprimés ;

5° À l'article L. 69, les mots : « , ceux qu'entraîne l'aménagement spécial prévu à l'article L. 62, ainsi que les dépenses résultant de l'acquisition, de la location et de l'entretien des machines à voter » sont remplacés par les mots : « et ceux qu'entraîne l'aménagement spécial prévu à l'article L. 62 » ;

6° Le deuxième alinéa de l'article L. 116 est supprimé ;

7° À l'article L. 117-2, les mots : « au vote par machine à voter et » sont supprimés.

**M. Stéphane Ravier.** – L'inquiétude est grande de voir le passe vaccinal se muer en passe électoral. Les engagements du ministre de l'Intérieur ne me rassurent guère : nous sommes habitués à ses revirements.

Cet amendement rappelle le droit de chacun à voter dans l'urne. Le vote par correspondance a été supprimé en 1975 car il comportait trop de risques de fraude ; le vote électronique n'a pas fait ses preuves. La séance électorale qui s'ouvre ne doit pas être un simulacre de démocratie !

Ne faites pas monter la peur pour décourager les électeurs, déjà de moins en moins nombreux - au point qu'on en fabrique dans les Ehpad marseillais.

On va me dire que l'amendement est satisfait par la Constitution, mais je n'en crois rien. Le 5 août 2021, le Conseil constitutionnel acceptait le passe sanitaire aux motifs qu'il était limité dans le temps, qu'il englobait les tests, et que le contrôle n'était pas réalisé par des citoyens. Que sont devenues ces trois conditions ? Classement vertical : poubelle.

**M. le président.** – Amendement n°12 rectifié *bis*, présenté par Mmes Muller-Bronn et Noël, MM. Panunzi et Reichardt, Mmes Bonfanti-Dossat, Belrhiti et Drexler, M. Paccaud, Mme Lopez, M. Meurant, Mme Puissat et M. Houpert.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... - Les lieux d'exercice de la démocratie et les bureaux de vote sont exclus formellement de la liste des lieux dans lesquels est exigé un passe sanitaire ou un passe vaccinal.

**Mme Sylviane Noël.** – Défendu.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Si j'avais pensé qu'il y avait le moindre risque, j'aurais été le premier à déposer un tel amendement...

**M. Laurent Duplomb.** – Il n'est pas trop tard !

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Comme le passe sanitaire, le passe vaccinal ne peut être exigé que dans des lieux limitativement énumérés par la loi. Quand on l'exige ailleurs, il y a des sanctions pénales.

**M. Loïc Hervé.** – En pratique, non !

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Je le répète : le passe n'est exigible que dans une liste limitative de lieux.

Votre intention est donc parfaitement satisfaite, chers collègues.

Par ailleurs, qu'est-ce qu'un « lieu d'exercice de la démocratie » ? La vertu de la démocratie, comme de la citoyenneté, c'est qu'elle s'exerce partout !

Attaché comme vous à la démocratie, j'émet un avis défavorable à ces amendements inutiles et contreproductifs.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Laurent Duplomb.** – Ma grand-mère disait : « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ! ».

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Nous avons la même grand-mère ! (*Sourires*)

**M. Laurent Duplomb.** – Le Conseil d'État disait en juillet qu'il suffirait de présenter un test négatif pour aller au restaurant. Aujourd'hui, il se renie.

Hier, le ministre de l'Intérieur a discuté avec le président du Conseil constitutionnel d'évolutions

possibles sur la tenue de l'élection présidentielle. Je ne suis ni complotiste ni anxieux, mais n'est-ce pas un faisceau d'indices ?

J'entends le rapporteur, mais le seul lieu qui compte pour la démocratie, c'est le bureau de vote ! Les autres, on s'en moque.

**M. le président.** – Veuillez conclure.

**M. Laurent Duplomb.** – Votons cet amendement, pour rassurer nos électeurs.

**M. Loïc Hervé.** – Je voterai l'amendement de Mme Noël. En matière de démocratie, on nous avait promis qu'on n'exigerait jamais un passe pour un meeting politique. Or cette faculté a été introduite par l'Assemblée nationale et le passe vaccinal est parfois demandé.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – C'est le droit des organisateurs. On ne leur impose pas !

**M. Loïc Hervé.** – Les meetings sont pour tous les citoyens, pas seulement pour les militants !

Garantissons de manière absolue l'accès au lieu d'exercice du vote.

**M. Alain Houpert.** – Ma grand-mère disait la même chose que celle de M. Duplomb.

Je ne fais confiance ni à ce Gouvernement ni à un Président de la République qui piétine l'article 5 de la Constitution. Si la situation sanitaire se dégrade, ne va-t-il pas invoquer l'article 16 ? Il aura alors tous les pouvoirs, y compris celui d'imposer le passe vaccinal dans les lieux de vote.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – S'il n'y a que cela...

**Mme Sylviane Noël.** – Monsieur le rapporteur, vous aviez émis un avis de sagesse en novembre dernier.

Qu'est-ce qui nous garantit qu'un vote électronique ou un passe vaccinal à l'entrée des bureaux de vote ne sera pas instauré ? Depuis un an, nous allons de reniement en reniement...

*L'amendement n°44 rectifié quater n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 191 rectifié et 12 rectifié bis.*

**Mme Éliane Assassi.** – Nous voterons contre cet article premier, bien que très favorables à la vaccination et bien que la commission des lois en ait revu les contours.

À l'heure où l'on parle de quatrième dose, comment ne pas craindre un recul incessant du critère de couverture vaccinale ou d'occupation des hôpitaux ? Le rapporteur accompagne les cheminements du Gouvernement au lieu de renverser sa logique sécuritaire et autoritaire au profit d'une logique véritablement sanitaire.

Les déplacements de longue distance ont été exclus du passe en cas de motif impérieux lié à des procédures judiciaires ou administratives ; nous nous félicitons d'avoir été entendus sur ce point.

De même, il est heureux que les contrôles d'identité restent l'apanage des forces de l'ordre. Espérons que cette mesure passe la rampe de la CMP.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – C'est une nécessité !

**M. Guy Benarroche.** – Certes, il y a eu des avancées sur cet article, mais la discussion a été décousue. Cette loi ne correspond pas à une réelle politique sanitaire de lutte contre l'épidémie. C'est un texte d'urgence politique !

La droite sénatoriale roumègue, grommelle, modifie le texte à la marge mais accompagne le Gouvernement et s'apprête à négocier en CMP avec la majorité LREM.

Pendant ce temps, après la révolte et la résignation, la lassitude s'installe dans le pays. Elle pèsera pendant des années.

Nous voterons contre cet article.

**M. Alain Richard.** – Notre groupe a des réserves sur deux ou trois ajouts de la majorité sénatoriale qui affaiblissent l'efficacité du passe vaccinal, mais votera l'article premier, à l'exception d'un collègue.

**M. André Reichardt.** – Je ne voterai pas cet article, en dépit des efforts très importants de nos deux rapporteurs pour encadrer le passe. Je le regrette.

**Mme Victoire Jasmin.** – Profondément guadeloupéenne, compte tenu de la situation locale, je ne peux me permettre de voter cet article.

Je ne suis pas antivax. Je me suis fait vacciner ici même, au Sénat, pour qu'il n'y ait pas de doute. Je n'accepte pas que le travail des élus guadeloupéens, accepté à l'Assemblée nationale, ait été récusé ici au Sénat. À titre personnel, je voterai contre l'article. Je remercie la ministre d'avoir donné un avis favorable à deux amendements de MM. Théophile et Lurel et j'espère qu'une solution sera trouvée.

**Mme Esther Benbassa.** – Je reste sceptique devant la logique de ce texte, malgré les améliorations apportées par la commission.

Obliger la population à enchaîner les rappels sous la menace d'une restriction des libertés permettra-t-il de stopper l'épidémie ? Ce n'est pas l'avis de l'OMS.

L'exécutif cède à la panique et marginalise tout ou partie de la population. Ce n'est pas une solution viable ! Mieux vaudrait faire un effort de pédagogie envers les réfractaires, promouvoir les masques FFP2, mobiliser les traitements.

Le Gouvernement oublie le caractère international de l'épidémie. Les variants viennent de pays où le taux de vaccination est faible. Il faut donc agir en faveur de la levée des brevets.

**M. le président.** – Il faut conclure.

**Mme Esther Benbassa.** – Je reste persuadée de l'efficacité du vaccin, mais je regrette que le Gouvernement instrumentalise le médical pour occulter ses errements. (*Marques d'impatience à droite*)

Je voterai contre l'article.

**M. Loïc Hervé.** – Je salue l'évolution actée hier en séance sur les contrôles d'identité et j'en remercie le Sénat. Je compte sur la CMP pour conserver cet élément crucial.

Reste le passe vaccinal. Je n'ai jamais voté pour le passe sanitaire, qui pose des questions politiques et philosophiques mais aussi pratiques. Le virus se propage entre vaccinés. Vacciné moi-même, j'ai été contaminé.

Monsieur le rapporteur, les sanctions pénales prévues en cas de contrôle abusif du passe ne sont pas appliquées ! On combat les faux passes sanitaires, mais on devrait aussi combattre sa mauvaise utilisation !

**Mme Françoise Gatel.** – Avec gravité, en conscience et en responsabilité, beaucoup de sénateurs centristes voteront l'article premier, en remerciant les commissions des lois et des affaires sociales pour leur remarquable travail.

Saluons la qualité du débat et reconnaissons qu'il convient d'adopter des mesures, certes discutables, mais qui contribuent à lutter contre la pandémie. C'est l'honneur du Sénat, sa responsabilité, face aux rumeurs, aux emballements qui font parfois perdre le sens commun.

**Mme Éliane Assassi.** – Il n'y a pas ici d'irresponsables !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Notre groupe se réjouit que nous ayons eu un vrai débat sur cet article, dans la sérénité. Il était important que le Sénat donnât cette image.

Nous avons pris position, dans la solitude et la clarté, pour l'obligation vaccinale. Le passe vaccinal s'en rapproche, c'est une obligation vaccinale déguisée. Dès lors, la grande majorité de notre groupe votera cet article premier, enrichi des apports sénatoriaux : réalisme sur les jauges, prise en compte de la situation des mineurs, autorisation parentale pour les enfants de 5 à 11 ans et, surtout, respect de l'état de droit. Les restaurateurs contrôleront le passe vaccinal, mais seules les forces de l'ordre seront fondées à contrôler l'identité.

**M. Loïc Hervé.** – Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Cette position forte du Sénat devra être maintenue en CMP. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Je remercie les rapporteurs pour leur travail. Merci au président

Retailleau d'autoriser l'expression de voix dissonantes au sein de notre groupe.

Le Gouvernement nous impose de débattre dans la précipitation de sujets qui touchent à la conscience de chacun. D'abord en juillet, puis en déposant ce nouveau texte entre Noël et le nouvel An... J'accuse le Gouvernement d'être responsable de la tension que vivent nos concitoyens. Les jours de repos et de croyance des Français n'ont pas été respectés ; ils ont été vécus dans la panique et l'inquiétude.

La censure, le manque de transparence, les manipulations m'incitent à appliquer le principe de précaution.

Je ne suis pas antivax. (*Exclamations ironiques à gauche*)

**M. Bernard Jomier.** – Qu'est-ce que ce serait !

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Comme beaucoup de citoyens inquiets, je réfléchis. Je me désole de ce que nous faisons subir aux Français, aux familles, aux enfants. Je voterai contre cet article premier. (*M. Sébastien Meurant applaudit.*)

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Je salue le travail de pédagogie de nos rapporteurs.

L'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que la liberté - si souvent invoquée - consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Je voterai cet article premier. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC*)

**Mme Nadia Sollogoub.** – Je m'étais opposée à l'obligation vaccinale car il me semblait que c'était un échec de contraindre plutôt que de convaincre.

Depuis, j'ai travaillé sur le Covid long, qui toucherait un million de personnes. Des personnes qui ont pourtant fait une forme légère du Covid décrivent des conséquences insupportables, plusieurs mois après.

Je voterai toutes les mesures, mêmes imparfaites, visant à prévenir les infections au Covid. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC*)

**M. Dominique Théophile.** – Mme Jasmin s'est exprimée en son nom propre.

Nous avons débattu de l'article premier mais le chemin n'est pas terminé. Il y aura la CMP. Néanmoins, la matrice demeurera. La particularité de l'outre-mer sera retenue.

Le rapporteur Bas a exprimé une petite divergence législative mais le résultat est là. Je voterai cet article premier pour donner de l'eau au moulin et aider nos compatriotes.

**M. Franck Menonville.** – Le groupe INDEP votera cet article, en responsabilité. Je salue le travail des commissions et les apports du Sénat, notamment sur les jauges, les mineurs et les contrôles d'identité.

**Mme Marie Mercier.** – La liberté est rognée par le passe vaccinal, certes. On vaccine les enfants parce que cinq millions d'adultes ne sont pas vaccinés, et que l'hôpital est en ALD.

Mais la liberté est avant tout une question de proportionnalité. Où est la liberté dans un lit de réanimation ou avec un Covid long ? Je voterai cet article. La liberté n'est pas l'irresponsabilité. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains*)

**Mme Annick Billon.** – Je pense aux soignants qui sont face à de nombreux malades non vaccinés.

La commission propose une mise en œuvre du passe vaccinal cohérente avec les libertés publiques.

Oui, le passe vaccinal est une contrainte supplémentaire mais la pandémie est galopante. Je voterai en responsabilité cet article.

**Mme Lana Tetuanui.** – Le débat est passionnant. J'étais partie pour voter l'article premier mais depuis les propos du rapporteur... La Polynésie française, territoire autonome, a voté l'obligation vaccinale, le passe sanitaire – et cette loi-ci, avec ses sanctions, s'appliquerait sur notre territoire ? La santé est une compétence de la Polynésie française sur laquelle vous empiétez. (*Mme Laurence Muller-Bronn applaudit.*) Je ne peux l'accepter, et ne prendrai donc pas part au vote.

**M. Sébastien Meurant.** – Gouverner, c'est prévoir. Ce n'est pas la première épidémie que traverse l'humanité. Ce Gouvernement n'a cessé de changer de pied. Rappelons-nous les propos sur les masques... Quand on pratique le mensonge, la dissimulation et la contradiction, il ne faut pas s'étonner de la décredibilisation de la parole publique.

L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus), créé en 2007 à l'initiative du Sénat a été déconstruit, alors que c'était un outil efficace, disponible.

Aujourd'hui, on arrive trop tard. La stratégie du tout vaccin n'a pas permis d'éradiquer le virus. L'OMS considère que la stratégie de rappels n'est pas pertinente. On dépense 1 milliard d'euros pour les tests, alors que dans mon département, trois hôpitaux ferment, qu'il y a 56 lits de réanimation pour 1,25 million d'habitants. Utilisons ces moyens colossaux pour nos hôpitaux, qui sont submergés chaque hiver !

**M. Alain Houpert.** – Le débat a été riche et je salue le travail de la commission des lois, mais je ne me reconnais pas dans l'article premier. J'ai ressenti peu d'écoute de la part du ministre. Comme l'a dit Jean-Pierre Sueur, le passe vaccinal est une obligation vaccinale déguisée.

Les soignants soumis à l'obligation vaccinale ont droit à une indemnisation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) en cas d'effet secondaire, mais pas la population

générale. C'est une rupture d'égalité. Je m'opposerai à cet article premier.

**Mme Sylviane Noël.** – Je voterai évidemment contre cet article. Le passe vaccinal réduira le nombre de personnes non vaccinées en réanimation, ai-je entendu. Précisément, madame la ministre, qu'entendez-vous par non vaccinés ? (*Marques d'agacement sur les travées du groupe SER*)

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Ceux qui ne sont pas vaccinés !

**Mme Sylviane Noël.** – Ceux qui n'ont reçu aucune dose ou ceux dont le schéma vaccinal est incomplet ? Ce n'est pas la même chose.

**M. Bruno Retailleau.** – La grande majorité du groupe Les Républicains votera l'article premier instaurant le passe vaccinal.

Nous avons une arme, le vaccin. Ce n'est pas la seule, elle est imparfaite mais elle prémunit contre les formes graves.

Entre 70 % et 90 % des lits en soins critiques et en réanimation sont occupés par des personnes dont le schéma vaccinal est nul ou incomplet. Parmi les vaccinés, beaucoup sont immunodéprimés.

Nous ne voulons pas de tri, nous ne voulons pas de déprogrammation. Nous voulons la responsabilité et la proportionnalité. Avec la commission, nous avons renforcé cette proportionnalité.

Voter le passe vaccinal n'est pas donner quitus au Gouvernement sur sa politique vaccinale.

**M. Guy Benarroche.** – Mais si !

**M. Bruno Retailleau.** – Nous dénonçons le manque d'anticipation. Par exemple, pourquoi ne pas avoir équipé toutes les écoles de purificateurs d'air ? La Cour des comptes a pointé le manque de lits de réanimation, angle mort du Ségur de la santé. Et nous sommes le pays où le taux de vaccination des plus fragiles est le plus faible. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*)

À la demande de la commission et du RDPI, l'article premier, modifié, est mis aux voix par scrutin public.

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°73 :

Nombre de votants .....	342
Nombre de suffrages exprimés .....	311

Pour l'adoption.....	242
Contre.....	69

*Le Sénat a adopté.*

(*Applaudissements sur les travées du RDPI et sur quelques travées des groupes Les Républicains, UC et SER*)

## APRÈS L'ARTICLE PREMIER

**M. le président.** – Amendement n°84, présenté par M. Leconte et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le J du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-689 du 31 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les exigences de vaccination pour lesquelles, quel que soit son parcours vaccinal initial concernant la covid-19 en France ou à l'étranger, toute personne peut bénéficier d'un dispositif lui permettant de satisfaire aux critères requis par le justificatif vaccinal mentionné au deuxième alinéa du présent J. »

**M. Jean-Yves Leconte.** – Madame la ministre, nous attendons toujours une réponse sur les certificats de rétablissement.

Cet amendement prévoit un décret pris après avis de la HAS, prenant en compte les contraintes de nos compatriotes vivant à l'étranger. En Russie, par exemple, ils sont vaccinés avec Spoutnik.

Chacun doit savoir comment obtenir un passe vaccinal, quels que soient les vaccins reçus. Une personne qui a reçu deux doses de Sinovac au Brésil puis un rappel en septembre en France pour obtenir le passe sanitaire voit ce dernier expirer au 15 janvier. Doit-elle subir une quatrième dose ? Dites-le clairement !

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Le problème soulevé est réel, mais l'avis est défavorable. L'admission d'un vaccin relève de l'Agence européenne du médicament. On ne peut transférer par la loi une telle prérogative au Gouvernement, même après un avis de la HAS. Le Parlement ne peut pas non plus se faire juge de la validité d'un vaccin.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis. Pour les pays de l'Union européenne, la situation est traitée, sauf pour l'Espagne. Hors Union européenne, c'est l'OMS qui décide.

Il n'y a pas de Français de seconde zone, mais nous ne pouvons prendre une telle responsabilité. Quant au certificat de rétablissement, il a la même validité que pour le passe sanitaire.

**M. Loïc Hervé.** – Chat échaudé craint l'eau froide... Avec ce passe vaccinal, la France s'éloigne du cadre européen, du *Green Pass*... (*Mme Bourguignon le conteste du chef.*) Vous pouvez le nier, madame la ministre, mais c'est ainsi.

Les Britanniques, même doublement vaccinés, sont interdits de territoire français depuis Noël, et jusqu'en juillet. Comment garantir que les étrangers qui voudront venir en France en vacances ou pour raisons professionnelles pourront entrer ? Nous sommes le

premier pays touristique au monde ! Anticipons - pour une fois !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous tenons particulièrement à cet amendement, qui renvoie à un décret, faute de pouvoir légiférer directement sur le sujet.

Des millions de nos compatriotes sont concernés. Le décret déterminera les exigences de vaccination en fonction des pays ; je ne vois aucun laxisme.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Monsieur le rapporteur, je ne parle pas de reconnaissance de vaccins, mais de la possibilité d'obtenir un passe vaccinal. (*M. Loïc Hervé le confirme.*)

Le Gouvernement a diffusé une infographie indiquant que les personnes ayant reçu le Sputnik devraient recevoir deux autres doses. J'ai demandé une confirmation officielle au ministère de la santé, car cela me semblait risqué, sans avis de la HAS... Pas de réponse.

La situation va devenir de plus en plus complexe. Certains pays administrent trois doses de vaccin non ARN...

Le Sénat avait voté une telle disposition en octobre. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe SER*)

**M. Cédric Vial.** – Je voterai cet amendement, à défaut d'une autre solution. Les parlementaires de Savoie et de Haute-Savoie ont écrit au ministre à mi-temps du tourisme et à mi-temps des PME (*sourires*), pour lui demander quelle réglementation s'appliquerait aux étrangers après le 15 janvier. Nous sommes en pleine saison d'hiver, et la situation des stations de ski est très difficile. La décision d'interdire l'accès aux Britanniques a eu des conséquences graves. Certaines stations ont perdu 50 à 60 % de leur clientèle !

En Suisse, les réglementations sont différentes ; au Royaume-Uni, les moins de 18 ans ne reçoivent qu'une seule dose... L'enjeu économique est grave pour tout notre pays, des montagnes jusqu'au littoral puisque le régime s'applique jusqu'en juillet. (*M. Loïc Hervé applaudit.*)

**M. Christophe-André Frassa.** – Je soutiendrai cet amendement. Je l'ai dit à M. Véran : nous avons besoin d'un texte réglementaire, car la moitié des 3,4 millions de Français de l'étranger vivent en dehors de l'Union européenne. Ce sont eux qui rencontrent les pires difficultés pour obtenir un passe.

Nous avons demandé une campagne de vaccination organisée dans les consulats et les ambassades, mais le Gouvernement a refusé, préférant s'en remettre aux autorités locales. Cela pose maintenant des problèmes, car certains vaccins ne sont pas reconnus.

Il nous faut des règles claires et intelligibles pour les Français des 205 pays de la planète.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Très bien !

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – En mai 2021, nous avons publié un décret. Le Conseil scientifique et la HAS se sont déjà prononcés sur une liste de vaccins ; la voie réglementaire a déjà été empruntée, les décrets sont pris.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Et sur la troisième dose ?

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Ce décret est indispensable : comment feront nos compatriotes ayant reçu un vaccin non reconnu, et qui ne peuvent vivre normalement que grâce aux tests acceptés dans le passe sanitaire ?

*L'amendement n°84 n'est pas adopté.*

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Ce n'est pas glorieux !

**M. le président.** – Amendement n°10 rectifié, présenté par Mmes Muller-Bronn, Noël, Bonfanti-Dossat et Belrhiti, M. Klinger et Mmes Goy-Chavent et Thomas.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 1110-2-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1110-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1110-2-... – Toute personne qui conteste une obligation vaccinale contre la covid-19 ou l'obligation de présenter un justificatif de statut vaccinal contre cette maladie, notamment lorsque le vaccin présente des doutes sérieux et légitimes quant à son efficacité ou à son innocuité, peut bénéficier du statut d'objecteur de vaccination contre la covid-19.

« Ce statut garantit à l'objecteur de vaccination contre la covid-19 une protection contre l'obligation réprouvée et contre les sanctions encourues pour manquement à cette obligation.

« Lorsque l'obligation vaccinale concerne les enfants, ce statut est sollicité par les parents ou, directement, par les mineurs de douze ans, auprès du juge des enfants. »

II. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du I avant le 30 juin 2022.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Alors que la France préside l'Union européenne, il convient de rappeler la jurisprudence Vavricka du 8 avril 2021 de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui pourrait valoir à la France une condamnation, puisqu'elle pose quatre conditions à la mise en place d'une obligation vaccinale : que les maladies soient mortelles ; que les vaccins soient efficaces et les effets secondaires connus ; que les sanctions de la non-vaccination soit mesurées et que le statut d'objecteur de conscience soit prévu. Or la covid n'est pas mortelle pour la grande majorité de la population, notamment les enfants ; il n'y a pas de recul suffisant

sur les effets secondaires, les sanctions sont disproportionnées, puisque des millions de Français sont mis au ban de la société et soumis à de fortes amendes. Il faut tenir compte des objections qu'en conscience nos concitoyens peuvent soulever à l'encontre de leur vaccination ou de celle de leurs enfants ou des rappels sans fin.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Soyons clairs : cet amendement supprime l'obligation de passe vaccinal. Nous avons voté sa création ; ne votons pas sa disparition. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Alain Houpert.** – Lorsque le service militaire existait, la clause d'objection de conscience n'a pas empêché que 99 % de nos concitoyens l'accomplissent...

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Cet amendement est l'occasion pour le Gouvernement de sortir de l'impasse du tout vaccinal.

*L'amendement n°10 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement n°141 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°142, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3131-1-... ainsi rédigé :

« Art. L. 3131-1-.... – Le Conseil de défense et de sécurité nationale, de même que ses formations restreintes ou spécialisées, mentionnés à l'article L. 1121-1 du code de la défense, ne peuvent être convoqués ou réunis en vue de planifier des réponses à menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, ou à une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. »

**M. Pierre Laurent.** – Le Conseil de défense n'a pas à être l'organe de gestion de toute crise sanitaire. Son seul fondement constitutionnel est une mention fugace à l'article 15 de la Constitution : « Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale. »

Le choix de cette institution n'a été en réalité qu'un moyen pour installer une gestion autoritaire de la crise qui marginalise le Gouvernement, les corps intermédiaires, le Parlement et les collectivités territoriales. Antidémocratique, ce fonctionnement est aussi totalement inefficace. Les discussions au sein de ce Conseil étant protégées par le secret-défense, les

délibérations du conseil scientifiques sont mises à l'abri du débat démocratique.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La dénaturation du Conseil de défense est une réalité très agaçante : comment croire qu'une institution consacrée à la défense nationale, où siègent le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major des différentes armes, le chef d'état-major particulier du Président de la République et le ministre de la défense serait appropriée pour gérer une crise sanitaire ? La valeur ajoutée de toutes ces personnalités semble faible, en comparaison de celle du ministre de la santé, du directeur général de la santé, du directeur général de l'offre de soin, du président de la HAS...

Je conteste formellement l'utilisation en la matière de cette institution placée sous l'autorité du seul chef de l'État, mais je ne vois pas comment le Parlement pourrait s'immiscer dans ce qui relève de la quintessence du pouvoir du Président de la République.

Continuons à critiquer cette très mauvaise pratique des institutions, mais ne votons pas cet amendement.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Les conseils de défense sanitaires sont une formation spécifique du Conseil de défense prévu par l'article 15 de la Constitution.

Ils rassemblent les membres du Gouvernement compétents et les grandes institutions pour prendre les décisions les plus pertinentes. Ce n'est en aucune manière un contournement du Gouvernement ou du Parlement, qui jouent pleinement leurs rôles, notamment à travers l'examen des douze projets de lois de lutte contre la pandémie. Avis défavorable.

**M. Guy Benarroche.** – Merci au groupe CRCE pour son amendement. Nous assistons à une dérive de l'utilisation des instruments de la démocratie par le Président de la République, qui agit comme un gouverneur omnipotent entouré d'un aréopage de personnalités qu'il a lui-même nommées.

La communication gouvernementale est devenue une propagande. Ce texte lui-même n'a pas pour but de lutter contre la pandémie, mais d'y participer afin de conditionner les esprits à un certain mode de gouvernement. Nous nous y opposons frontalement et voterons l'amendement.

**M. Pierre Laurent.** – Soyons concrets. Le Conseil de défense est-il le lieu pour discuter la stratégie sanitaire à l'école, qui mériterait un débat démocratique ? Poser la question, c'est y répondre !

M. le rapporteur s'abrite derrière la répartition des pouvoirs ; mais ainsi, il entérine la marginalisation du Parlement. Revenons à d'autres modes de gestion de crise. Cette dérive n'est pas une fatalité.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Je voterai cet amendement, essentiel pour le fonctionnement de l'État. Le secrétariat général du Gouvernement serait le plus à même de mettre en œuvre une décision en

matière sanitaire - par exemple en rédigeant un décret - mais c'est le secrétariat général du ministère de la Défense qui est chargé du secrétariat du Conseil de défense... Résultat : il y a des retards dans les décrets. On a dû attendre cinq semaines en août pour cause de vacances.

Ces dysfonctionnements de l'État ne sont pas acceptables !

*L'amendement n°142 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°112, présenté par MM. Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le troisième alinéa de l'article L. 824-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est supprimé.

**M. Thomas Dossus.** – Les personnes placées en rétention administrative ont vu leurs droits réduits depuis le début de cette pandémie. La durée de rétention, pourtant limitée à 90 jours par la loi, a été étendue d'abord de manière illégale - la Cour de Cassation l'a confirmé ; puis le Gouvernement a légalisé cette pratique, en prévoyant qu'un étranger qui refuse un test PCR est renvoyé en garde à vue puis remis en détention. C'est kafkaïen et inhumain, d'autant plus que personne ne vérifie la réalité du refus de PCR.

La politique sanitaire doit viser à lutter contre la pandémie, non servir de prétexte pour rogner les droits fondamentaux.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Nous avons délibérément permis, en juillet dernier, que le refus d'un test par une personne qui doit être renvoyée dans un pays qui l'exige, soit suivi d'une sanction pénale. C'est très bien ainsi. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°112 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°64, présenté par M. Bonnacarrère.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le présent article s'applique à la prochaine élection présidentielle.

II. – Les éditeurs mentionnés au 2.2 de la recommandation n° 2021-03 du 6 octobre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de communication audiovisuelle en vue de l'élection du Président de la République sont tenus de consacrer au

moins quatre heures de diffusion chaque semaine aux débats structurant l'élection présidentielle. Les candidats, déclarés ou présumés, à l'élection présidentielle ou leurs représentants, y participent dans les conditions définies par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.

III. – Le présent article est applicable dès la promulgation de la présente loi et jusqu'à la veille de l'ouverture de la campagne électorale.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Je retirerai cet amendement, qui relève du domaine organique, mais je tiens à le présenter. Même chose pour les deux suivants. (*On s'en amuse à gauche.*)

Le Gouvernement n'a pas répondu cet après-midi à ma question d'actualité sur l'élection présidentielle. L'ensemble des groupes du Sénat doivent se mobiliser sur ce sujet grave : nous allons vers une pandémie démocratique, car les candidats ne pourront pas faire campagne, et certains électeurs pourraient hésiter à se rendre au bureau de vote. Cela pose un problème d'égalité entre le candidat sortant et les autres.

Nous avons pris des mesures pour les élections municipales, départementales et régionales, et nous n'en prendrions pas pour la présidentielle ?

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La commission des lois approuve la démarche de M. Bonnacarrère. Une proposition de loi organique est notre seule chance. C'est possible, mais pas sans le concours du Gouvernement. Il y a eu 368 000 cas dépistés hier, 361 000 cas aujourd'hui. Il est impératif de s'assurer que tous les Français pourront voter.

Retrait, comme pour le suivant.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable, comme pour le suivant. (*Marques d'ironie à gauche ; « C'est un peu rapide ! » à droite*)

*L'amendement n°64 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°65, présenté par M. Bonnacarrère.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le présent article s'applique à la prochaine élection présidentielle.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République.

II. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles le préfet peut augmenter le nombre de bureaux de vote dans les communes du département afin d'assurer la sécurité sanitaire du scrutin.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – On va prendre des mesures pour les assemblées générales de

copropriétaires, et on n'en prendrait pas pour l'élection présidentielle ?

Oui, il faut un texte organique, en procédure accélérée. La question des législatives se pose aussi, de manière plus criante encore en cas de dissolution après la présidentielle : il faudra également une loi ordinaire, en procédure accélérée.

**M. Éric Kerrouche.** – Gouverner, c'est prévoir. À cette aune, le Gouvernement est à la peine...

Depuis plus de deux ans, notre groupe fait des propositions pour améliorer la vie démocratique en temps de pandémie. Aujourd'hui, il est trop tard pour agir autrement qu'à la marge. Le Gouvernement a traité nos propositions par le mépris. Résultat : les mesures adaptées n'ont pas été prises et l'abstention menace. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)*

**M. Philippe Folliot.** – M. Bonnacarrère souligne un sujet essentiel. L'abstention est un cancer pour notre démocratie. La ministre ne lui a rien répondu. C'est affligeant.

La situation est grave ; monsieur Kerrouche, il n'est jamais trop tard pour bien faire et sauver l'élection présidentielle, clé de voûte de nos institutions.

Ne restons pas les bras croisés à attendre une catastrophe démocratique ! *(Applaudissements sur plusieurs travées du groupe UC)*

*L'amendement n°65 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°66, présenté par M. Bonnacarrère.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le présent article s'applique à la prochaine élection présidentielle.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République.

II. – Chaque mandataire peut disposer de deux procurations, y compris lorsqu'elles sont établies en France.

Si cette limite n'est pas respectée, les procurations qui ont été dressées les premières sont les seules valables. La ou les autres procurations sont nulles de plein droit.

III. – À leur demande, les personnes qui, en raison de l'épidémie de covid-19, ne peuvent pas comparaître devant les officiers et agents de police judiciaire habilités à établir les procurations ou leurs délégués disposent du droit à ce que les autorités compétentes se déplacent pour établir ou retirer leur procuration.

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent III peuvent saisir les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou, le cas échéant, par voie électronique. Ces personnes indiquent la raison de leur

impossibilité de se déplacer, sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif.

IV. – Le mandataire peut être inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que le mandant, sous réserve de respecter le II et sous le contrôle du répertoire électoral unique mentionné à l'article L. 16 du code électoral.

V. – Toute manœuvre frauduleuse ayant pour but d'enfreindre le II est punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 15 000 €.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Non, monsieur Kerrouche, il n'est pas trop tard. Comment expliquer qu'on ne prenne pas de mesures pour l'élection présidentielle, alors qu'on l'a fait pour toutes les autres élections ? En mars 2021, des mesures ont été adoptées, mais pas sur les conséquences de la pandémie.

Une loi et une loi organique sont donc nécessaires. Mon groupe propose à tous nos collègues de nous en saisir. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)*

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Même argumentation que précédemment.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis. *(Protestations à droite)*

**Mme Cécile Cukierman.** – Qu'en est-il de la mise en place du deuxième comité Combrexelle ? En mars 2021, personne n'avait envisagé que nous en serions là aujourd'hui. Il faut réinterroger les modalités prévues pour les opérations électorales, afin de faciliter la participation.

*L'amendement n°66 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°105, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian.

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant de prendre toute mesure pour faire face à l'épidémie, le représentant de l'État consulte les parlementaires et des exécutifs locaux, et leur fait parvenir les mesures envisagées afin qu'ils puissent exprimer un avis sur ces dernières et faire des propositions.

**M. Guy Benarroche.** – Cet amendement a été adopté par notre assemblée en novembre. Il s'agit d'impliquer les élus locaux dans les décisions qui les concernent. Leur connaissance du terrain est essentielle pour guider nos choix.

Je considère que cet amendement n'est pas réellement satisfait, contrairement à ce que pense le rapporteur. Le préfet doit transmettre aux élus les mesures envisagées, pour qu'ils puissent formuler des avis et des propositions. Gravons-le dans la loi.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Avis défavorable. Cet amendement est satisfait par la loi de mai 2021 : il va sans dire qu'il faut transmettre le projet de décision pour recueillir un avis dessus.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Satisfait, donc rejet.

**M. Laurent Burgoa.** – L'argumentation s'améliore !

**M. Guy Benarroche.** – (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains*) Ces mouvements de réprobation ne sont pas admissibles quand je prends la parole, monsieur Retailleau.

**M. le président.** – Pas d'interpellation personnelle, mon cher collègue.

**M. Guy Benarroche.** – Je répète que cet amendement n'est pas satisfait : la loi ne prévoit pas explicitement cette transmission.

*L'amendement n°105 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°52 rectifié *ter*, présenté par Mmes Noël, Thomas et Muller-Bronn, MM. D. Laurent, Duplomb et Meurant, Mme Pluchet et M. Houpert.

Après l'article 1er

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 15 février 2022, un rapport sur les conséquences sanitaires et économiques du passe vaccinal.

**Mme Sylviane Noël.** – Le passe vaccinal est une mesure hautement coercitive et restrictive de libertés pour la population. Dès lors, le Parlement doit pouvoir en faire une évaluation.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Cet amendement est satisfait par l'article 11 de la loi de mai 2021. Retrait ?

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°52 rectifié *ter* est retiré.*

### **ARTICLE PREMIER BIS A (Supprimé)**

**M. le président.** – Amendement n°194, présenté par le Gouvernement.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Par dérogation au second alinéa de l'article L. 4721-2 du code du travail, lorsque la situation dangereuse résulte d'un risque d'exposition à la covid-19 du fait du non-respect par l'employeur des principes généraux de prévention prévus aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et L. 4522-1 du même code, l'autorité administrative compétente peut, sur le rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail et sous réserve de l'absence de poursuites pénales, prononcer une amende à l'encontre de l'employeur si, à l'expiration du délai d'exécution de la mise en demeure prévue à l'article L. 4721-1 dudit code, l'agent de

contrôle de l'inspection du travail constate que la situation dangereuse n'a pas cessé.

Le montant maximal de l'amende est de 1 000 euros et peut être appliqué autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par le manquement. Le montant total de l'amende ne peut être supérieur à 50 000 euros.

L'amende est prononcée et recouvrée selon les modalités prévues à l'article L. 4751-1 du même code.

Le recours contre la décision prononçant une amende en application du premier alinéa du présent I est formé devant le ministre chargé du travail, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision.

Ce recours est suspensif. Il est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaut décision d'acceptation.

II. – Lorsque la mise en demeure prévue à l'article L. 4721-1 du code du travail est prononcée en raison de la constatation d'une situation dangereuse résultant d'un risque d'exposition à la covid-19 du fait du non-respect par l'employeur des principes généraux de prévention prévus aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et L. 4522-1 du même code, le premier alinéa de l'article L. 4723-1 dudit code ne s'applique pas.

III. – Le présent article est applicable aux situations dangereuses résultant d'un risque d'exposition à la covid-19 du fait du non-respect par l'employeur des principes généraux de prévention prévus aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et L. 4522-1 du code du travail, constatées par les agents de contrôle de l'inspection du travail jusqu'à une date déterminée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion.** – Beaucoup de malentendus persistent sur cet article que nous voulons rétablir. Loin de s'immiscer dans l'organisation des entreprises, il sanctionne celles qui refusent de prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs salariés.

**M. André Reichardt.** – Cela revient au même.

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Certaines entreprises ne jouent pas le jeu : c'est un constat. Nous avons mobilisé des moyens sans précédent...

**M. Bruno Retailleau.** – ... avec l'argent des Français !

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Nous avons soutenu les entreprises depuis le début de la crise.

**Mme Sophie Primas.** – Nous aussi.

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Les chefs d'entreprise eux-mêmes comprennent que des sanctions sont nécessaires pour ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations. (*Mme Sophie Primas et M. Bruno Retailleau en doutent.*)

C'est une question d'équité. Les entreprises, dans leur majorité, investissent du temps et de l'argent pour

la protection. Il est injuste que d'autres jouent avec la santé des Français. Ce vote renvoie chacun à ses responsabilités. *(Marques de désapprobation à droite)*

L'enjeu, ce sont des vies ! Faisons le choix de la responsabilité.

**M. Loïc Hervé.** – C'est un scandale !

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – C'est la réalité. *(Protestations à droite)*

**M. le président.** – Amendement n°155, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les conséquences des fermetures de lits d'hôpitaux en France, dues aux manques de moyens en personnel et matériels, sur l'efficacité des politiques de lutte contre les pandémies.

**Mme Laurence Cohen.** – Cet amendement n'a rien à voir avec celui du Gouvernement, avec lequel il est en discussion commune... Il a déjà été adopté par le Sénat, mais n'avait pas passé le stade de la CMP. Le rapport demandé vise la fermeture de 5 700 lits d'hospitalisation en 2020, en pleine pandémie.

Sur le sujet, je vous renvoie à l'article très complet de *Libération*. *(M. Loïc Hervé le confirme.)*

Les politiques libérales menées depuis des années sont la cause de situations catastrophiques dans les hôpitaux. Il faut rompre avec ces logiques et agir enfin pour l'attractivité des métiers hospitaliers. Car nous le voyons partout : les soignants sont épuisés, leurs salaires sont insuffisants, et le Ségur n'y change rien.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Madame la ministre, les entreprises sont, comme vous le savez, très engagées pour mettre en œuvre les recommandations de votre ministère.

L'objectif est de préserver des vies, dites-vous. Le meilleur moyen pour l'atteindre, c'est de se vacciner. Les entreprises ont déjà d'importantes obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Faut-il leur envoyer un mauvais signal, après tous leurs efforts ? Certaines ont par exemple choisi d'étaler les horaires d'entrée et de sortie. Le télétravail n'est pas le seul outil de protection des salariés.

Vous avez indiqué que sur 30 000 contrôles menés à fin novembre 2021, 110 mises en demeure avaient été prononcées, soit 0,37 % : la proportion est faible. Pour la commission des affaires sociales, tout ce qui régleme l'organisation du temps de travail doit relever du dialogue social. Avis défavorable à l'amendement n°194. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du groupe UC)*

Avis également défavorable à l'amendement n°155 qui est une demande de rapport. Sur le même sujet, une commission d'enquête sur la situation de l'hôpital est en cours au Sénat. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable à l'amendement n°155.

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – L'amendement du Gouvernement ne vise pas le télétravail, mais des situations dangereuses. Sous prétexte qu'une très grande majorité d'entreprises respecte les règles, doit-on s'empêcher de prendre des sanctions ? Allez-vous appliquer ce raisonnement à la sécurité routière ? *(Marques d'agacement sur les travées du groupe Les Républicains)*

Je peux vous citer le cas d'une entreprise de fret de Roissy qui a refusé de se mettre en conformité pendant huit mois, jusqu'à la création d'un cluster. Ou encore une entreprise de l'agroalimentaire qui a vu 18 de ses 32 salariés testés positifs. Je peux citer aussi des entreprises à *open space*, où l'on refusait le port du masque et où le télétravail était aléatoire.

**M. Bruno Retailleau.** – C'est ce qu'on reproche à l'école !

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Des chefs d'entreprise déclarent qu'ils ne tiendront pas compte des mises en demeure.

La sanction administrative est moins infamante que la sanction pénale. Elle est aussi plus efficace.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** – Interrogé par Victoire Jasmin sur les hôpitaux en Guadeloupe lors de son audition par notre commission, le ministre Olivier Véran a confirmé que l'on demandait à des soignants positifs au Covid mais vaccinés d'aller travailler. Pourquoi l'État, très exigeant envers les entreprises, ne se comporte-t-il pas en employeur exemplaire ? *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC)*

**Mme Sophie Primas.** – Votre propos est si caricatural, madame la ministre, qu'il en est presque offensant : d'un côté le gentil gouvernement, de l'autre les vilaines entreprises et les vilains sénateurs. Nous ne sommes pas d'accord avec cette nouvelle procédure administrative, qui n'est pas contradictoire, contrairement à la procédure pénale. *(Mme la ministre le conteste.)* La décision de l'inspecteur du travail remonte au directeur départemental qui prononce une amende.

Les dispositions existantes du code du travail et du code pénal suffisent. Pas besoin de cette procédure, d'autant qu'elle perdurera bien après la crise sanitaire. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**Mme Annick Billon.** – Je ne voterai pas cet amendement. Les entreprises ont tout intérêt à conserver leurs salariés en bonne santé. Il faut plutôt

donner les outils aux entreprises. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains*)

**M. André Reichardt.** – Cet amendement, dites-vous, ne viserait pas le télétravail. Il fait référence à une « situation dangereuse » qui résulterait d'un « risque d'exposition à la covid-19 ». Pouvez-vous l'expliquer, si ces situations n'ont rien à voir avec l'absence de télétravail ?

**M. Stéphane Sautarel.** – En commission, j'ai déposé un amendement de suppression de cet article. Je remercie la commission de l'avoir voté.

Le télétravail, qui fait partie du champ de l'amendement, doit reposer sur le double volontariat. L'article L. 1222-11 du code du travail permet déjà d'activer le télétravail ; nul besoin de l'imposer.

Le caractère télétravaillable d'un poste est aujourd'hui soumis à l'appréciation aléatoire de l'inspecteur du travail. La délégation à la prospective a fait des propositions pour un véritable dialogue, au Parlement et entre les partenaires sociaux, afin de mettre en place un nouveau paradigme.

En attendant, ne légiférons pas pour quelques cas particuliers qui poseraient problème. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains*)

**M. Bruno Retailleau.** – Madame la ministre, vous êtes ici au Sénat. À peine arrivée, vous nous intimez de voter votre amendement, sur un ton qui n'appelle pas le débat. Je n'aime pas ce ton.

Et vous nous faites le coup de parler des vies humaines. Nous avons voté le passe vaccinal et pourtant le Président de la République ne nous a pas facilité les choses.

C'est l'argent public qui a sauvé les entreprises, ce n'est pas l'argent du Gouvernement.

Le Sénat, comme toujours, est responsable.

Il existe déjà le code pénal, sur la santé au travail. Cet amendement est très large et très intrusif.

Un certain nombre d'employés ont du mal à télétravailler.

Faisons confiance à nos entreprises avant d'essayer de les condamner. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; Mme Françoise Gatel applaudit également.*)

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Je ne pense pas avoir manqué de respect à la Haute Assemblée en m'exprimant sur un ton grave. Par exemple, des employeurs ne donnent pas de masques aux normes, ne désinfectent pas leurs locaux...

**M. Jean-François Husson.** – Comme dans les écoles !

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Nous prônons une sanction plus rapide et donc plus dissuasive. L'amendement est limité au risque Covid et à l'urgence

sanitaire, quand le niveau de l'épidémie est particulièrement élevé.

Je suis surprise qu'une sanction administrative soit perçue comme une innovation.

Il y a bien contradiction en cas de mise en demeure, avec des recours devant le tribunal administratif ou le ministre.

**M. Pascal Savoldelli.** – Vous savez ce qu'est le contradictoire : chacun peut prendre connaissance des éléments. On a coup sur coup exonéré les entreprises de charges. Y a-t-il eu contradictoire avec les salariés ? Proposez-vous, à droite, un moratoire sur la réforme de l'assurance chômage ?

Faisons la part entre les grands groupes et les petites entreprises. Les entreprises doivent être sanctionnées, le cas échéant, mais il faut imaginer une proportionnalité de la sanction selon la taille de l'entreprise, entre autres critères.

Les TPE et PME sont au cœur de notre tissu économique, ne les fragilisons pas. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

*L'amendement n°194 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°155.*

*L'article premier bis A demeure supprimé.*

## **APRÈS L'ARTICLE PREMIER BIS A (Supprimé)**

**M. le président.** – Amendement n°38 rectifié, présenté par Mme Taillé-Polian, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 4731-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Soit du risque résultant de l'exposition à un agent biologique du groupe 3 ou du groupe 4 répondant aux critères de classification définis à l'article R. 4421-3. »

**M. Guy Benarroche.** – Le maintien quoiqu'il en coûte économique ne doit pas empêcher de protéger les salariés. Certains se voient refuser le télétravail alors qu'il est possible et certains *open spaces* ne sont pas aménagés.

Durcir le cadre légal pour inciter à des actions efficaces part d'une bonne intention mais rate sa cible. L'inspecteur du travail doit pouvoir prescrire un arrêt Covid immédiat lorsque le salarié est dans une situation de danger avéré.

Comment expliquer que les restaurateurs deviennent des douaniers du passe sanitaire et que les inspecteurs du travail soient impuissants à endiguer les contaminations dans les entreprises ?

**M. le président.** – Amendement identique n°156 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

**Mme Laurence Cohen.** – Depuis deux ans, les organisations syndicales demandent un encadrement du recours au télétravail par la loi afin de prévoir une prise en charge par l'employeur des dépenses supplémentaires engendrées par le télétravail.

Face au refus de certaines entreprises de mettre en œuvre le télétravail, les pouvoirs des inspectrices et inspecteurs du travail doivent être renforcés.

Nous proposons qu'ils puissent prescrire un arrêt temporaire de tout ou partie de l'activité d'une entreprise lorsqu'un ou plusieurs travailleurs se trouvent dans une situation dangereuse manifeste.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Cet amendement est beaucoup trop large. L'exposition au virus peut être généralisée.

Le pouvoir donné à l'inspecteur ou inspectrice du travail est disproportionné. Les entreprises se sont largement mobilisées depuis le début de la crise sanitaire. Avis défavorable.

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Le Gouvernement partage pleinement l'objectif de protéger les salariés du Covid-19. Toutefois avis défavorable à cet amendement. Des sanctions administratives sont plus adaptées qu'une cessation d'activité qui peut menacer l'avenir de l'emploi de l'entreprise.

De plus votre amendement ne se limite pas au seul contexte Covid.

*Les amendements identiques n°s 38 rectifié et 156 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°140 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3131-1-... ainsi rédigé :

« Art. L. 3131-1-... – En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie grave, le ministre chargé de la santé et le ministre chargé du travail et de l'emploi peuvent, par arrêté motivé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de prévenir et de limiter les conséquences de cette menace sur la santé de la population, prescrire toute mesure visant à instaurer des roulements dans les entreprises par la maîtrise collective du temps. »

**M. Fabien Gay.** – Beaucoup d'entreprises jouent le jeu. Il faut arrêter de subir la situation, et commencer à imaginer une société où nous vivrons avec le virus. Avec Michel Canévet et Martine Berthet, nous nous sommes beaucoup penchés sur le télétravail. Il y a du plus et du moins : il faut un système mixte, en prenant en compte le lieu de travail mais aussi les transports, où les salariés se contaminent dans des rames bondées. Voyez le RER B aux heures de pointe...

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Les entreprises sont responsables de l'évaluation de leur prévention des risques professionnels, et il n'est pas souhaitable de réglementer les horaires de travail par arrêté ministériel. Avis défavorable.

**Mme Élisabeth Borne, ministre.** – Le Gouvernement a cherché à concilier maintien de l'activité en entreprise et protection des salariés ; c'est l'objet du protocole sanitaire en entreprise. Cependant, c'est au chef d'entreprise de définir les mesures les plus appropriées, sans immixtion du Gouvernement. Avis défavorable.

*L'amendement n°140 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°4 rectifié *ter*, présenté par Mmes Belhiti, de Cidrac et Pluchet, M. Ravier, Mme V. Boyer, M. Frassa, Mme Devésa, MM. Panunzi, Houpert et Joyandet et Mme Muller-Bronn.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au début du premier alinéa du J du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 précitée, sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « La vaccination contre la covid-19 ne peut être exigée des femmes enceintes. La grossesse constitue un cas de contre-indication médicale. »

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Cet amendement de Mme Belhiti exclut les femmes enceintes du passe vaccinal et de l'incitation à la vaccination, en cohérence avec l'amendement excluant le passe vaccinal pour les mineurs.

En effet, il est logique que les enfants à naître soient dispensés de la vaccination, d'autant qu'il n'existe encore aucune étude de long terme sur les effets potentiellement indésirables sur le fœtus.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Il n'appartient pas au législateur de définir les contre-indications médicales, mais aux autorités sanitaires.

De plus, cet amendement sous-entend que le vaccin serait dangereux pour les femmes enceintes. C'est l'inverse : il faut les inciter à se faire vacciner, car les risques d'admission en soins intensifs sont dix-huit fois plus élevés pour elles. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Le vaccin n'est en rien contre-indiqué pour les femmes enceintes. Avis défavorable.

**Mme Marie Mercier.** – Le Covid est une infection respiratoire. Les femmes enceintes courent un risque majeur, à la fois pour elles et pour leur bébé. Il faut vacciner les femmes enceintes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du RDPI ; M. Mickaël Vallet applaudit également.*)

**M. Bernard Jomier.** – Cet amendement est scandaleux : toute la littérature internationale montre que le vaccin n'a pas d'effet secondaire sur les femmes enceintes. De plus, c'est un groupe à haut risque de développer des formes graves.

Quant à l'absence de données sur le long terme, c'est évident, puisque la pandémie a commencé il y a moins de deux ans !

Madame Muller-Bronn, vous êtes une antivax, ni plus ni moins. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur plusieurs travées des groupes CRCE, UC et Les Républicains*)

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Je n'ai fait que défendre cet amendement au nom de Mme Belrhiti.

**M. François-Noël Buffet,** *président de la commission des lois.* – Vous l'avez cosigné !

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Je n'ai pas à subir de tels propos.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Retirez-le !

**Mme Annick Billon.** – Voter cet amendement remettrait en cause les bienfaits du vaccin. Il faut que les femmes enceintes se vaccinent, pour elles-mêmes et pour leurs enfants. (*Nombreux applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, SER et RDPI*)

**Mme Véronique Guillotin.** – Oui, c'est absolument nécessaire. Ces amendements créent des suspicions infondées. Je voterai contre cet amendement, qui n'aurait pas dû arriver en séance. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, du RDPI, du groupe SER et sur plusieurs travées des groupes UC et Les Républicains*)

*L'amendement n°4 rectifié ter est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°22 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est abrogé.

**Mme Laurence Cohen.** – Le droit au travail repose sur des garanties fondamentales : ainsi, toute rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ouvre des droits à une prise en charge.

La loi du 5 août 2021 a renversé ce principe, en permettant à l'employeur d'un soignant non vacciné de le suspendre pour une durée indéterminée, sans maintien de sa rémunération. Si sanction il doit y avoir, elle ne peut être aussi disproportionnée.

**M. le président.** – Amendement n°14 rectifié bis, présenté par Mme Muller-Bronn, M. Reichardt, Mme Thomas, M. Nachbar et Mmes Pluchet et Noël.

Après l'article 1<sup>er</sup> bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est ainsi rédigé :

« I. - Les personnes mentionnées au I de l'article 12 ne peuvent plus exercer leur activité si elles n'ont pas présenté les documents mentionnés au I de l'article 13 ou, à défaut, le justificatif de l'administration des doses de vaccins requises par le décret mentionné au II de l'article 12 ou le résultat, pour sa durée de validité, de l'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 prévu par le même décret. »

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Dans le contexte de crise hospitalière et de manque de soignants, cet amendement autorise les soignants et d'autres personnels suspendus à réintégrer leur poste sur la foi d'un test négatif.

Certaines directions hospitalières demandent aux soignants vaccinés et positifs à la covid de venir travailler.

Les personnes concernées sont celles qui sont soumises à l'obligation de vaccination par l'article 12 de la loi du 5 août 2021 : soignants, pompiers, transports sanitaires.

**M. le président.** – Amendement n°128 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire deux alinéas ainsi rédigés :

« Les directeurs d'hôpitaux et de structures paramédicales peuvent réintégrer le personnel dont le contrat de travail a été suspendu, pour permettre la continuité de la prise en charge des patientes et patients et pallier les urgences nées de la situation épidémique.

« Le personnel ainsi réintégré, doit justifier d'un test PCR négatif à chaque prise de service. »

**M. Fabien Gay.** – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°145, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1<sup>er</sup> bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ....- Le présent article n'est pas applicable dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. »

**M. Fabien Gay.** – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°176, présenté par Mme Jasmin.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ....- Le présent article n'est pas applicable en Guadeloupe quand y est décrété l'état d'urgence sanitaire. »

**Mme Victoire Jasmin.** – Je veux trouver une solution pour la Guadeloupe, en prenant en compte l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 23 mai 2020 qui a autorisé les soignants positifs, mais vaccinés et asymptomatiques, à travailler.

En Guadeloupe, beaucoup de soignants vaccinés sont en arrêt maladie parce qu'ils ont le Covid, tandis que des non-vaccinés sont suspendus. Cela engendre du stress, des tentatives de suicide. Nous proposons que les soignants suspendus soient autorisés à reprendre leur poste de manière temporaire.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Concernant les sanctions envers les soignants, la commission a tenu une position constante : nous validons la suspension, notamment en outre-mer où le taux de vaccination est particulièrement bas. La vaccination protège les soignants eux-mêmes comme les patients dont ils ont la charge. D'où mon avis défavorable à l'amendement n°22 rectifié bis.

Avis défavorable à l'amendement n°14 rectifié bis, tout comme au n°128 rectifié. Sous réserve de respecter certaines conditions et de ne pas présenter de symptômes, les soignants positifs peuvent travailler.

Avis défavorable à l'amendement n°145, ainsi qu'à l'amendement n°176 : il est contre-productif de ne pas appliquer les sanctions en outre-mer.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable à tous ces amendements.

**Mme Laurence Cohen.** – Nous l'avons dit, le groupe CRCE est fondamentalement favorable à la vaccination. Mais les sanctions sont disproportionnées : priver entièrement ces salariés de revenus, c'est une entorse inédite au code du travail. On marche sur la tête ! Il faut plutôt convaincre les populations de se faire vacciner.

**Mme Marie Mercier.** – Je le dis pour la troisième fois : les soignants doivent être vaccinés. Un test ne suffit pas. Tout soignant digne de ce nom respecte ce précepte issu du serment d'Hippocrate : *primum non nocere* ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du groupe UC*)

**Mme Victoire Jasmin.** – J'ai été membre de la commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire. J'ai appris que le vaccin empêche les formes graves, mais pas la transmission. Il y a eu beaucoup d'incohérence dans la communication. Je ne suis pas une antivax, j'ai un schéma vaccinal complet.

Mais prendre soin demande une vision holistique. Je ne représente aucun lobby, sinon celui de la Guadeloupe !

*L'amendement n°22 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n°14 rectifié bis, 128 rectifié, 145 et 176.*

**M. le président.** – Amendement n°15 rectifié, présenté par Mme Muller-Bronn.

Après l'article 1er bis A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Les dépenses acquittées par les personnes mentionnées au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire pour la réalisation d'exams de dépistage mentionnés au I de l'article 14 de la même loi ouvrent droit, lorsque ces exams sont justifiés par la possibilité d'exercer leur activité, à un crédit d'impôt sur le revenu égal à leur montant total.

II. - Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. - La perte de recettes résultant pour l'Etat du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

*L'amendement n°15 rectifié est retiré.*

*L'article premier bis est adopté, ainsi que l'article premier ter.*

## ARTICLE PREMIER QUATER

**M. le président.** – Amendement n°148, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Supprimer cet article.

**Mme Laurence Cohen.** – Cet article prolonge les dispositifs d'accompagnement des médecins du secteur privé, considérés comme victimes de déprogrammations répétées de soins non urgents jusqu'au 30 juin 2022.

L'article 40 nous empêchant d'étendre la mesure à l'hôpital public, nous proposons sa suppression, pour éviter un deux poids, deux mesures entre le public et le privé.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – C'est un filet de sécurité très encadré pour garantir les honoraires des médecins libéraux en établissement de santé, en aucun cas un cadeau. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Les médecins de l'hôpital public sont déjà salariés : leur étendre ce dispositif n'aurait pas de sens. En revanche, pour ceux qui subissent une perte de revenus, la compensation est nécessaire. Ce n'est pas le moment de fragiliser ces professionnels. Avis défavorable.

*L'amendement n°148 n'est pas adopté.*

*L'article premier quater est adopté.*

#### **ARTICLE PREMIER QUINQUIES A**

**M. Michel Canévet.** – J'avais déposé un amendement - déclaré irrecevable - pour résoudre la situation catastrophique des transports, qui assurent une mission de service public ; je songe aux transports scolaires, mais aussi urbains. En Bretagne, on recherche 540 chauffeurs. Il faut autoriser le cumul de l'exercice de ce métier avec la retraite ou le congé de fin d'activité.

**M. Marc Laménie.** – Des soignants ont repris une activité à la faveur de la crise. Nous saluons leur engagement et leur mobilisation pour sauver des vies. Toutes les professions de santé sont concernées. Il faut aider les retraités à participer à l'effort collectif, pour soutenir les soignants.

C'est pourquoi je voterai cet article.

*L'article premier quinquies A est adopté, ainsi que l'article premier quinquies.*

#### **ARTICLE PREMIER SEXIES**

**M. Marc Laménie.** – La première loi d'urgence de 2020 a instauré un dispositif de garantie de financement pour les établissements de santé, avec possibilité de reconduction au premier semestre 2022. J'y suis favorable et je voterai cet article.

*L'article premier sexies est adopté.*

#### **ARTICLE PREMIER SEPTIES A**

**M. le président.** – Amendement n°163 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cohen, Apourceau-Poly, Cukierman et Varailas, MM. Savoldelli, Ouzoulias,

P. Laurent et Lahellec, Mme Gréaume, M. Gay, Mme Brulin et MM. Bocquet et Bacchi.

Supprimer cet article.

**Mme Laurence Cohen.** – Défendu.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable. Le coût de la pandémie est très élevé. Il nous importe de connaître la courbe des dépenses de santé liées à la crise sanitaire.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Le Gouvernement est favorable à l'amendement de suppression, car la disposition est satisfaite : le comité d'alerte informe le Parlement sur l'exécution de l'Ondam à travers trois avis, en avril, juin, octobre.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** – On nous parle souvent du comité d'alerte ou de la commission de contrôle des comptes de la Sécurité sociale. Mais nous demandons une information du Parlement !

*L'amendement n°163 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article premier septies A est adopté.*

#### **ARTICLE PREMIER SEPTIES**

**M. le président.** – Amendement n°199, présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi adaptant le droit de la copropriété des immeubles bâtis pour tenir compte de l'impossibilité ou de la difficulté de réunir les assemblées générales de copropriétaires.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance mentionnée au précédent alinéa.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet amendement rétablit l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires au bon fonctionnement des copropriétés.

Plusieurs raisons peuvent empêcher la tenue des assemblées générales en présentiel. Il faut prendre des dispositions adaptées, en liaison avec les représentants des syndicats des propriétaires.

**M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois, pour le rapporteur.** – Nous sommes d'accord sur le fond, mais contre l'habilitation à légiférer par ordonnance. Avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous partageons totalement la position de la commission des lois. Il faut mettre un terme à ces débordements d'ordonnances.

L'application de l'article 45 de la Constitution est, une fois de plus, à géométrie variable... Les copropriétés font-elles partie du périmètre de ce texte ?

*L'amendement n°199 n'est pas adopté.*

*L'article premier septies est adopté.*

### ARTICLE PREMIER OCTIES

**M. le président.** – Amendement n°108, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Supprimer cet article.

**M. Guy Benarroche.** – Si la mobilisation des services de santé au travail (SST) permet d'avancer dans la campagne de vaccination, cela ne doit pas nuire à la prévention en santé au travail.

La médecine du travail, investie d'une mission d'ordre public social, doit préserver ses prérogatives. Il est indispensable de la laisser effectuer ses missions quotidiennes. Pour certains salariés, le seul médecin est le médecin du travail. Rappelons que le droit au repos et à la santé des travailleurs est inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946.

Les SST vivent mal de voir leurs missions reportées pour cause de participation à la campagne de vaccination !

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Le report est possible quand ces visites ne sont pas prioritaires. La santé au travail est une préoccupation importante, la commission des affaires sociales a donc limité les possibilités de report. Celui-ci ne peut pas être indéfini.

Nous avons aussi prévu que la visite dans la 45<sup>e</sup> année de l'agent soit reportée d'une année pour libérer les médecins, afin qu'ils se consacrent à la vaccination. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

*L'amendement n°108 n'est pas adopté.*

*L'article premier octies est adopté.*

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER OCTIES

**M. le président.** – Amendement n°160 rectifié bis, présenté par Mmes Assassi, Cohen, Apourceau-Poly et Cukierman, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3131-14 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les licenciements sont interdits durant l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à la fin des mesures d'accompagnement des entreprises. »

**M. Fabien Gay.** – Certaines grandes entreprises ont été beaucoup aidées par l'État. Et pourtant, elles ont continué à licencier, notamment dans l'automobile et la fonderie... Nous pensons à la SAM : 350 salariés sur le carreau !

La réalité, c'est que la souveraineté industrielle va disparaître et que toutes nos pièces vont être fabriquées en Espagne et en Roumanie.

Dans le même temps, le contrôle des chômeurs est durci. Le minimum, c'est d'interdire les licenciements pour les entreprises qui ont été aidées.

**M. le président.** – Amendement n°161 rectifié bis, présenté par Mmes Assassi, Cohen, Apourceau-Poly et Cukierman, MM. Bacchi et Bocquet, Mme Brulin, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3131-14 du code de la santé publique est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Pendant la crise sanitaire, les licenciements sont interdits pour :

« 1° Les entreprises qui versent des dividendes à ses actionnaires durant la même période ;

« 2° Les entreprises dont des filiales ou établissements sont établis dans des États et territoires non coopératifs. »

**M. Fabien Gay.** – Repli.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – C'est excessif. Il faut pouvoir licencier un salarié pour faute. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°160 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°161 rectifié bis.*

**M. le président.** – Amendement n°196 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 est ainsi modifié :

1° Le III est ainsi modifié :

a) À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « de l'année 2020 ou de l'année suivante » sont remplacés par les mots : « des années 2020, 2021 ou 2022 » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « de l'année 2020 ou de l'année 2021 » sont remplacés par les mots : « des années 2020, 2021 ou 2022 » ;

2° Au IV, les mots : « de l'année 2021 » sont remplacés par les mots : « des années 2021 ou 2022 » ;

3° Le IX est ainsi modifié :

a) La première phrase est ainsi modifiée :

- après le mot : « prolonger », sont insérés les mots : « ou reconduire » ;

- après la première occurrence du mot : « fin », sont insérés les mots : « , jusqu'à la date de fin d'application des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, » ;

b) À la troisième phrase, les mots : « supérieure à » sont remplacés par les mots : « différente de » et sont ajoutés les mots et deux phrases ainsi rédigées : « ou limiter le niveau des rémunérations éligibles à ces dispositifs. Ce décret peut également prévoir que, par dérogation au B du I et pour certaines périodes qu'il détermine, les réductions ou aides portent sur les cotisations et contributions sociales dues au titre de la période d'emploi au cours de laquelle les conditions de bénéfice du dispositif sont satisfaites, ou que le bénéfice de ces réductions ou aides n'est pas cumulable avec le bénéfice d'autres dispositifs poursuivant les mêmes objectifs. En cas de prolongation au-delà de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, le bénéfice des dispositifs est soumis pour l'ensemble des secteurs à une interdiction totale d'accueil du public ou à une condition de baisse d'activité. » ;

c) Au début de la dernière phrase, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Ce décret ».

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Il s'agit de prolonger ou reconduire des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales pour les employeurs et travailleurs indépendants les plus touchés par la crise. Et ce, jusqu'à la fin des dispositions transitoires de sortie de l'état d'urgence sanitaire prévues par la loi, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Avis favorable. Il est indispensable de soutenir les TPE. Néanmoins, il est regrettable que cette mesure n'ait pas été intégrée à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

*L'amendement n°196 rectifié est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°11 rectifié bis, présenté par Mmes Muller-Bronn, Bonfanti-Dossat, Belrhiti et Drexler, MM. Klinger et Reichardt, Mme Noël, M. Meurant, Mme Thomas, M. Panunzi et Mme Goy-Chavent.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 6 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal peuvent être vendus au détail nonobstant les dispositions du 8° de l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et faire l'objet, à cette fin, d'un approvisionnement nonobstant les dispositions de l'article L. 5124-1 du même code.

« La vente de ces dispositifs s'accompagne de la remise du guide d'utilisation figurant sur le site internet du ministère chargé de la santé.

« La vente au détail des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-Cov-2 par autotests ne peut faire l'objet de l'activité de commerce électronique mentionnée à l'article L. 5125-33 dudit code.

« Les prix de vente des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus par autotests sont fixés par décret. »

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Le déploiement d'autotests sur prélèvement nasal ne nécessite pas la présence de professionnels de santé : les tests peuvent être plus fréquents au sein de la population.

Il est indispensable d'en augmenter les disponibilités. Cet amendement pérennise les mesures mises en place par l'arrêté du 27 décembre 2021 afin que les entreprises de la grande distribution puissent vendre des autotests à moindre coût.

Dans le Bas-Rhin, on peut en acheter sans limite dans les supermarchés en Allemagne, au prix de 1,65 euro le test à l'unité contre 25 euros les 5 tests en France.

**M. le président.** – Amendement identique n°165 rectifié ter, présenté par Mme Boulay-Espéronnier et MM. Gremillet et Joyandet.

**M. Daniel Gremillet.** – Défendu.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Les pharmaciens sont très engagés dans la lutte contre l'épidémie. Nous avons la chance d'avoir un maillage important d'officines sur le territoire.

Les pharmaciens sont des professionnels de santé : ils informent sur la conduite à tenir en cas de résultat positif, conseillent et rassurent. Ce ne sont pas des épiciers.

Si nous ne voulons pas les voir disparaître, réservons aux pharmacies la vente des autotests comme de tous les dispositifs médicaux.

Le Gouvernement peut encadrer les prix s'il le souhaite, comme ce fut le cas pour le gel hydroalcoolique au début de la crise. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – La vente d'autotests en grande surface est autorisée mais encadrée. Nous entendons la limiter dans le

temps. C'est un acte médical, et les pharmaciens ne sont pas des boutiquiers.

*L'amendement n°165 rectifié ter est retiré.*

*L'amendement n°11 rectifié bis n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°192 rectifié, présenté par M. Ravier.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le port du masque ne peut être rendu obligatoire aux personnes circulant en extérieur dans l'espace public.

**M. Stéphane Ravier.** – J'espère ne pas avoir à subir la furie du tribunal révolutionnaire de la République vaccinale... (*Protestations sur plusieurs travées*)

Jupiter a une technique contre ses adversaires : les rendre fous. (« *C'est fait !* » à gauche) Certains deviennent fous, effectivement. En témoignent les réactions lorsque notre collègue a présenté un amendement contre l'obligation vaccinale pour les femmes enceintes. Les menaces n'étaient pas loin ! Je vous appelle à la retenue. (*On se gausse sur diverses travées.*) Écoutez les avis des autres !

C'est un peuple entier qu'on bâillonne, alors qu'on l'avait obligé à avoir le visage découvert en public. Il n'y a aucune étude sérieuse sur le port du masque dans la rue. Cette règle est inutile et alimente la psychose.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Le port du masque en extérieur peut être justifié dans certaines situations de forte contagiosité ou de rassemblements importants. Cette obligation est au demeurant très encadrée.

Le Conseil d'État dans un avis du 11 janvier a précisé que les préfets ne pouvaient l'imposer qu'à certaines conditions, lorsque la distanciation n'est pas possible. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Alain Milon.** – Les conséquences de la non-vaccination chez les femmes enceintes peuvent être très graves, M. Jomier et Mme Mercier l'ont souligné avant moi. Soigner du Covid une femme enceinte est très compliqué : au minimum, on perd l'enfant...

Sans dénoncer les antivax dans cet hémicycle, je déplore que certains soient irresponsables. (*Applaudissements sur plusieurs travées des groupes Les Républicains, UC et du RDSE*)

*L'amendement n°192 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°124 rectifié ter, présenté par M. Benarroche, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi et Mmes Poncet Monge, Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le port du masque de type FFP2 est obligatoire dans l'ensemble des transports en commun.

II. – Un décret encadre le prix de vente au détail des masques FFP2 / EN149.

**M. Guy Benarroche.** – Dès décembre, le Conseil scientifique appelait à ne pas se limiter à la campagne vaccinale mais à mener une politique de protection plus large. Le Gouvernement n'a pas fait ce choix. Nous proposons que l'État contribue à la protection des personnes en fixant un prix maximum pour les masques FFP2, comme il l'avait fait pour les masques classiques.

**Mme la présidente.** – Amendement n°107, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Un décret encadre le prix de vente au détail des masques FFP2 / EN149.

**M. Guy Benarroche.** – Amendement de repli.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Le HCSP a rendu un avis sur le masque FFP2, dont il ne recommande pas l'usage en population générale à ce stade. Nous serions intéressés d'avoir connaissance de ces avis du Conseil, madame la ministre.

Avis défavorable, car le code de commerce autorise déjà le Gouvernement à encadrer les prix de ces équipements.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

**M. Bernard Jomier.** – Je suivrai l'avis de la rapporteure même si M. Benarroche a raison de soulever cette question. Dans certains cas, le port des FFP2 est nécessaire.

Je pense aux personnes immunodéprimées qui doivent être spécifiquement protégées. Elles représentent une part importante des vaccinés en réanimation.

Pour ces personnes, 300 000 environ, la prise en charge des FFP2 devrait être prévue. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; MM. René-Paul Savary, Michel Dagbert et Bruno Retailleau applaudissent également.*)

*L'amendement n°124 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°107.*

**M. le président.** – Amendement n°150 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les entreprises et les établissements recevant du public, notamment les écoles primaires, sont encouragés à l'installation de purificateurs d'air intérieur sans filtre, ou à défaut de capteurs de CO<sub>2</sub>.

**Mme Éliane Assassi.** – Afin de lutter efficacement contre l'épidémie et prévenir les contaminations dans ces lieux clos, nous incitons à l'installation de capteurs ou de purificateurs d'air sans filtre.

**M. le président.** – Amendement n°115 rectifié, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, une semaine après la promulgation de la présente loi et au plus tard le 31 janvier 2022, un rapport sur la mise en place de détecteurs de CO<sub>2</sub> dans les établissements scolaires et sur les lieux de travail.

**M. Guy Benarroche.** – Nous lançons un appel en faveur d'un déploiement des capteurs de CO<sub>2</sub> dans les écoles et sur les lieux de travail. C'est une mesure de bon sens, peu coûteuse, avec une dimension pédagogique - et pas seulement pour les enfants !

J'aurais aimé que la ministre nous dise si le Gouvernement a l'intention d'encadrer le prix des masques FFP2 et de les mettre à disposition des plus vulnérables.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – L'amendement n°150 rectifié n'a pas vraiment de portée, s'agissant d'une incitation. Il y a un moyen simple, qui ne nécessite pas des alertes lumineuses clignotant en tous sens : aérer régulièrement. Avis défavorable.

L'amendement n°115 rectifié : vous connaissez notre position sur les demandes de rapport.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable. Nous avons les instruments juridiques pour encadrer les prix mais le besoin n'est à ce stade pas exprimé.

**M. Pascal Savoldelli.** – Il faut regarder l'incitation de Mme Assassi avec esprit de responsabilité. Des experts scientifiques disent que les capteurs sont utiles. Quant aux purificateurs, ils sont une réponse fiable.

J'ai demandé à la préfète du Val-de-Marne où en était le soutien aux collectivités territoriales prévu par le Gouvernement. Je n'ai toujours pas la réponse !

Quand on discute concrètement des capteurs et purificateurs, on a un revers de main ; mais ce n'est pas aux collectivités territoriales de tout assumer.

Madame la ministre, expliquez donc aux élus locaux le dispositif d'accompagnement que vous prévoyez pour les écoles, puisque vous ne répondez pas aux parlementaires.

**M. Bruno Retailleau.** – Je soutiens la demande de M. Jomier. L'AP-HP a dit que les patients triplement vaccinés qu'elle accueille étaient à 70 % immunodéprimés.

J'ai demandé il y a un an déjà des capteurs de CO<sub>2</sub>. C'est à l'État de les financer. À l'heure du « quoi qu'il en coûte », pourquoi ne pas équiper les écoles ? D'autant qu'une récente étude de l'université de Harvard montre que l'aération des classes renforce les capacités cognitives des élèves.

Je comprends la commission, mais on dépense des milliards d'euros et si l'on veut laisser les écoles ouvertes, il faut s'en donner les moyens.

**M. Guy Benarroche.** – J'approuve les propos et la demande transpartisane de M. Retailleau.

Équiper les personnes qui en ont besoin de masques FFP2 et les lieux de capteurs, utiles pour habituer chacun à aérer. Madame la rapporteure, autant dire qu'il n'y a pas besoin de compteur de vitesse sur une voiture parce qu'on sait à quelle vitesse on roule !

*L'amendement n°150 rectifié est adopté.*

*L'amendement n°115 rectifié n'a plus d'objet.*

**M. le président.** – Amendement n°39 rectifié, présenté par Mme Muller-Bronn.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, trois mois après la promulgation de la présente loi et au plus tard le 30 juin 2022, un rapport exhaustif sur les effets indésirables liés aux différents vaccins contre la Covid administrés à la population française. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat en commission permanente ou en séance publique.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Cet amendement concerne un rapport sur les effets indésirables de la vaccination.

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, lors de l'audition devant la commission des affaires sociales, différents agents de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ont pu s'exprimer sur les effets indésirables consécutifs à l'injection des vaccins ARN anti-Covid.

Des médecins de santé publique parlent de 20 % d'effets indésirables en plus, comparativement à des vaccins dits classiques.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Oui, il peut y avoir certains effets indésirables, mais ils sont très rares dans l'immense majorité des cas. Ce n'est pas au Gouvernement de produire ce rapport et

l'ANSM en publie un tous les quinze jours. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon**, *ministre déléguée*. – Même avis.

*L'amendement n°39 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président**. – Amendement n°113, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard deux mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les raisons des différences de rythme de vaccination au sein de la population en fonction des zones géographiques, des profils socioprofessionnels des foyers ainsi que des motivations personnelles de certaines personnes à ne pas se faire vacciner. Ce rapport doit permettre d'adapter rapidement la politique nationale de vaccination et de sensibilisation du public. Ce rapport élabore également des solutions pour améliorer l'accès à la vaccination des personnes les plus isolées, notamment les personnes en situation irrégulière ou les personnes à autonomie limitée.

**M. Guy Benarroche**. – Il y a des inégalités géographiques et sociales criantes. Les chiffres de l'Assurance maladie montrent que, pour toutes les tranches d'âge, le taux de vaccination dans les communes les plus défavorisées reste significativement inférieur à celui qu'on observe dans les communes les plus favorisées. N'obérons pas cet élément dans une lutte manichéenne entre vaccinés et non-vaccinés.

Nous demandons un rapport sur le sujet afin d'accélérer la vaccination des plus fragiles et des plus isolés.

**Mme Chantal Deseyne**, *rapporteur pour avis*. – La commission des affaires sociales exerce pleinement ses compétences de contrôle du Gouvernement. Les organismes compétents sont régulièrement auditionnés, comme le Conseil d'orientation de la stratégie de santé ou la HAS. Une mission d'information sur la pandémie est en cours. Ce n'est pas au Gouvernement d'établir ce rapport mais à la commission des affaires sociales de travailler. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon**, *ministre déléguée*. – Même avis.

*L'amendement n°113 n'est pas adopté.*

**M. le président**. – Amendement n°151 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la nécessité de rendre obligatoire le port de masques FFP2, à la fois pour les personnels enseignants et soignants de notre pays et pour l'ensemble de la population. Cette obligation est conditionnée à la fourniture et au financement de ceux-ci par des fonds publics dont le Gouvernement doit étayer le plan de financement au sein du même rapport.

**M. Pierre Laurent**. – Cet amendement prévoit un rapport ; ainsi nous pourrions avoir un débat sur l'extension de l'utilisation du masque FFP2 et sur la prise en charge de son coût par l'État.

**Mme Chantal Deseyne**, *rapporteur pour avis*. – Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon**, *ministre déléguée*. – Même avis.

*L'amendement n°151 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président**. – Amendement n°117 rectifié, présenté par MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Taillé-Polian et M. Vogel.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, une semaine après la promulgation de la présente loi et au plus tard le 31 janvier 2022, un rapport sur l'opportunité de la mise en œuvre de la gratuité des tests contre le covid.

**M. Guy Benarroche**. – Le 15 octobre 2021, les tests sont devenus payants, sauf raison médicale, pour les non-vaccinés. C'est 44 euros pour un PCR, 22 euros pour un antigénique en laboratoire, 25 à 30 euros en pharmacie, et 5,20 euros pour un autotest. Ce budget peut être conséquent pour les personnes précaires.

Conséquence prévisible : une baisse du dépistage. Nous demandons un rapport sur ce sujet.

**Mme Chantal Deseyne**, *rapporteur pour avis*. – La gratuité n'existe pas, le coût est pris en charge par l'assurance maladie, pour plus de 6,2 milliards d'euros en 2021.

Les tests demeurent gratuits pour les mineurs et les vaccinés.

**M. Guy Benarroche**. – Mais les tests gratuits n'existent pas, venez-vous de dire !

*L'amendement n°117 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président**. – Amendement n°152 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Après l'article 1<sup>er</sup> octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état de la médecine scolaire en France, son action en matière d'anticipation des risques et de prévention, à tous les niveaux de la vie scolaire, de l'école maternelle à l'université, avec un focus sur son action en matière de prévention de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

**M. Pascal Savoldelli.** – La ministre n'argumente pas : pas d'avis sur les capteurs et les FFP2, rien ! Notre groupe ne pourra voter le passe vaccinal, car la réponse n'est pas à la hauteur.

On aurait dû réorganiser la médecine scolaire. Il y a un médecin pour 13 000 élèves.

Un médecin scolaire assure un travail de prévention.

On veut « aller vers » les plus défavorisés : c'est ce que fait la médecine scolaire. De mon temps, les gueux aussi avaient accès à cette médecine, sur un pied d'égalité avec tous les autres.

Il y a des risques sanitaires au passage à la médecine de ville.

Soyons à égalité devant le droit à la santé.

**Mme Chantal Deseyne**, rapporteur pour avis. – Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon**, ministre déléguée. – Un rapport est déjà prévu dans la loi 3DS. Je réponds ce que je peux et je n'extrapole pas quand je n'ai pas l'information. Je ne vais pas dire à 1 h 23 que nous allons financer les masques. Je fais mon travail, et votre ton n'est pas approprié. (*M. Pascal Savoldelli proteste.*)

**Mme Françoise Gatel.** – La médecine scolaire est d'une grande utilité sociale. Nous voulions, dans la loi 3DS, qu'elle soit prise en charge par les départements, dans des conditions qui leur permettent de le faire. La crise sanitaire montre combien elle est essentielle. Ce rapport est un fil que nous accrochons à votre patte pour continuer à avancer sur le sujet. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe UC ; M. Alain Marc applaudit également.*)

**Mme Émilienne Poumirol.** – Le problème de la médecine scolaire est extrêmement important. Il existe de grandes disparités entre départements : alors que le chiffre idéal est de un médecin scolaire pour 5 000 élèves, certains départements en ont un pour 90 000 élèves, voire aucun. Le groupe SER votera l'amendement CRCE.

**Mme Annick Billon.** – Je ne voterai pas l'amendement mais je partage ce qui a été dit sur la médecine scolaire. Nous débattons prochainement du harcèlement scolaire. Là encore, la médecine scolaire peut jouer un rôle essentiel. Prenons ce sujet à bras-corps.

*L'amendement n°152 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°147 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trente jours après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport visant à améliorer les capacités d'accueil de réanimation des collectivités de l'article 73 de la Constitution.

Ce rapport détaille les dispositifs à mettre en œuvre pour tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces territoires ultramarins.

**Mme Éliane Assassi.** – Je le retire.

*L'amendement n°147 rectifié est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°34, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'article 1er octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 9 avril 2022, un rapport traçant le bilan de ses initiatives, notamment dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, en faveur de la proposition de dérogation temporaire aux droits de propriété intellectuelle touchant au commerce définis dans l'accord ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce afin de faciliter le partage au niveau mondial de ces droits pour la recherche, la production et l'accès aux vaccins et traitements contre la Covid-19.

**Mme Émilienne Poumirol.** – À l'initiative de l'Afrique du Sud, plus de 100 pays, élus, syndicats et organisations de la société civile ont demandé une dérogation temporaire aux droits de propriété intellectuelle.

En 2001, les laboratoires pharmaceutiques avaient laissé l'Afrique du Sud, ravagée par l'épidémie de sida, faire produire en Inde des génériques d'antiviraux. Ce fut un tournant dans l'histoire des brevets sur les médicaments.

Accéder au brevet de ces vaccins de nouvelle génération reste pourtant insuffisant. La déclaration commune lancée à l'initiative de Médecins sans frontières insiste également sur l'accès « au savoir-faire, aux données et aux ressources » liées à la recherche et développement.

L'enjeu est tel qu'il nécessite un engagement majeur des États auprès des institutions internationales.

Les membres du groupe SER souhaitent que la France soutienne activement cette position au niveau international, en particulier dans le cadre de l'OMC, afin que les pays en développement puissent eux-mêmes être des acteurs de lutte contre les pandémies et produire les vaccins nécessaires à leurs populations.

Omicron démontre l'urgence d'un accès planétaire plus égalitaire aux vaccins contre le Covid-19.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Nous en avons parlé à l'article premier.

La recherche et la production des vaccins vont bien au-delà du cadre national ou européen. Les firmes concernées ont laissé entendre qu'elles étaient disposées à une coopération en la matière.

Avis défavorable car c'est une demande de rapport.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°34 n'est pas adopté.*

*L'article premier nonies est adopté.*

## APRÈS L'ARTICLE PREMIER NONIES

**M. le président.** – Amendement n°195 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1er nonies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Afin de faire face aux conséquences de certaines mesures prises à l'échelle locale ou nationale pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi simplifiant et adaptant les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux des personnes morales de droit privé et autres entités se réunissent et délibèrent ainsi que les règles relatives aux assemblées générales et, le cas échéant, à les étendre et à les adapter aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution.

Le projet d'ordonnance pris sur le fondement du présent I est dispensé de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance prise sur le fondement du présent I.

II. – Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, le présent II est applicable aux personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, et notamment :

1° Les sociétés civiles et commerciales ;

2° Les masses de porteurs de valeurs mobilières ou de titres financiers ;

3° Les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique ;

4° Les coopératives ;

5° Les mutuelles, unions de mutuelles et fédérations de mutuelles ;

6° Les sociétés d'assurance mutuelle et sociétés de groupe d'assurance mutuelle ;

7° Les instituts de prévoyance et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;

8° Les caisses de crédit municipal et caisses de crédit agricole mutuel ;

9° Les fonds de dotation ;

10° Les associations et les fondations.

À compter de la publication de la présente loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

À compter de la publication de la présente loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent également être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Le présent II est applicable quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

Le présent II est applicable à Wallis-et-Futuna.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet amendement permet au Gouvernement de prendre par ordonnance les mesures nécessaires au bon fonctionnement des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités de droit privé, en matière de réunions et délibérations à distance.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Si le Conseil constitutionnel devait être saisi de ce texte, il censurerait à coup sûr cette disposition sur le fondement de l'article 45. (*M. Jean-Pierre Sueur le confirme.*)

Néanmoins, notre bienveillance nous dicte un avis de sagesse, pour donner une chance à ces amendements très techniques. Si le Gouvernement avait mieux anticipé les exigences législatives en les

intégrant à son projet de loi initial, il serait moins embarrassé.

*L'amendement n°195 rectifié est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°197, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1<sup>er</sup> nonies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'ordonnance n° 2020-1599 du 16 décembre 2020 relative aux aides exceptionnelles à destination des auteurs et titulaires de droits voisins touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et aux conditions financières de résolution de certains contrats dans les secteurs de la culture et du sport est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa de l'article 2 est ainsi modifié :

a) Les mots : « la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance » sont remplacés par les mots : « le 3 janvier 2022 » ;

b) Les mots : « la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, prorogé dans les conditions prévues par l'article L. 3131-13 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « le 31 juillet 2022 inclus » ;

2° À l'article 3, la référence : « des articles L. 3131-15 et L. 3131-17 du code de la santé publique » est remplacée par la référence : « de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. »

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet amendement réactive le dispositif permettant aux organisateurs des manifestations culturelles et sportives, contraints d'annuler les billets du fait de la crise, de proposer à leurs clients un avoir plutôt qu'un remboursement.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Même avis que précédemment.

*L'amendement n°197 est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°198, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1<sup>er</sup> nonies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Jusqu'au 30 juin 2022, toute prestation de serment devant une juridiction peut être présentée par écrit. Elle comprend la mention manuscrite des termes de la prestation. Cet écrit est déposé auprès de la juridiction compétente qui en accuse réception.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet amendement rétablit la possibilité que les prestations de serment réalisées au cours d'une audience juridictionnelle soient faites par écrit.

Cela évite les rassemblements de nombreuses personnes qui viennent ensemble prêter serment ; c'est donc un outil nécessaire à la lutte contre la propagation de la pandémie.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – C'est vraiment rattaché au texte par un cheveu...

**M. le président.** – Sous-amendement n°207 à l'amendement n°198 du Gouvernement, présenté par M. Frassa.

Amendement n° 198, alinéa 3, première phrase

Remplacer les mots :

, toute prestation de serment devant une juridiction

par les mots,

et lorsque les conditions d'organisation de la prestation de serment devant une juridiction ne sont pas de nature à limiter les risques de contamination par la covid-19, cette prestation de serment

**M. Christophe-André Frassa.** – L'objet de ce sous-amendement est de limiter le recours aux prestations de serment par écrit aux situations les plus à risque.

Ces prestations de serment, madame la ministre, peuvent avoir lieu en plusieurs phases. Sans compter qu'à Paris, les salles du tribunal sont immenses.

Le Gouvernement va un peu vite en besogne. Mon sous-amendement rétablit une juste mesure. *In medio stat virtus*, comme l'on dit en breton... (Sourires)

**Mme Françoise Gatel.** – Ah oui ? (Nouveaux sourires)

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Il faut vraiment que le Gouvernement ait mobilisé toute la ressource de son intelligence pour établir un lien entre ce sujet et l'objet du texte... (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Jean-Pierre Sueur renchérit.)

Avis favorable à titre personnel sur le sous-amendement. Sagesse pour l'amendement du Gouvernement.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Sagesse.

*Le sous-amendement n°207 est adopté.*

*L'amendement n°198, ainsi sous-amendé, est adopté et devient un article additionnel.*

## ARTICLE 2 (Supprimé)

**M. le président.** – Amendement n°204, présenté par le Gouvernement.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

L'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est ainsi modifié :

1° Après le 5° du II, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Le contrôle du respect de l'obligation de dépistage prononcée sur le fondement du II de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique par les personnes faisant l'objet de mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement prévues aux 3° et 4° de l'article L. 3131-15 du même code et au 2° du I de l'article L. 3131-1 dudit code. » ;

2° Après la deuxième phrase du premier alinéa du III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les services préfectoraux peuvent recevoir les données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions de suivi et de contrôle du respect de la quarantaine ou de l'isolement prononcés en application des 3° et 4° de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique et du 2° du I de l'article L. 3131-1 du même code. »

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Cet article, supprimé par la commission des lois, visait à ajuster aux finalités des systèmes d'information le respect de l'obligation de dépistage par les personnes mises en quarantaine ou à l'isolement. Les services préfectoraux doivent avoir accès aux résultats des tests, notamment pour permettre la levée anticipée des mesures.

Ces dispositions ont été jugées conformes aux règles de protection des données par le Conseil d'État. Elles seront précisées par un décret en Conseil d'État après avis de la CNIL.

**M. le président.** – Sous-amendement n°205 à l'amendement n°204 du Gouvernement, présenté par M. Leconte.

Amendement n° 204, alinéa 5

Après la première occurrence du mot :

Les

insérer les mots :

personnels spécialement habilités des

**M. Jean-Yves Leconte.** – Je salue la vigilance du rapporteur sur cette question de l'accès des services préfectoraux aux données du fichier Sidep.

Des exceptions sont envisageables, mais doivent être mieux encadrées. Nous réservons l'accès à des personnes habilitées, et limitons les informations transmises aux résultats négatifs. Des quarantaines restent surveillées par la police, alors que les préfetures ne sont pas au courant qu'elles ont été levées. Trouvons un équilibre.

**M. le président.** – Sous-amendement n°206 à l'amendement n°204 du Gouvernement, présenté par M. Leconte.

Amendement n° 204, alinéa 5

Remplacer les mots :

données strictement nécessaires

par les mots :

résultats négatifs des examens de dépistage virologique ou sérologique

**M. Jean-Yves Leconte.** – Défendu.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Ce sujet est complexe. Il y a des mises à l'isolement et des quarantaines, deux régimes quelque peu différents. Il n'est pas prévu de tests de dépistage pour sortir de l'un ou de l'autre. L'obligation de communiquer à la préfecture le résultat de tests nous semble donc surprenante. Nous l'avions d'ailleurs déjà supprimé dans un précédent texte sur l'état d'urgence sanitaire.

Avis défavorable à l'amendement du Gouvernement ainsi qu'aux deux sous-amendements.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Le sous-amendement n°205 est satisfait. Avis défavorable au sous-amendement n°206.

*Le sous-amendement n°205 n'est pas adopté, non plus que le sous-amendement n°206.*

*L'amendement n°204 n'est pas adopté.*

*L'article 2 demeure supprimé.*

### ARTICLE 3

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur.** – L'article 3 porte sur les mesures de contention et d'isolement dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

Il vise à combler une double censure du Conseil constitutionnel - triple même, car le Conseil a invalidé un cavalier social manifeste introduit dans le dernier PLFSS en dépit des avertissements du Sénat.

D'où cette disposition d'urgence, dans un véhicule législatif peu approprié. Les dispositions relatives au renouvellement des mesures de contention et d'isolement sont abrogées dans les faits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Quelle est la situation dans les services de psychiatrie depuis treize jours ? Comment veille-t-on à la sécurité des patients, des soignants ? Comment le juge peut-il intervenir pour faire respecter les droits fondamentaux des patients ?

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – C'est la deuxième fois que cet article nous est proposé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, nous sommes dans un vide juridique, à la suite de la double décision du Conseil constitutionnel. C'est ici encore un cavalier législatif, dépourvu de tout lien, direct ou indirect, avec l'objet du présent projet de loi. Ces questions méritent un vrai débat, dans le cadre d'une loi consacrée à la santé mentale.

Le Parlement ne peut en être privé. Nous proposons donc une adoption, mais limitée dans le temps. L'urgence ne doit pas nous faire oublier l'essentiel.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Les ministères de la Justice et de la Santé ont communiqué à leurs services les dispositions qui

s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en conséquence des décisions du Conseil constitutionnel. À compter de cette date, aucune mesure d'isolement et de contention ne peut légalement être maintenue au-delà des durées respectives de 48 heures et de 24 heures. Le juge des libertés et de la détention continue à contrôler les mesures qui obéissent aux dispositions en vigueur.

Dans le contexte déjà difficile de la psychiatrie, cette censure complexifie la vie des équipes, alors qu'un texte d'équilibre avait été trouvé. L'article 3 remédie à cette situation transitoire.

*L'amendement n°53 rectifié quater n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement identique n°146, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cohen, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec, P. Laurent, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Supprimer cet article.

**Mme Laurence Cohen.** – Nous ne pouvons nous contenter qu'un tel sujet soit traité au détour d'une parenthèse dans une loi de financement de la sécurité sociale ou d'un projet de loi de gestion de crise sanitaire...

Depuis des années, la psychiatrie est dépouillée : elle mérite une vraie loi-cadre, pas quelques mesurées dans des textes qui traitent d'autre chose !

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Rassurez-vous, un article initial du texte ne peut constituer un cavalier législatif. Sur le fond, cet article n'a rien à voir avec la crise sanitaire et le véhicule n'est pas adapté. Mais son adoption est urgente, pour combler le vide juridique créé par la décision du Conseil constitutionnel du 4 juin 2021. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Avis défavorable.

*L'amendement n°146 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°29 rectifié bis, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

.... - À la fin du 6° du I du même article L. 3211-12, les mots « ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet des soins » sont remplacés par les mots : « , une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet des soins ou, lorsqu'elle a été désignée, la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 ».

**M. Bernard Jomier.** – La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté préconise d'ajouter la personne de confiance à la liste des personnes devant

être prévenues du renouvellement des mesures d'isolement ou de contention.

**M. le président.** – Amendement identique n°99 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – La commission des affaires sociales a utilement complété cet article, ce dont nous nous réjouissons. Mais il faut également mentionner explicitement la « personne de confiance » que le patient aurait pu désigner.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Avis favorable à ces amendements qui ont été rectifiés dans le sens demandé par la commission.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Ces amendements sont satisfaits. Retrait, sinon rejet.

*Les amendements identiques n°s29 rectifié bis et 99 rectifié sont adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°27 rectifié, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa rédigé :

...° Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles doivent être réalisées dans des conditions matérielles respectant la dignité et l'intimité du patient. » ;

**Mme Émilienne Poumirol.** – Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a trop souvent constaté des conditions matérielles d'isolement qui portent atteinte à la dignité et à l'intimité de la personne.

**M. le président.** – Amendement n°98, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian.

I. – Alinéa 15

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La mise en œuvre de la mesure d'isolement doit être réalisée dans des conditions matérielles et organisationnelles respectant la dignité, l'intégrité morale et physique du patient ainsi que son intimité.

II. – Alinéa 16

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La mise en œuvre de la mesure de contention doit être réalisée dans des conditions matérielles et organisationnelles respectant la dignité, l'intégrité morale et physique du patient ainsi que son intimité.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Les mesures de contention et d'isolement restent des mesures de

dernier recours. Elles doivent respecter la dignité des patients, comme le souligne la HAS.

Or le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a rendu un rapport accablant, qui montre que le respect des droits est devenu secondaire dans certains établissements. Les mesures privatives de liberté doivent se prendre après un questionnement médical mais aussi éthique, autour du respect de la dignité du patient.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Ces amendements sont satisfaits par l'article L.1110-2 du code de la santé publique : la personne malade, quel que soit son état, a droit au respect de sa dignité. Retrait ou avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°27 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°98.*

**M. le président.** – Amendement n°28 rectifié, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'exceptionnellement une mesure d'isolement concerne une personne en soins libres, elle est prise pour une durée maximale de six heures. Au-delà de ce délai, la personne concernée doit être placée en soins sans consentement. » ;

**Mme Émilienne Poumirol.** – Les mesures d'isolement peuvent concerner aussi des personnes admises en soins libres. Dans certains cas, le délai de six heures peut être cliniquement justifié.

Lorsque l'agitation persiste, l'état du patient peut être rattaché à un trouble psychiatrique qui nécessite du temps pour obtenir une résolution. Pour ces patients, qui répondent aux critères de la loi, le changement de statut vers celui des soins sans consentement est justifié.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Je partage l'objectif mais l'amendement ne peut pas être adopté en l'état. Il faut une réécriture plus rigoureuse de l'ensemble du dispositif, dans un autre véhicule. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

*L'amendement n°28 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°31 rectifié, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 22, après la troisième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le médecin fait part à ces personnes de leur droit de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de

mainlevée de la mesure en application du même article L. 3211-12 et des modalités de saisine de ce juge.

**Mme Émilienne Poumirol.** – C'était un amendement de conséquence.

*L'amendement n°31 rectifié est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°100, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian.

Alinéa 26

Compléter cet alinéa par les mots :

en limitant sa validité à une durée maximale de trois ans à compter de sa publication

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – L'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours, mais le fonctionnement dégradé des établissements conduit à y recourir trop souvent, au risque de porter atteinte aux droits fondamentaux des patients.

De plus, l'intérêt thérapeutique de ces mesures est sujet à caution.

De nombreuses voix appellent à des alternatives.

Il faut un débat sur ces mesures. C'est pourquoi nous proposons de limiter l'application de l'article 3 à trois ans, pour y revenir ensuite dans un texte de santé mentale.

**Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** – Il est vrai que la santé mentale est insuffisamment prise en compte. Mais il est très risqué de prévoir une durée limitée à trois ans, au risque de recréer un vide juridique après. Avis défavorable.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Même avis.

**M. Alain Milon.** – Il n'est pas inutile de prévoir un délai pour nous obliger à une vraie loi sur la santé mentale. Mon premier rapport sur le sujet date de 2009. Il y a eu de nombreuses promesses non tenues.

À titre personnel, je voterai l'amendement.

**M. Bernard Bonne.** – Moi aussi !

*L'amendement n°100 n'est pas adopté.*

*L'article 3 est adopté.*

## Interventions sur l'ensemble

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Après un débat apaisé et nourri, le groupe UC votera très majoritairement ce texte, par esprit de responsabilité et faute d'une meilleure solution, car il comporte les ajouts issus de nos débats, notamment la clause de caducité, essentielle à nos yeux. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC*)

**M. Guy Benarroche.** – Monsieur le ministre Véran...

**Plusieurs voix.** – Il n'est pas là !

**M. Guy Benarroche.** – Je le sais... (*Sourires*)

Le 16 décembre, vous vous félicitez de freiner le variant ; le 22, vous affirmiez que l'objectif n'était pas de réduire les contaminations mais de limiter les risques de formes graves. Ce doit être cela, le « en même temps »...

Je suis d'accord avec M. Véran - enfin avec celui de cet après-midi, qui veut lutter contre la circulation du virus ; mais alors, pourquoi toujours refuser les FFP2 pour les enseignants ou dans les transports en commun ? Pourquoi si peu de détecteurs de CO<sub>2</sub> ?

Celui de ce matin pense que les mesures traditionnelles n'ont pas véritablement d'impact sur un variant aussi contagieux ; mais alors, pourquoi fermer les discothèques ? Je crois qu'en réalité, il laisse circuler le virus, en espérant que l'hôpital et les soignants tiennent.

Notre groupe est pour la vaccination ; il faut aller chercher les gens qui en sont le plus éloignés. Mais nous refusons cette société de contrôle, cette latitude trop grande accordée au pouvoir exécutif et ne voterons donc pas ce texte.

**Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** – Je lui transmettrai !

**M. Stéphane Ravier.** – Les libertés sont sacrées, mais elles ne sont pas absolues, a dit M. Bas, qui s'est montré une fois de plus le rapporteur de l'Élysée.

Chacun peut accepter de les restreindre quand le bien commun est en jeu : ce fut le cas pendant le premier confinement. Mais dix-huit mois se sont écoulés, dix-huit mois qui révèlent la même incidence contagieuse chez les vaccinés et ceux qui ne le sont pas.

Le rapporteur a ensuite dit que la liberté consistait à faire ce qui ne nuisait pas à autrui - sous-entendant que les non-vaccinés étaient nuisibles. Aux vaccinolâtres, je rétorquerai que les irresponsables ne sont pas ceux que l'on croit ; ce sont ceux qui ont plongé l'hôpital dans la détresse, ceux dont la rigueur budgétaire a fait abandonner la rigueur sanitaire, ceux qui veulent que l'arbre du Covid cache la forêt de leur funeste bilan. Où s'arrêtera la logique du passe ? Y aura-t-il demain un passe électoral, un passe écologique ? À la fin, ce sont nos libertés qui trépassent.

Vous allez fermer les yeux devant leur disparition en votant sous l'effet de la peur, et non conduits par la raison.

Je voterai de toutes mes forces contre ce texte, en attendant que les Français puissent s'administrer le vaccin électoral contre cette folie.

**M. Guillaume Gontard.** – Cela fait deux jours que nous débattons ; nous avons bien fait de prendre le temps nécessaire. Nous avons besoin de cohésion, d'humilité, de vérité - tant ce qui semble vrai un jour ne l'est pas le lendemain.

La vaccination protège et sauve des vies, elle est indispensable. Mais elle ne suffit pas. Chacun se demande : quelle sera l'étape d'après ? Il faut une stratégie plus globale, réclamée récemment par 1 200 scientifiques.

Il reste quatre millions de personnes à vacciner en France et quatre milliards dans le monde. Nous devons agir pour la levée des brevets, renforcer « l'aller vers », remettre l'hôpital à flot, restaurer le contrôle parlementaire.

Ce texte est bien loin du compte. Nous ne le voterons pas.

**Mme Maryse Carrère.** – Depuis le début de la crise, le RDSE soutient en responsabilité les mesures envisagées, même si ce n'est pas toujours de gaieté de cœur. La vaccination réduit fortement le nombre de cas graves et de décès ; mais la situation exige de franchir aujourd'hui le cap du passe vaccinal.

Nous avons obtenu certaines avancées, notamment sur les jauges ou l'abandon du contrôle d'identité. La grande majorité de notre groupe votera le texte. (*Mme Nathalie Delattre applaudit.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** – La très grande majorité du groupe SER votera ce texte. Nous faisons le choix de la responsabilité. Nous sommes pour l'obligation vaccinale, et ce texte s'en rapproche, de l'aveu même du Gouvernement.

Nous avons fait le choix du passe vaccinal, mais en l'assortissant de garanties du point de vue des libertés. Le vote d'hier à l'article premier, par 303 voix contre 37, est significatif. (*M. Loïc Hervé opine.*)

Madame la ministre, la majorité à l'Assemblée nationale devra faire un choix à la CMP. Elle pourrait jouer l'intransigeance, mais, du fond du cœur, j'espère que les apports du Sénat, au service de notre population, seront pris en compte. Notre débat de qualité le mérite. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur quelques travées des groupes UC et Les Républicains*)

**M. Loïc Hervé.** – Au début, le passe sanitaire ne devait durer qu'un été... C'était suffisamment romantique pour que certains y croient et le votent. Depuis lors, il a été étendu et généralisé.

Les libertés publiques sont la variable d'ajustement. C'est une erreur, car l'escalier de la contrainte est sans fin. Quelle sera l'étape d'après, alors que nous entrons dans une période clé pour notre démocratie ?

Aucun des résultats obtenus n'est convaincant... Je voterai contre ce passe, comme je l'ai fait contre le passe sanitaire.

Puisse notre pays retrouver le chemin de la raison. D'autres pays font d'autres choix. *(M. Olivier Jacquin applaudit.)*

Pour l'adoption ..... 249  
Contre ..... 63

*Le Sénat a adopté.*

**Mme Éliane Assassi.** – Le climat de nos débats honore le Sénat, mais nous ne voterons pas ce texte qui n'apporte aucun moyen nouveau à notre système de santé. Nous refusons cette logique autoritaire, même si elle est atténuée par l'adoption des amendements - dont celui de mon groupe - supprimant les contrôles d'identité.

**M. le président.** – Je remercie les ministres, les rapporteurs, les présidents de commission et les nombreux collègues présents.

*Prochaine séance aujourd'hui, jeudi 13 janvier 2022, à 11 h30.*

*La séance est levée à 2 h 30.*

Ce projet de loi ignore des mesures pourtant simples à mettre en œuvre. Alors qu'il faut vacciner l'ensemble de la planète, la levée des brevets est systématiquement balayée d'un revers de main. Il est pourtant urgent d'exiger des laboratoires, qui se sont bien enrichis depuis le début de la pandémie, qu'ils participent un peu à assurer le droit à la santé pour tous, partout. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE)*

Pour la Directrice des Comptes rendus du Sénat,

**Rosalie Delpèch**

Chef de publication

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – On nous a promis que jamais la vaccination ne serait obligatoire, que le passe sanitaire ne serait jamais exigé pour des actes de la vie quotidienne, qu'il ne deviendrait jamais un passe vaccinal... Que de mensonges ont été proférés ! Pensez-vous que les Français n'ont pas de mémoire ? Pensez-vous qu'ils peuvent encore avoir confiance ? Je ne voterai pas ce texte.

**M. Bruno Retailleau.** – Nous voterons très majoritairement ce texte significativement amélioré par nos commissions. Nos débats ont été sereins et argumentés ; le Sénat est un lieu où l'on peut encore avoir une conversation civique. *(M. Loïc Hervé hoche la tête.)*

Merci à vous, monsieur le Président Larcher, d'avoir refusé que nous légiférions la semaine dernière dans l'hystérie suscitée par certains propos... Merci à vous, madame la ministre.

En CMP, la majorité gouvernementale devra faire un choix. Elle peut balayer d'un revers de main les ajouts du Sénat dans l'intention de le rejeter dans le camp des antivax pour s'arroger le monopole de la protection des Français. Elle peut aussi rechercher un consensus ; l'adoption d'un outil comme le passe vaccinal mérite sans aucun doute qu'elle cherche à convaincre au-delà d'elle-même.

Nous tendons la main, mais pas à n'importe quel prix. Faisons le choix du bien commun des Français ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; MM. Philippe Bonnecarrère, Claude Kern et Mme Françoise Gatel applaudissent également.)*

*À la demande du groupe Les Républicains, le projet de loi, modifié, est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°74 :

Nombre de votants ..... 338  
Nombre de suffrages exprimés ..... 312

*Ordre du jour du jeudi 13 Janvier 2022*

**Séance publique**

**De 11 h 30 à 13 heures  
et de 14 h 30 à 17 heures**

Présidence :

Mme Pascale Gruny, vice-président

M. Roger Karoutchi, vice-président

Secrétaires :

M. Jean-Claude Tissot – Mme Marie Mercier

*(Ordre du jour réservé au groupe UC)*

1. Proposition de loi relative au port du casque à vélo et dans le cadre d'autres moyens de transport, présentée par M. François Bonneau et plusieurs de ses collègues (n°761, 2020-2021)
2. Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 (n°229, 2021-2022)

**À 18 h 30 et, éventuellement, le soir**

3. Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (*demande du Gouvernement*)